

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9° SEANCE

Séance du Mardi 26 Octobre 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 2928).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 2928).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2928).
4. — Représentation du Sénat à des organismes extraparlamentaires (p. 2928).
5. — Questions orales (p. 2928).
  - Opposition à la réalisation de monopoles de presse* (p. 2928).  
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement.  
*Difficultés des enfants de frontaliers scolarisés en Belgique* (p. 2929).  
Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, René Haby, ministre de l'éducation.  
*Garantie de revenu aux betteraviers* (p. 2930).  
Question de M. Emile Durieux. — M. Emile Durieux, Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat à la consommation.  
*Mesures en faveur des agriculteurs sinistrés* (p. 2931).  
Question de M. Abel Sempé. — M. Abel Sempé, Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat.  
*Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères* (p. 2932).  
Question de M. Bernard Talon. — M. Bernard Talon, Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat.  
*Prime de rentrée scolaire* (p. 2934).  
Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat.  
*Développement de l'industrie de l'habillement* (p. 2934).  
Question de M. Paul Caron. — MM. Paul Caron, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

*Nuisance d'une école de pilotage à proximité d'une agglomération* (p. 2935).

Question de M. Roger Quilliot. — MM. Roger Quilliot, Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie.

*Réalisation de la section d'autoroute La Turbie—Roquebrune* (p. 2937).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

6. — Participation des communes à la construction des C. E. S. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2938).  
MM. Roger Quilliot, Roger Boileau, Emile Durieux, René Haby, ministre de l'éducation; Antoine Andrieux, Mme Catherine Lagatu, M. Marcel Champeix.  
Clôture du débat.
7. — Politique en faveur des consommateurs. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2946).  
M. René Jager, Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat à la consommation; M. Jean Nayrou.  
Clôture du débat.
8. — Situation créée en Guadeloupe par l'activité de la Soufrière. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2948).  
M. Marcel Gargar, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.  
Clôture du débat.
- Suspension et reprise de la séance.
9. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2956).
10. — Loi de finances rectificative pour 1976. — Adoption des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire (p. 2956).

Discussion générale: MM. René Monory, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire; Raymond Barre, Premier ministre.

Art 1<sup>er</sup>, 2 et amendement n° 1 du Gouvernement, 3, 4 et amendement n° 2 du Gouvernement, 6, 7, 8, 9, 10, 10 bis et 11.

Vote sur l'ensemble (p. 2961).

MM. Henri Tournan, Philippe de Bourgoing.

**Suspension et reprise de la séance.**

MM. Fernand Chatelain, Adolphe Chauvin.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

11. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2962).

12. — Dépôt d'un rapport (p. 2962).

13. — Ordre du jour (p. 2962).

#### PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 22 octobre 1976 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi instituant dans les territoires d'outre-mer un système de perception différée d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 36, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant réforme de l'aide au logement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 37, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique modifiant l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 38, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

Constatant que le vote par le Parlement de la loi de finances rectificative est censé avoir donné au Gouvernement les moyens de juguler l'inflation, M. Marcel Champeix demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, s'il ne croit pas nécessaire de préciser enfin :

1° Les mesures structurelles et de longue portée que le Gouvernement entend adopter ou proposer au Parlement pour permettre à notre économie de devenir définitivement capable de résister aux risques du type de ceux qui viennent récemment encore d'ébranler notre monnaie ;

2° Dans cette perspective, la signification et la place du VII<sup>e</sup> Plan tel qu'il a été adopté par le Parlement ainsi que son niveau de réalisation au terme de cette première année d'application ;

3° Les principes généraux qui orienteront l'action fondamentale que le Gouvernement a dit vouloir entreprendre dans les domaines de la lutte contre le chômage, du rééquilibrage de la sécurité sociale et du commerce extérieur, dans celui enfin touchant à la réforme des collectivités locales ;

4° La politique que le Gouvernement entend suivre en matière agricole et la façon dont cette politique s'articule avec les orientations de la Communauté, ainsi que la place que cette Communauté occupe dans l'ensemble de notre politique extérieure ;

5° Les principes qui inspirent l'action diplomatique du Gouvernement dont les diverses manifestations apparaissent bien peu cohérentes.

Considérant les propos tenus par M. le Président de la République à son retour du département de la Réunion, il demande à M. le Premier ministre de bien vouloir dire si de tels propos sont la manifestation exacte de ce principe de pluralisme dont il prétend s'inspirer. (N° 41.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

#### REPRESENTATION DU SENAT

##### A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de procéder au renouvellement du mandat de son représentant au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac, en application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959.

J'invite la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

M. le président du Sénat a également reçu une lettre par laquelle le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de procéder à la désignation de trois membres pour le représenter au sein du conseil d'orientation du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, dont la composition et les attributions ont été fixées par le décret n° 76-83 du 27 janvier 1976.

En conséquence, j'invite la commission des affaires culturelles, d'une part, à présenter deux candidats, et la commission des finances, d'autre part, à présenter un candidat. La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 5 —

#### QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

##### OPPOSITION A LA RÉALISATION DE MONOPOLES DE PRESSE

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 1847.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je désirerais savoir dans quelles conditions vous entendez appliquer l'ordonnance du 26 août 1944 relative à la presse. En effet, certaines concentrations ont récemment eu lieu. Un propriétaire est devenu un maître important de la presse. Aussi souhaiterions-nous savoir tout à la fois de quelle façon vous allez nous informer sur l'application de l'ordonnance et si vos investigations vous permettent de nous indiquer la nature des fonds qui ont permis cette opération.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Le pluralisme de l'information est un des fondements du régime démocratique. C'est un sentiment, ai-je besoin de le préciser à M. Caillavet, que le Gouvernement partage.

Comme l'a indiqué M. le Président de la République, le pluralisme de la presse écrite et son maintien justifient les aides attribuées par l'Etat pour alléger les charges de fabrication des journaux d'information.

M. Caillavet connaît tout particulièrement — puisque, si mes informations sont exactes, il a participé aux travaux de la table ronde sur le régime fiscal de la presse — le souci du Gouvernement d'améliorer le système d'aide de l'Etat à la presse écrite et, d'une manière générale, de faciliter, dans toute la mesure du possible, la parution du plus grand nombre de journaux. Le Parlement aura d'ailleurs à délibérer d'un projet de loi sur la fiscalité de la presse au cours de la présente session, projet qui se traduira — M. Caillavet le sait — par le rétablissement de la T.V.A. et par un certain nombre d'éléments qui devraient être favorables à la presse.

Il faut bien toutefois reconnaître que l'aide de l'Etat ne peut, à elle seule, constituer une panacée et qu'un certain nombre de journaux, après avoir connu une période de prospérité, rencontrent des difficultés économiques certaines.

Plusieurs entreprises ont procédé à des mesures d'assainissement dans leur gestion, des rachats de titres ont été constatés. Corrélativement à ce phénomène de concentration de journaux anciens, qui se manifeste davantage au niveau des structures, on peut également observer un nombre important de créations de titres nouveaux.

Voici quelques indications chiffrées : le nombre des quotidiens parisiens, qui était de onze en 1972, est passé à quatorze en 1976 ; de nouveaux hebdomadaires ou périodiques politiques ont vu le jour ; en outre, la presse a annoncé les projets de création, dans un proche avenir, de deux nouveaux quotidiens parisiens qui viendraient s'ajouter aux parutions les plus récentes, à savoir : *Libération* en 1973, le *Quotidien de Paris* en 1974, le *Quotidien du Peuple* et *l'Humanité rouge* en 1975, *Rouge* en 1976.

Les transferts de propriété ou les accords de mise en commun de moyens techniques ont constitué souvent la seule solution permettant d'assurer la survie, dans leurs caractéristiques propres, d'un certain nombre de titres en danger de disparaître.

Les analyses faisant état d'une régression du pluralisme de la presse doivent donc être nuancées. Le pluralisme de la presse ne peut être qu'un corollaire de la liberté d'éditer, organisée dans les conditions fixées par la loi à laquelle il appartient, aux termes de la Constitution, de fixer les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

C'est dans cet esprit que l'ordonnance du 26 août 1944, visée par M. Caillavet, sur l'organisation de la presse a prescrit un certain nombre de mesures. Parmi celles-ci figure l'insertion dans le journal : tous les trimestres, de la liste des propriétaires ou des cent actionnaires les plus importants — ce qui conduit à écarter le prête-nom — et de la liste complète des rédacteurs fixes ou occasionnels, article 3 ; annuellement, du compte d'exploitation et du bilan de la société éditrice, article 18 ; enfin, dans chaque numéro, du nombre d'exemplaires auquel il a été tiré, article 11.

D'autre part, le directeur de la publication, qui est finalement responsable du contenu du journal, ne peut plus, s'il s'agit d'un quotidien ou d'un hebdomadaire, être un homme de paille, comme sous le régime de la loi de 1881 ; ce doit être une personne ayant la responsabilité économique de l'entreprise, c'est-à-dire l'actionnaire majoritaire ou le mandataire légal de la personne morale visée à l'article 7.

Enfin, nul ne peut être directeur de plus d'un quotidien, conformément à l'article 9.

Les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 sont toujours en vigueur, mais certaines d'entre elles sont mal respectées, et cela pour des raisons historiques.

A la *Libération*, le format réduit des journaux n'a pas permis d'imposer la publication de l'abondante documentation prescrite.

Par ailleurs, le texte de 1944, pris par le Gouvernement d'Alger, a été considéré comme une ébauche qui devrait rapidement faire place à un statut de la presse plus élaboré. Mais aucun des projets présentés au Parlement n'a abouti.

Enfin, l'intérêt de la publication des tirages et des comptes d'un journal reste limité, dès lors qu'il n'est pas procédé à la vérification de la sincérité de ces renseignements.

En la matière, il n'est pas apparu opportun de vérifier systématiquement si tous les titres publiés l'étaient en conformité avec l'ordonnance de 1944, ce qui — je me permets de le souligner à M. Caillavet — eût entraîné l'administration à des investigations permanentes qui auraient pu être taxées d'atteinte à la liberté de la presse, notamment lors de chaque cession ou création d'action ou de part.

C'est l'attitude qui a été prise par tous les ministres chargés de l'information — de quelque tendance politique, je le souligne, qu'ils aient été — qui se sont succédé depuis la *Libération*.

Il n'en reste pas moins que les dispositions de l'ordonnance sur l'interdiction des opérations de prête-nom, sur la désignation du directeur de la publication, sur l'interdiction de cumul de direction pour les quotidiens sont assorties de sanctions pénales.

Telles sont, monsieur Caillavet, les différentes indications que je pouvais vous fournir. Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais j'ai estimé utile de refaire un certain historique de cette affaire pour répondre pleinement à votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Je vous remercie tout d'abord, monsieur le ministre, des longues explications que vous m'avez fournies. Je suis très heureux de vous voir à ce banc ministériel car je connais votre esprit libéral et nous sommes tous ici convaincus que vous êtes un démocrate, vous l'avez maintes fois prouvé au cours de votre existence, surtout durant votre carrière ministérielle.

Vous venez de nous rappeler, et vous avez eu raison, qu'un certain nombre d'aides directes ou indirectes étaient accordées aux journaux.

Vous nous avez dit aussi, et je partage pour partie votre jugement sur ce point, qu'actuellement il y avait, certes, concentration de la presse, mais également apparition de quelques titres nouveaux. A cet égard, cependant, le bilan me paraît plus négatif que positif, mais là n'est pas le débat.

Vous nous avez également indiqué tout à l'heure, et je comprends parfaitement le sens de votre observation, que, pour des raisons de défense du pluralisme, des transferts de propriétés s'imposaient parfois et que la concentration était donc nécessaire.

Toutefois, pour reprendre l'exemple que j'ai choisi, sur la mainmise de *France-Soir*, faite dans des conditions, semble-t-il régulières, par M. Hersant — dont la personne n'est pas en cause — alors que, par ailleurs, il détient également, vous le savez, *Le Figaro*, pose pour la presse un grave problème.

En effet, voici un homme qui, très rapidement, est devenu propriétaire d'un très grand quotidien du matin, qui devient propriétaire d'un très grand quotidien du soir alors qu'il possède aussi onze autres quotidiens.

Il y a donc là une incidence sur la presse quotidienne de Paris, mais il risque d'y avoir également, je vous y rends attentif, une incidence sur la presse régionale, puisque M. Hersant a fait savoir qu'il entendait éditer *Le Figaro* et *France-Soir* dans nos villes de province. La liberté en ce domaine est absolue, je ne le conteste pas, mais à cause d'elle nous risquons de voir surgir des désordres.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous ai interrogé pour savoir si vous entendiez effectivement donner plein effet à l'ordonnance du 26 août 1944, car vous me permettez de ne pas suivre, sur ce point, votre proposition. En effet, lorsqu'il y a une aide — et nous en avons accordé à la presse — il y a nécessairement contrôle et vérification.

Prétexter que la presse aurait pu voir une atteinte à son indépendance parce qu'elle aurait été vérifiée sur le plan fiscal ne me paraît pas un argument convaincant. Ou alors la presse doit renoncer aux aides qu'elle reçoit. Mais, si elle admet le bénéfice de subventions, encore faut-il qu'elle reconnaisse la nécessité d'un certain contrôle.

Je ne veux pas davantage débattre avec vous sur ce point aujourd'hui, car j'aurai l'occasion de le faire, et je m'en réjouis, à l'occasion de la discussion budgétaire. Lorsque j'interviendrai, en ma qualité de rapporteur du budget de l'information, je reprendrai avec vous ce dialogue et nous pourrions alors échanger des informations avec, comme finalité, la défense du pluralisme de la presse auquel, comme vous, je reste attaché. (Applaudissements.)

#### DIFFICULTÉS DES ENFANTS DE FRONTALIERS SCOLARISÉS EN BELGIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 1855.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous demander quelles mesures vous avez prises et quelles mesures vous comptez prendre pour pallier les conséquences de la décision récemment prise par le gouvernement belge au détriment des familles frontalières dont les enfants ont été conduits à fréquenter des établissements scolaires situés en Belgique.

J'appelle, en outre, votre attention sur les déclarations récentes de votre collègue belge qui a cru pouvoir mettre en cause « le manque de diligence » du Gouvernement français.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour répondre à la question posée par M. Schumann, je dirai qu'effectivement le Gouvernement français a été saisi officiellement, le 7 avril dernier, du vœu des autorisés belges d'ouvrir des conversations sur les problèmes posés par la scolarisation, dans des établissements belges, d'élèves et d'étudiants français dont les familles résident sur notre territoire, et plus précisément dans la zone frontalière du département du Nord.

Conscient des difficultés que les mesures ainsi envisagées risquaient d'entraîner pour les familles concernées, comme de l'intérêt pour les deux pays de rechercher une solution conforme à l'esprit de leur coopération, j'ai immédiatement fait savoir que mon département était prêt à participer à la recherche de cette solution.

S'agissant d'un problème qui se situe dans le cadre des relations bilatérales entre les deux pays et qui dépasse la seule compétence du ministère de l'éducation, puisque les dispositions prévues devaient s'appliquer également aux étudiants des écoles supérieures et des universités, il avait été convenu avec le ministère des affaires étrangères que le problème serait évoqué dans les plus brefs délais au sein du groupe d'experts franco-belge institué au titre de l'accord culturel entre les deux pays.

Pour des raisons d'ordre pratique, les deux parties ont, d'un commun accord — j'insiste sur ce point — décidé de reporter cette réunion à la rentrée.

Entre-temps, le 9 août, les autorités belges ont institué, dans le cadre des mesures concernant la rentrée scolaire en Belgique et pour des motifs d'ordre budgétaire, à l'intention de l'ensemble des élèves et des étudiants non résidents, un droit de scolarité dénommé « minerval ».

La réunion d'experts, dont le principe avait été arrêté dès le mois de mai, s'est donc tenue à Paris le 1<sup>er</sup> octobre et a rassemblé des hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, du ministère de l'éducation et du secrétariat d'Etat aux universités. La délégation belge était conduite par les directeurs de cabinet des deux ministres, francophone et néerlandophone, de l'éducation.

Les deux parties ont examiné attentivement la situation créée par la décision des autorités belges, en tenant tout particulièrement compte des conséquences des mesures arrêtées pour les familles françaises et pour les régions intéressées.

Le ministère de l'éducation avait, pour sa part, fait procéder à une étude des mouvements scolaires dans la région frontalière afin d'en déterminer l'ampleur exacte aux différents niveaux d'enseignement et d'en mieux connaître les motivations.

Cette enquête a fait apparaître notamment l'ancienneté des relations scolaires dans la zone frontalière et la diversité des raisons qui ont conduit les familles à choisir un établissement d'enseignement en Belgique.

Nos partenaires, tout en maintenant le principe de l'institution d'un droit scolaire pour les élèves et étudiants non résidents, ont marqué leur accord pour que soient recherchés en commun les divers moyens d'aménager ces mesures et d'en atténuer les effets, en prenant notamment en considération les ressources des familles et le fait qu'un certain nombre d'enfants sont scolarisés dans des établissements d'éducation spécialisée.

Les deux délégations ont eu, sur-le-champ, un premier échange de vues à ce sujet et ont décidé la réunion, dans les plus brefs délais, d'un groupe d'experts au niveau technique chargé de mettre au point et de proposer ces aménagements dont les deux parties souhaitent qu'ils puissent entrer en vigueur dès que possible.

Je suis, pour ma part, disposé à poursuivre les discussions avec les autorités belges, en restant ouvert à toutes les solutions de nature à contribuer de façon positive à la scolarisation dans les conditions satisfaisantes des élèves de la région frontalière.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le ministre, je vous suis reconnaissant de la précision et de la pertinence de votre réponse.

J'ai trois motifs de m'occuper de ce problème : je suis l'élu municipal d'une ville frontalière, je suis sénateur d'un département frontalière et j'ai été — permettez-moi de le rappeler — le négociateur et le signataire de l'accord culturel franco-belge auquel vous faisiez allusion tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle, lorsque j'ai été informé, au début de juillet, des intentions du gouvernement belge, j'ai cru bon d'organiser, dans le bureau du maire du Comines, une réunion à laquelle ont participé les directeurs de tous les établissements scolaires belges concernés, en présence d'un collaborateur de votre collègue francophone du gouvernement de Bruxelles. Cette réunion a eu lieu le 14 juillet.

Quelques jours plus tard, je me suis rapproché de votre ministère et j'ai eu le sentiment que la gravité du problème y était parfaitement comprise.

Mon but était d'obtenir l'ouverture d'une négociation préventive, que vous souhaitiez aussi. Hélas ! cette négociation n'a pu s'engager puisque, dès le 9 août, la décision était prise par le gouvernement belge.

Ce qui est peut-être plus grave encore — et c'est pourquoi j'ai été très heureux d'entendre tout à l'heure vos explications dont je ne manquerai pas de faire état — c'est qu'un quotidien

du Nord publiait, le 9 septembre, une interview de M. Humblet, votre collègue francophone du gouvernement de Bruxelles qui comportait cette phrase : « Paris n'a manifesté aucune diligence pour répondre à nos suggestions. »

Je m'étais permis d'envisager certaines contreparties qu'il est préférable, je crois, de ne pas rendre publics afin de ne pas gêner aujourd'hui la tâche des négociateurs français.

Il nous faut essentiellement mesurer l'importance du problème. Pour ne pas lasser la patience du Sénat, je résumerai la situation en quatre phrases.

D'abord, 6 000 jeunes Français sont touchés.

Ensuite, la dépense supplémentaire imposée aux familles atteint 500 francs pour un élève fréquentant l'école primaire, 1 000 francs pour un élève de l'école secondaire, 2 500 francs pour un élève de l'enseignement technique qui appartient le plus souvent, pour ne pas dire toujours, à une famille ouvrière.

En outre, 50 p. 100 des élèves fréquentant les établissements scolaires frontaliers sont français ; leurs parents ont rarement le choix. L'excellent collège technique de Comines-Belgique compte 227 élèves français sur 437 inscrits parce que Comines-France, dont l'équipement scolaire a été considérablement amélioré au cours des dernières années, n'a pas encore de C. E. T.

Enfin, l'aspect le plus dramatique est celui qui concerne les enfants handicapés : 50 d'entre eux au moins — je ne parle que de Comines-France — reçoivent un enseignement spécialisé en Belgique. Où est la solution de remplacement ? Pour le moment, il n'y en a pas.

En conclusion, je rends hommage aux efforts de l'académie de Lille et de son recteur, M. Naveau, pour faire face aux difficultés, mais la solution durable se situe à un autre échelon, le vôtre. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'avoir compris.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je vous remercie, monsieur le sénateur, du rôle d'intermédiaire que vous avez joué effectivement avant même la décision belge concernant ce problème, dont on aurait pu penser qu'il aurait conduit les autorités belges à retarder quelque peu leur décision.

Je suis très sensible à l'intérêt que vous portez aux plus défavorisés des enfants ainsi concernés et, lorsque je pense aux défavorisés, j'ai dans l'esprit non seulement la situation matérielle des familles mais aussi le cas des élèves de l'enseignement technique et la situation morale des enfants handicapés.

Indépendamment des débats qui sont engagés actuellement avec le gouvernement belge pour le règlement bilatéral de ce problème, nous avons prévu de prendre en compte, pour des cas particulièrement difficiles ou douloureux, une certaine aide sociale aux familles et le recteur de l'académie de Lille a reçu des instructions à ce sujet.

**M. Maurice Schumann.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### GARANTIE DE REVENU AUX BETTERAVIERS

**M. le président.** La parole est à M. Durieux, pour rappeler les termes de sa question n° 1853.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans une question écrite du 6 août, je rappelais la promesse faite par M. le Premier ministre Jacques Chirac qui, le mercredi 23 juin, avait déclaré sur Antenne 2 : « Il y aura une aide et les agriculteurs auront en 1976, garanti en quelque sorte par l'Etat et grâce à la solidarité nationale, ce qui est naturel, un revenu au moins égal à celui de 1975 ». Je demandais si les betteraviers sinistrés pouvaient espérer recevoir par hectare la différence entre leur récolte de 1976 et celle de 1975 ou la différence entre une moyenne nationale fixée pour 1975 et la récolte de 1976. Le calcul et le contrôle étaient faciles à faire, la production betteravière étant rigoureusement contrôlée.

N'ayant pas eu de réponse, et bien que la situation ait évolué en ce qui concerne le respect des engagements pris par le Gouvernement et confirmés à maintes reprises, j'ai, le 16 septembre, transformé ma question écrite en question orale.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation).** M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, est, aujourd'hui, à Luxembourg ; il m'a demandé de bien vouloir répondre à votre question.

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, le Gouvernement a arrêté, le 22 septembre dernier, un ensemble de mesures destinées à permettre de maintenir à l'agriculture, en 1976, un revenu égal à celui de 1975.

Les travaux de la commission des comptes de l'agriculture ont conduit le Gouvernement à retenir un chiffre de 6 milliards de francs d'aides directes. Viennent s'y ajouter l'accès aux

« prêts calamités », dont la durée a été exceptionnellement portée de quatre à sept ans, sans changement de taux, ainsi que l'ouverture d'un montant de prêts relais à court terme de 1,5 milliard de francs.

Les aides directes seront réparties selon une procédure déconcentrée et réservées par priorité aux agriculteurs qui ont le plus souffert. Seront, en particulier, exclus de l'aide, ceux dont on est en droit d'estimer que leur situation leur permet de faire face aux conséquences de la sécheresse par le seul moyen des prêts calamités. Tel sera souvent le cas des agriculteurs spécialisés dans les productions végétales, et donc des betteraviers : vous savez, en effet, qu'un plafond de ressources de 5 760 francs de revenu cadastral sera imposé pour prétendre au bénéfice de l'aide.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me surprend pas. Après l'annonce de l'impôt-sécheresse, qui a fait se dresser les contribuables contre les paysans, ce sont les possibilités d'indemnisation des cultivateurs que nous avons vu diminuer. Pour aider l'élevage et les productions animales qui sont, il faut le reconnaître, particulièrement touchées, on laissera bien peu aux productions végétales. Compte tenu des règles envisagées, les betteraviers risquent de ne recevoir qu'une aide minime et bon nombre d'entre eux feront arbitrairement partie de ceux dont M. Christian Bonnet a dit, le vendredi 3 septembre, sur Europe 1, à l'occasion d'un *Expliquez-vous* : « Ceux qui ont les reins solides peuvent se passer des aides ». Il s'agit alors de savoir à quel niveau se situe la limite entre « ceux qui ont les reins solides » et ceux qui ne les ont pas !

La production betteravière, sans doute le savez-vous, madame le secrétaire d'Etat, n'est pas une culture spéculative : les prix sont fixés par voie d'autorité. Les dépenses nécessaires pour cette culture sont très élevées et non seulement le prix français est inférieur à celui des autres pays betteraviers du Marché commun, mais il est encore amputé par une taxe perçue au profit du B. A. P. S. A., taxe particulièrement abusive et qui est maintenue malgré les légitimes protestations.

Dans le système d'aide imaginé par le Gouvernement, les betteraviers sinistrés, le plus souvent, ne percevront rien. Ils paieront, comme les autres contribuables, des impôts majorés et, assez souvent, en plus, un impôt de solidarité. Je ne crois pas qu'ils puissent être satisfaits.

Quoi qu'il en soit, nous devons retenir que la promesse faite n'aura pas été tenue et que, rapidement, très habilement, l'expression « les agriculteurs », qui signifiait « les individus de l'agriculture », a été transformée en « l'agriculture », c'est-à-dire la masse, notion à partir de laquelle on peut faire tout ce que l'on veut, le plus arbitrairement qui soit, sur le plan des régions et des départements, comme sur celui des productions et des hommes.

#### MESURES EN FAVEUR DES AGRICULTEURS SINISTRÉS

**M. le président.** La parole est à M. Sempé, pour rappeler les termes de sa question n° 1839.

**M. Abel Sempé.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, le 8 juillet dernier, je demandais à M. le ministre de l'agriculture quelles étaient les mesures qu'il comptait prendre en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse, d'une part, et de la grêle, d'autre part.

Je lui demandais, en outre, s'il n'envisageait pas de retenir l'une des mesures ci-après : remise d'une ou plusieurs annuités des prêts souscrits par les agriculteurs ; report du paiement d'une ou plusieurs annuités des prêts souscrits par les agriculteurs, sans majoration d'intérêt ; réduction des taux d'intérêt des prêts ordinaires et des prêts bonifiés du crédit agricole ; maintien du taux de 3 p. 100 pour les estimations des montants des prêts calamités sécheresse et grêle ; allègements spéciaux des primes d'assurance dans les zones victimes de calamités agricoles en chaîne au cours des dernières années, grâce à une majoration des aides des conseils généraux ; étude spéciale, par une commission *ad hoc* composée, en particulier, des conseillers généraux concernés, de toutes les mesures à prendre en faveur des agriculteurs en matière fiscale, sociale et en matière de crédit ; allègement des emprunts contractés par les viticulteurs, grâce à la remise d'une ou plusieurs annuités des prêts souscrits, en ayant recours à la garantie de la section viticole du fonds de solidarité ; prise en charge des annuités correspondant à 40 p. 100 du montant de l'emprunt contracté par les vignerons sinistrés, pour la totalité du sinistre dû à la grêle ou à la gelée.

Compte tenu de la date à laquelle devait avoir lieu la prochaine session du Parlement, je lui demandais de faire connaître les décisions du Gouvernement avant la date des récoltes des productions concernées.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation).** Monsieur le sénateur, il convient tout d'abord d'établir une distinction entre les dégâts occasionnés par la grêle ou la tempête, et les dégâts occasionnés par la sécheresse.

La grêle et la tempête sont des risques assurables et, par conséquent, les dommages ne peuvent donner lieu à indemnisation par le fonds national de garantie contre les calamités agricoles. Toutefois, les arrêtés préfectoraux déclarant sinistrées les zones atteintes permettent aux exploitants concernés de solliciter l'octroi des prêts spéciaux bonifiés dits « prêts-calamités ». Le décret du 15 octobre 1975 a porté de quatre à sept ans la durée de ces prêts spéciaux pour la réparation des dommages causés aux cultures pérennes arbustives, lorsque les pertes sont supérieures à 50 p. 100, mais seulement pour les agriculteurs situés dans une commune qui a été déclarée sinistrée par arrêté préfectoral pour la récolte précédente.

En ce qui concerne les conséquences de la sécheresse, il est apparu que la procédure du régime de garantie contre les calamités agricoles était mal adaptée à un sinistre qui a atteint la presque totalité des départements. C'est pour cette raison que le Gouvernement a adopté une série de mesures destinées à venir en aide aux agriculteurs dans les plus brefs délais. Ainsi, dès le 25 août, une aide immédiate à l'élevage a été accordée aux éleveurs des zones les plus défavorisées.

Le conseil des ministres du 22 septembre a arrêté un plan d'ensemble d'aide aux agriculteurs particulièrement atteints par la sécheresse.

Ces diverses dispositions nécessitent un crédit de six milliards de francs inscrit dans la loi de finances rectificative, actuellement soumise à l'approbation du Parlement.

Sur ce crédit de six milliards de francs, une somme de près de 1 500 millions de francs est consacrée principalement à la prise en charge des intérêts 1976 des prêts « jeunes agriculteurs » et des prêts « spéciaux élevage », au coût de la bonification d'intérêts des prêts « calamités », portés de quatre à sept ans, qui seront accordés du fait de la sécheresse, ainsi qu'à diverses mesures spécifiques d'ordre économique — transport des pailles, par exemple — sanitaire ou génétique, destinées à aider les éleveurs à maintenir leur outil de production, qui représente un capital national.

Il convient de noter qu'en dehors de la prise en charge des intérêts de 1976 des divers prêts en question, la bonification elle-même du taux d'intérêt de ces prêts se fait de plus en plus lourde pour le budget de l'Etat ; alors que les taux de ces prêts bonifiés varient entre 4 et 6 p. 100 depuis 1971, suivant leur nature ou l'importance des sinistres, les taux des prêts non bonifiés accordés par le crédit agricole, qui étaient de 8,15 p. 100 à 10 p. 100 en 1971, sont aujourd'hui généralement supérieurs à 10 p. 100.

Les 4,5 milliards de francs restant seront versés aux agriculteurs à partir de crédits attribués à chacun des départements affectés par la sécheresse. Ces dotations départementales répondront des aides à l'élevage décidées le 25 août dernier.

Le critère de répartition de ce crédit entre les départements a fait l'objet d'études précises qui ont conduit à retenir finalement comme fondements, à la fois l'intensité de la sécheresse mesurée à partir du déficit fourrager et des indications pluviométriques et la richesse relative du département, appréciée en fonction du revenu moyen par personne active dans l'agriculture. Cette clé de répartition s'applique aux seules productions animales et végétales les plus touchées par la sécheresse, étant observé que l'essentiel de l'aide directe sera attribué aux éleveurs. A l'intérieur des départements, le principe retenu est celui d'une très large liberté d'appréciation du préfet, qui arrêtera les bases de la répartition en liaison avec les organisations professionnelles. Il lui sera loisible d'établir des distinctions entre les régions naturelles et suivant la nature des cultures. Toutefois, et dans un souci de justice, un certain nombre de règles seront précisées à l'échelon national. C'est ainsi que seront exclus de l'aide les agriculteurs dont on est en droit d'estimer que leur situation leur permet de faire face aux conséquences de la sécheresse par le seul moyen des prêts calamités ; tel est le cas de ceux dont le revenu cadastral excède 5 760 francs. Seront également exclus ceux pour lesquels l'agriculture ne constitue pas l'activité principale et qui disposent de ressources suffisantes pour faire face aux dommages subis.

Par ailleurs, les bénéficiaires de l'aide exceptionnelle verront celle-ci plafonnée par exploitation à un chiffre correspondant, pour les agriculteurs inscrits à l'Amexa — assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles — à trente fois la valeur de l'aide attribuée par unité de gros bétail. Les préfets seront, en outre, invités à rappeler aux bénéficiaires du soutien de l'Etat le prix que le Gouvernement attache au maintien du niveau de l'emploi pour les salariés d'exploitation et des activités liées à l'agriculture.

L'ensemble de ces dispositions ne fait pas obstacle au bénéfice des mesures générales prises en faveur des agriculteurs victimes de calamités agricoles autres que la sécheresse en 1976. C'est ainsi que le fonds national de garantie continue à prendre en charge une partie des primes ou cotisations d'assurance grêle. Pour 1976, le taux de cette subvention est de 28 p. 100 pour les cultures fruitières et de 18 p. 100 pour les autres cultures fragiles. Lorsque l'exploitation est située dans un département où le conseil général a institué une aide de même nature, une subvention spéciale du fonds de garantie s'ajoute à la subvention principale.

Il convient aussi de noter que les exploitants qui ont subi des pertes de récoltes peuvent demander à bénéficier des dégrèvements fiscaux prévus par les articles 64 et 1389 du code général des impôts. Enfin, la section viticole du fonds national de solidarité prend automatiquement en charge une partie des deux premières annuités des prêts, lorsque la perte de récolte est comprise entre 25 et 50 p. 100, et des quatre premières annuités, lorsque la perte de récolte est supérieure à 50 p. 100.

**M. le président.** La parole est à M. Sempé.

**M. Abel Sempé.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de toutes les informations que vous nous avez apportées. Cela étant, je me permettrai — vous voudrez bien m'en excuser — de vous répondre un peu longuement, afin de mieux traiter les problèmes qui, dans mon département, résultent de calamités comme la sécheresse ou la grêle, ou qui sont les conséquences des pluies diluviennes qui ont sévi depuis quelques semaines.

Quels sont les éléments climatiques qui ont affecté la situation des producteurs de notre région ?

D'abord, la sécheresse, qui a atteint les céréales et les élevages. Le Gers a d'ailleurs été classé en zone défavorisée. La prime de 120 francs par vache, les prêts sur sept ans à taux bonifié, le crédit de 700 000 francs pour indemniser les cas les plus graves : autant de mesures à porter au crédit de M. le ministre de l'agriculture, mais qui ne pouvaient, cependant, satisfaire les représentants de la chambre d'agriculture, qui ont estimé à 250 millions les pertes dues à la sécheresse. Ces pertes affectent surtout les céréales — maïs, sorgho, tournesol — le lin, les semences et, surtout, les cultures fourragères. Elles atteignent plus particulièrement la région est du département.

Les orages de grêles, en revanche — notamment ceux du 28 septembre dernier — ont atteint quarante communes situées dans la région viticole du département. Ce sont surtout les vignobles qui ont souffert. Les viticulteurs ont perdu de 30 à 70 p. 100 de leur récolte ; en outre, les vins sont de mauvaise qualité et, souvent, impropres à la consommation.

Les mesures à prendre en faveur de ces viticulteurs doivent être individualisées. Je vous remercie de celles que vous avez rappelées, notamment l'intervention de la section viticole du fonds de solidarité, l'allègement des primes d'assurances, la possibilité, pour les conseils généraux, d'augmenter leur aide pour alléger ces primes.

Il n'en reste pas moins que certains viticulteurs se trouvent dans une situation extrêmement difficile et il semblerait que, comme pour les éleveurs d'ailleurs, des mesures puissent être prises avec l'aide du crédit agricole, du préfet et des services fiscaux, en collaboration avec les représentants des associations agricoles. Ces aides diverses devraient permettre de tenir compte de la situation de chaque exploitation à la suite des dommages subis ainsi que des échéances financières. Le maire de la commune et le représentant du crédit agricole sont les mieux placés pour conseiller le préfet, nous semble-t-il.

Mais la nature a vraiment été complexe dans ses caprices. En effet, la sécheresse, qui a fortement pénalisé les céréaliers et les éleveurs a, dans le même temps, favorisé une grande promesse de récolte viticole.

Notre région va enregistrer, dans les secteurs non touchés par la grêle, une récolte de vin particulièrement volumineuse, mais les pluies quotidiennes qui ont suivi les orages de grêle du 28 septembre ont avili les qualités propres des vins du Gers et de l'Armagnac.

L'importance de quantité de vin à faible degré qui va être obtenue va provoquer des pertes de recettes très lourdes et risque de réduire, paradoxalement, le revenu des vigneron. En effet, la vendange de 3 millions d'hectolitres à 8,5 ou 9 degrés quelquefois, va coûter 30 p. 100 de plus que la vendange de 2 400 000 hectolitres à 10 degrés.

Le coût du ramassage des grappes représente de 20 à 25 p. 100 de la valeur de la récolte. Ce coût, appliqué à des vins de régions sinistrées par la grêle ou par un excès d'eau, va atteindre jusqu'à 30 p. 100 de la valeur de ces vins.

Il est, hélas ! possible de vérifier que de 300 000 à 450 000 hectolitres de vin blanc non logeables partent actuellement de la production au prix de 6,50 francs le degré-hectolitre. Il s'agit d'une perte de recettes de 3 francs à 3,50 francs le degré-

hectolitre, soit plus de 20 millions de francs. Cette perte est considérable et devrait être appréciée comme le sont les conséquences dues à la sécheresse ou à la grêle.

La vendange de ces grappes a coûté aussi cher que celles des vins logeables. Leur passage en cave a abouti aux mêmes prélèvements. Les viticulteurs sinistrés ont récolté des vins dont la tenue ne va pas permettre une longue conservation. Pour cette raison, j'avais demandé par télégramme à M. le ministre de provoquer, dès le 1<sup>er</sup> octobre, une distillation préventive de 10 000 hectolitres d'armagnac à taux réduit, afin de limiter en tout état de cause cette perte estimée à deux milliards d'anciens francs.

Je ne crois pas outrepasser les limites du règlement en vous demandant instamment de prendre les mesures appropriées dans le cadre du respect des règlements communautaires.

Ces règlements sont destinés à garantir un revenu sur la base d'un prix d'objectif de 10,50 francs le degré-hectolitre. Ils prévoient une distillation préventive qui doit, par priorité, atteindre les gros rendements ainsi que l'arrachage des plantations illégales. Ils prévoient également des conditions de stockage des produits viticoles qui doivent s'appliquer à l'alcool à appellation autant qu'au vin de table.

Mais de ces problèmes dans leur ensemble, je pense que nous aurons bientôt l'occasion de nous en entretenir à nouveau. Je n'insiste donc pas mais, en conclusion, je souhaite que l'aide aux victimes de la sécheresse et de la grêle soit conjuguée avec des mesures financières et économiques accélérées et fermes qui seront, seules, de nature à sauver la valeur des récoltes. J'espère que notre action en vue d'atteindre ces objectifs prioritaires se poursuivra avec votre appui. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### RECouvreMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

**M. le président.** La parole est à M. Talon, pour rappeler les termes de sa question n° 1856.

**M. Bernard Talon.** J'ai cru bon d'appeler l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances sur les difficultés auxquelles se heurte de plus en plus les collectivités locales, communes ou syndicats de communes qui désirent instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Je lui ai demandé dans quel délai une solution sera apportée à la situation présente en ce domaine car aucun des trois procédés actuellement usités pour le recouvrement de la dépense par usager n'est équitable et rationnel, à savoir : la fixation de la taxe par les services fiscaux sur les bases actuellement en vigueur ; la fixation d'une redevance dans le cadre d'une régie communale ou syndicale ; le prélèvement de tout ou partie de la dépense par le jeu du vote des centimes additionnels.

**M. le président.** La parole est Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation).** Monsieur le sénateur, je répondrai à la place de M. Poncelet, qui a dû se rendre, lui aussi, à Luxembourg. Je vous prie par avance de m'excuser si ma réponse est un peu longue, mais le sujet mérite le temps que nous allons lui consacrer.

Le financement du service d'élimination des déchets ménagers compte parmi les problèmes d'administration importants que les élus locaux ont à résoudre. Je suis sensible aux préoccupations de M. Talon, même si je ne partage pas le jugement sévère qu'il porte sur le dispositif actuel.

Depuis l'intervention de la loi de finances pour 1975, les collectivités locales bénéficient d'une entière liberté de choix entre les solutions fiscales traditionnelles et l'institution d'une redevance proportionnelle au coût du service rendu aux usagers. Par conséquent, chaque municipalité peut adopter le système qui lui paraît le mieux convenir à l'importance de sa population, à l'organisation du service d'enlèvement des déchets ou à ses options en matière de répartition des dépenses publiques.

Je voudrais rappeler brièvement les principales caractéristiques de chacune des solutions entre lesquelles peut s'exercer le choix des assemblées locales.

La première de ces solutions, si l'on se réfère à la chronologie des textes, est celle qui consiste à faire financer l'enlèvement des déchets ménagers par le budget général de la commune, donc essentiellement par les impôts locaux. Cette formule est également, de très loin, la plus répandue puisqu'elle s'applique dans 80 p. 100 des communes.

Ce pourcentage élevé s'explique par deux raisons essentielles.

La première est une raison de commodité. Dans les très petites communes, l'institution d'une taxe ou d'une redevance spécifique apparaît disproportionnée aux sommes en jeu.

La deuxième raison est une raison de principe. L'appel à la fiscalité directe locale permet de répartir la dépense non seulement entre les usagers du service, mais également entre tous

les redevables de la commune — ménages, commerces, industries — au prorata de leurs facultés contributives respectives. Ce système repose donc sur la solidarité communale.

Bien entendu, ces arguments doivent être mis en balance avec ceux qui plaident en faveur d'un système de prix réels, et sur lesquels je reviendrai tout à l'heure. Mais c'est précisément l'un des aspects positifs de notre législation que de permettre à chaque municipalité de se prononcer librement pour la formule qui lui paraît la mieux adaptée à sa situation propre.

La deuxième possibilité offerte aux collectivités locales, c'est l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette solution présente divers avantages.

A la différence de la formule précédente, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet de faire supporter le coût du service uniquement par les producteurs de déchets ménagers. En effet, les établissements industriels et, sous certaines conditions, les commerces et les immeubles munis d'un incinérateur, sont dispensés du paiement de la taxe.

En second lieu, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet de tenir compte, au moins partiellement, des prestations fournies aux usagers. La valeur locative foncière qui sert de base à la taxe reflète en effet l'importance des logements et donc, dans une certaine mesure, le volume des déchets produits.

Ce lien n'exclut pas cependant une certaine solidarité entre les redevables : à service rendu égal, les cotisations sont d'autant plus faibles que les ménages concernés occupent un logement plus modeste.

Sur le plan administratif, enfin, la circonstance que la taxe soit établie par l'administration fiscale constitue un avantage non négligeable pour les communes qui ne disposent pas des moyens techniques ou en personnel nécessaires à la mise en place d'un système de tarification élaboré.

En définitive donc, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet de concilier les éléments de solidarité liés au caractère fiscal de la taxe, avec une certaine modulation des cotisations en fonction de l'importance des services rendus aux usagers.

Ce système a toutefois fait l'objet de critiques de la part d'élus locaux qui souhaitent que les cotisations soient réparties non pas proportionnellement à la valeur locative des immeubles desservis, mais d'après le volume effectif des déchets enlevés. La loi du 30 décembre 1974 répond à ce vœu en autorisant les communes qui le souhaitent à remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par une redevance.

L'institution de la redevance constitue donc le troisième mode de financement du service d'enlèvement des déchets.

L'avantage essentiel de cette formule tient à ce qu'elle laisse toute latitude aux communes ou aux concessionnaires du service pour définir l'assiette ainsi que les modalités de gestion et de recouvrement de la redevance.

Une circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du 5 février 1975 a apporté toutes les précisions techniques nécessaires aux communes et à leurs groupements et fourni plusieurs exemples de tarification tels que la vente ou la location d'emballages normalisés, l'abonnement par foyer, par personne ou pour tel volume de déchets pour une période donnée.

Mais l'expérience a montré que les municipalités étaient parfaitement capables d'innover en ce domaine. L'exemple des communes qui ont institué la redevance constitue d'ailleurs la meilleure réponse à vos préoccupations. Il prouve qu'il est tout à fait possible d'instituer un système à la fois équitable et susceptible d'être géré sans complexité excessive par les services municipaux ou l'organisme concessionnaire du service.

L'absence de concours des services fiscaux — qui ne détiennent pas les éléments nécessaires à une taxation selon le service rendu — ne devrait donc pas constituer un obstacle au développement du régime de la redevance.

Je rappelle au surplus que les communes qui instituent la redevance peuvent opter pour l'assujettissement du service d'enlèvement des déchets à la T.V.A. Cette option permet aux collectivités intéressées de récupérer les taxes comprises dans le coût de leurs investissements.

De plus, la redevance couvre l'élimination non seulement des déchets ménagers, mais aussi des déchets commerciaux ou industriels de toute nature dont la commune ou le service concessionnaire assure le traitement. Elle évite donc la mise en œuvre d'un système de tarification distinct pour les déchets non couverts par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Dernier avantage non négligeable : la redevance conduit à une présentation économique et rationnelle des déchets par les usagers, dans la mesure où les cotisations sont calculées en fonction du volume enlevé.

Dans ces conditions, je ne crois pas que la situation actuelle appelle un nouvel aménagement législatif. Les options offertes aux collectivités locales me paraissent répondre à la diversité de leurs besoins.

Après une période d'hésitation compréhensible, le nombre de communes instituant la redevance devrait progresser. Cette évolution se trouve d'ailleurs favorisée par la loi de finances pour 1976 qui a assimilé le produit de la redevance aux « impôts sur les ménages servant au calcul du V. R. T. S. » — versement représentatif de la taxe sur les salaires. Nous devrions donc aboutir à une situation plus équilibrée entre les différents régimes de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères.

J'espère vous avoir convaincu et je vous remercie en tout cas de m'avoir permis de fournir quelques précisions sur cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Talon.

**M. Bernard Talon.** Madame le secrétaire d'Etat, j'excuse bien volontiers M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances de n'être pas venu me répondre, car je comprends parfaitement ses raisons. Je suis très honoré du fait que ce soit vous qui l'avez remplacé. J'ai pris acte de votre exposé dont je vous remercie infiniment.

Vous avez trouvé que mon jugement était peut-être sévère. Je vous prie de m'en excuser, car ce n'était pas du tout mon intention. Je pensais seulement qu'il était objectif. Cela dit, je vais revenir sur vos réponses dans l'ordre où vous les avez fournies.

Vous avez dit que 80 p. 100 des communes faisaient payer la redevance par le jeu des centimes additionnels. Je ne pense pas que ce soit une bonne formule. Je pars du principe que tout service doit être payé et qu'il doit faire l'objet d'un bilan qui s'équilibre, tout au moins partiellement.

Ce système présente un autre désavantage. En effet, la loi dispose que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée par le propriétaire et que celui-ci a la possibilité de la recouvrer auprès des locataires. A partir du moment où ce propriétaire est en mesure de montrer à ces derniers, la ligne qui, sur sa feuille d'impôt — la feuille jaune — précise le montant du ramassage des ordures ménagères, il peut leur dire qu'ils lui doivent tant. Or, si c'est par le jeu des centimes additionnels qu'on paye la redevance, elle ne figure pas sur cette feuille jaune et le propriétaire n'a aucun moyen légal de se faire rembourser la taxe par le locataire. C'est pourquoi, je dis que ce n'est pas un bon système.

En second lieu, vous avez parlé de la taxe. Elle résulte tout simplement, et je ne vous apprends rien, madame le secrétaire d'Etat, de la loi du 13 août 1926, qui, à cette époque-là, était bien adaptée, parce que, seules les villes de moyenne ou de grande importance, effectuaient la collecte des ordures ménagères. Or, aujourd'hui, la situation a bien changé.

Toutes les communes rurales, même celles qui n'ont que quelques habitants, font maintenant la collecte des ordures ménagères. Nous arrivons à des situations paradoxales et je vous citerai un exemple que je connais bien.

Il s'agit d'un ensemble assez vaste, puisque autrefois il comprenait une salle de café, un atelier de menuiserie, une petite scierie et à côté un hangar. Tous ces locaux sont soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et rentrent dans la base de calcul de cette taxe. Or, actuellement, cet ensemble n'est habité que par deux dames, dont le tonnage d'ordures ménagères est très faible. Mais comme il s'agit d'une petite commune, ces deux dames paient à elles seules une proportion très importante de la somme totale que la collectivité doit au syndicat qui collecte les ordures ménagères.

C'est pourquoi, si ce principe était valable dans les villes de moyenne et grande importance, il n'est pas tout à fait adapté au secteur rural. Il faudrait que là le facteur poids intervienne de façon plus décisive dans le calcul de la taxe, alors qu'actuellement c'est la valeur locative qui est surtout prise en considération.

En troisième lieu, vous avez parlé de la redevance. On pourrait penser au départ que c'est la meilleure formule, puisque chaque collectivité, en fonction des facteurs qui lui sont propres, a la faculté d'instaurer une taxe. Or, dans le secteur rural que je connais bien de par mes fonctions de maire, c'est difficile, parce que, comme vous l'avez très justement précisé, souvent les communes rurales ne sont pas dotées des personnels et des moyens administratifs ou techniques nécessaires pour préparer et recouvrer cette taxe.

Qui plus est, si l'application de cette formule était généralisée, elle entraînerait des différences énormes entre les collectivités. On aboutirait à des taxations si différentes entre les unes et les autres qu'elles provoqueraient certains désagréments.

J'ajoute qu'il faut penser — ce n'est pas une dérobade, ni une fuite de responsabilités de la part des élus locaux dont je fais partie — que c'est le maire surtout qui, à la fin de l'année, recevra les coups — je vous prie de m'excuser d'employer cette expression — lorsqu'il informera ses administrés

du montant de la redevance à régler. Je vous assure que le rôle du maire qui aura instauré la redevance, même si celle-ci est établie au mieux, ne sera pas facile.

En conclusion, la meilleure des solutions est l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui tiendrait un plus grand compte de leur poids. Voilà les quelques remarques que je voulais présenter. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui a été longue et très précise.

#### PRIME DE RENTRÉE SCOLAIRE

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1870.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances si, compte tenu des difficultés grandissantes que connaissent des millions de familles, il n'a pas l'intention de verser, cette année, une prime de rentrée scolaire de 300 francs pour tous les enfants d'âge scolaire.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation).** Madame le sénateur, le non-versement aux établissements, à la rentrée de 1976, de la subvention de quinze francs par élève pour l'achat des manuels scolaires des classes de sixième et de cinquième répond à un souci de bonne gestion.

En effet, la réforme du système éducatif qui sera mise en place progressivement à compter de la rentrée de 1977, entraînera une refonte complète des manuels scolaires. Le renouvellement à la rentrée de 1976 de manuels qui seront périmés dans un an pour la classe de sixième et dans deux ans pour la classe de cinquième aurait donc constitué une dépense inutile. Mais, il est bien entendu que les stocks actuels de manuels sont disponibles dans les collèges et restent, bien sûr, à la disposition des familles. Il n'y a donc pas vraiment de diminution du service qui est ainsi assuré sur les crédits d'Etat.

Le projet de loi de finances pour 1977 prévoit les crédits nécessaires à l'acquisition par l'Etat, à la rentrée de 1977, de la totalité des nouveaux manuels de la classe de sixième. Ces crédits, qui s'élèvent à 110 millions de francs environ, représentent une subvention de 130 francs par élève.

L'octroi d'une prime de rentrée de 300 francs pour tous les enfants d'âge scolaire — environ 13 millions — coûterait près de 4 milliards de francs.

Une telle mesure ne serait pas compatible avec les équilibres budgétaires et financiers que le Gouvernement s'efforce de rétablir.

Il faut enfin rappeler qu'au titre des prestations familiales une allocation de rentrée scolaire a été instituée. Son taux est de 138,9 francs par enfant d'âge scolaire à la rentrée de 1976 contre 126,4 francs à la rentrée de 1975. Elle bénéficie à près de trois millions d'enfants de familles aux ressources modestes.

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, dont je prends acte. Mais je ne vous étonnerai pas en déclarant qu'elle ne me donne pas satisfaction.

Bien entendu, vous avez souligné les efforts que compte faire le Gouvernement dans le cadre du budget de 1977. Mais une chose est certaine : c'est que la rentrée 1976 a été très difficile pour l'ensemble des familles. Contrairement à ce que vous indiquez, la suppression de la subvention de quinze francs par élève pour les classes de sixième et de cinquième se traduit par une diminution du budget des établissements.

Or, il ne faut pas nier la réalité : la rentrée scolaire a été très difficile. Certes, nous venons d'examiner la loi de finances rectificative qui prévoit le blocage des prix pendant trois mois, mais ce blocage survient après de nombreuses hausses. Ainsi, en ce qui concerne les produits alimentaires, en l'espace de deux mois, plus d'une soixantaine de hausses ont été décidées par le Gouvernement, notamment sur les huiles, les eaux en bouteille, le lait, les jus de fruits, la margarine, le chocolat, les conserves, les produits surgelés, autant de produits de grande consommation utilisés par toutes les familles.

Les vêtements, les chaussures ont subi les mêmes hausses ; les fournitures scolaires et les livres aussi. Voici quelques exemples : le Larousse illustré est passé de 57,60 francs à 76,20 francs en deux ans, « Textes du xx<sup>e</sup> siècle » de Lagarde et Michard, de 36 francs à 44 francs, un cahier de textes de 3,40 francs à 4,50 francs, une gibecière en toile plastique — puisque c'est le cartable nouveau modèle — de 32 francs à 40 francs.

Non content de refuser les crédits nécessaires pour réaliser la gratuité des fournitures, des livres, des équipements et des transports scolaires, le ministre a supprimé le crédit de 15 francs

par élève. Les établissements vont donc éprouver des difficultés supplémentaires. Il est vrai qu'on va procéder à la refonte des manuels et vous l'avez souligné. Mais, il n'empêche que cette année des problèmes se posent.

La loi de finances rectificative entraîne pour les foyers modestes des charges accrues. La voiture constitue un loyer supplémentaire. L'augmentation de la vignette et de l'essence, celle des cotisations de sécurité sociale, accompagnée de la réduction du remboursement de certains médicaments, tout cela grève le pouvoir d'achat des familles qui va être de plus amputé par le blocage des salaires.

J'ai lu ce matin dans le journal que le ministre des finances compte procéder déjà à certains assouplissements en ce qui concerne le blocage des prix. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il sera beaucoup moins souple en ce qui concerne le blocage des salaires. Donc, malgré les promesses et malgré les efforts réalisés dans le budget de 1977 — qui, d'autre part, se traduit par une réduction de tous les équipements — il est plus urgent que jamais de prendre des mesures pour aider les familles.

Si l'on veut effectivement, comme le Gouvernement l'affirme, combattre les inégalités, il faut dès maintenant instituer cette prime de 300 francs. Certes, c'est une lourde dépense pour l'Etat, mais il existe des possibilités de ressources considérables que ce dernier se refuse à prendre en considération, notamment l'imposition du grand capital.

Il faut également doubler les allocations familiales, réaliser la gratuité complète des livres et des fournitures jusqu'à la fin de la classe de troisième, assurer la gratuité réelle des transports scolaires, augmenter le taux des bourses et prévoir une aide supplémentaire pour les élèves et les étudiants dont l'un des parents est en chômage.

Mais il reste incontestable que, pour la rentrée de 1976, cette prime de 300 francs aurait été particulièrement bénéfique pour les familles en leur évitant des difficultés supplémentaires : drames, saisies, expulsions. Il convient donc de l'accorder sans plus attendre. De toute façon, elle constitue, selon nous, un investissement pour l'avenir de nos enfants. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

#### INTERVERSION DANS L'ORDRE DES QUESTIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse à la question de M. Quilliot, mais je suis informé que M. le ministre de la qualité de la vie aura probablement quelque retard.

Je vous propose d'appeler maintenant la question de M. Caron à M. le ministre de l'industrie et de la recherche. (*Assentiment.*)

#### DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Caron, pour rappeler les termes de sa question n° 1841.

**M. Paul Caron.** Monsieur le président, j'ai demandé à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de favoriser le développement nécessaire de l'industrie de l'habillement, activité essentielle au maintien des équilibres sociaux et économiques de la France.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est vrai que l'industrie de l'habillement occupe une place très importante en France. Elle emploie plus de 200 000 personnes dans environ 3 000 entreprises et a réalisé l'année dernière un chiffre d'affaires qui a été de l'ordre de 16 milliards de francs.

Ses unités de production, qui emploient d'ailleurs à peu près 85 p. 100 de personnel féminin, sont réparties sur l'ensemble de notre territoire, avec une prédominance dans certaines régions comme la région parisienne, le Nord, la région Rhône-Alpes, les pays de la Loire et la région du Centre. Les ateliers sont d'ailleurs souvent situés dans de petites localités où ils sont souvent les seuls apporteurs d'emplois féminins.

Les perspectives de l'industrie de l'habillement s'éclaircissent depuis le début de cette année, malgré les perturbations qui agitent, vous le savez, les échanges mondiaux dans ce secteur. En règle générale, on peut dire que l'activité est satisfaisante. Pendant le premier semestre, la demande a progressé très sensiblement ; les confectionneurs ont bénéficié du climat favorable qui s'est instauré dans le commerce.

Il est cependant vrai que, pour certains articles, l'industrie française se trouve confrontée à une très vive concurrence internationale. Cette concurrence se manifeste non seulement dans le secteur des importations, mais aussi sur nos marchés

d'exportation. C'est la raison pour laquelle, depuis le début de l'année, nous assistons à un certain plafonnement de nos exportations, qui s'accroissent très vite dans un passé récent.

Certaines dispositions ont été prises dans le domaine de l'importation, dont la pression s'accroît depuis quelques années, du fait de conditions de concurrence anormales et de marchandises originaires de pays à très bas prix de revient.

Pour régulariser ce courant d'importation et en vue d'éviter que ne se produise une désorganisation de notre marché, des accords ont été conclus dans le cadre de l'accord Multifibres avec les pays grands exportateurs, qui prévoient tous des limitations de vente pour les produits les plus exposés, tels que les chemisiers, chemises et pantalons, et des clauses de sauvegarde particulières pour certains autres articles.

De tels accords sont déjà en vigueur avec un nombre important de pays : l'Inde, le Pakistan, la Corée du Sud, Hong-Kong, Macao, la Malaysia, Singapour, le Brésil, le Japon et l'Égypte. D'autres sont en cours de discussion avec la Roumanie et la Yougoslavie. Une surveillance attentive continue toutefois d'être exercée et, dès que l'importation d'un produit devient excessive, des mesures de contrôle sont mises au point pour éviter que le marché concerné ne soit trop gravement désorganisé.

En même temps, il faut que notre industrie de l'habillement accentue son développement à l'exportation. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a vivement encouragé ces professions à réaliser des efforts pour que leurs résultats à l'exportation soient améliorés. Il faut que ces industries cherchent à conquérir de nouveaux marchés.

Pour cela, elles ont décidé de mettre en œuvre des moyens nouveaux plus importants ; elles y seront aidées notamment par le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile, le C. I. R. I. T., qui a décidé de consacrer une plus grande part de ses ressources en ce sens. J'approuve tout à fait cette orientation, car il est certain que le développement des exportations est une des conditions essentielles du maintien de l'activité de notre industrie de l'habillement.

**M. le président.** La parole est à M. Caron.

**M. Paul Caron.** Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, de vos réponses circonstanciées, qui recouvrent l'ensemble du domaine qui faisait l'objet de ma question orale.

Je souhaiterais maintenant faire quelques suggestions et rappeler notamment que, lors de la discussion du collectif budgétaire, mon excellent collègue et ami M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances de notre Haute Assemblée, avait exposé que le plein emploi devrait être l'objectif prioritaire du Gouvernement et que, pour ce faire, la mise en équilibre de la balance commerciale française par une accélération non négligeable de nos exportations était indispensable.

Or, l'industrie de l'habillement, objet de mon propos d'aujourd'hui, comporte certes des structures traditionnelles, mais son dynamisme lui a permis de rayonner sur les marchés étrangers et de devenir une grande branche exportatrice, ainsi que vous l'avez si justement rappelé.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 230 000 emplois industriels — vous avez parlé de 200 000 — essentiellement féminins, occupés notamment dans les zones rurales, 1 600 millions de francs de solde positif — vous l'avez rappelé — dégagé par les échanges extérieurs de cette industrie en 1975, soit 28,5 p. 100 de l'excédent commercial de la France. Ainsi, malgré la crise et malgré une concurrence de plus en plus rude des pays en voie de développement — ils bénéficient d'une main-d'œuvre à bon marché et les charges sociales y sont inexistantes — l'industrie française de l'habillement a continué à accroître sa position dans le monde et a su résister à la concurrence étrangère grâce à sa créativité et à sa capacité d'adaptation.

Néanmoins, malgré ces succès, il conviendrait d'orienter l'action du Gouvernement dans un sens susceptible d'assurer encore plus qu'auparavant l'expansion de cette industrie par une politique volontariste orientée selon trois grands axes : premièrement, obtenir une meilleure régulation de la concurrence internationale, ainsi que vous y avez fait allusion ; deuxièmement, favoriser l'adaptation des entreprises aux modifications de leur environnement et améliorer leur rentabilité ; troisièmement, intensifier les actions de renforcement et de redéploiement des exportations.

D'abord, obtenir une meilleure régulation de la concurrence internationale. Il conviendrait sans doute de réexaminer les dispositions de l'accord multifibres conclu à la fin de 1973 dans le cadre du G. A. T. T. pour mettre en place un nouveau système de régulation des flux d'importations, qui fixerait la part limite revenant aux importations des pays en voie de développement dans notre consommation intérieure, mettrait en place un mécanisme de butoir pour chaque pays exportateur et permettrait un contrôle strict de l'origine des produits pour enrayer les détournements de trafic.

Mais, dans le même temps, il conviendrait d'obtenir, dans le cadre du G. A. T. T., une uniformisation des droits de douane en commençant par écrier les tarifs prohibitifs mis en place ou maintenus dans un seul souci de protectionnisme.

Pour favoriser l'adaptation des entreprises aux modifications de leur environnement et pour améliorer leur rentabilité et leur compétitivité, il conviendrait de prévoir des aides de l'État en faveur de la modernisation de l'appareil de production, en allégeant les charges qui pèsent sur les salaires, dont la masse représente 80 p. 100 en moyenne de la valeur ajoutée, en permettant la réévaluation des bilans, revendication qui n'est d'ailleurs pas propre aux entreprises de l'habillement, mais qui est commune à l'ensemble de l'industrie et d'assouplir enfin un contrôle des prix relativement contraignant et peu adapté aux conditions de la concurrence, qui constitue un véritable frein à la créativité et à l'innovation.

Une intensification des actions de renforcement et de redéploiement des exportations paraît nécessaire car celles-ci sont un soutien indispensable à l'expansion des entreprises.

A cet égard, une politique de redéploiement des exportations consisterait, par exemple, à s'introduire, par un effort soutenu de promotion collective, dans les marchés moins connus, mais tout aussi intéressants du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique du Sud. Là encore, une proposition de mon excellent collègue M. René Monory, tendant à la création dans tous ces pays de véritables missions d'études et de prospection pour les entreprises françaises, indépendantes des services du ministère des affaires étrangères et comparables à celles qu'ont mises en place d'autres pays, en particulier le Japon, mériterait non seulement des études approfondies, mais d'être suivie d'effet le plus rapidement possible.

Il faudrait permettre l'accroissement du nombre des entreprises exportatrices en soutenant les investissements dans une branche dont l'une des qualités essentielles est la création d'emplois, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre.

Ne conviendrait-il pas de constituer en outre un service de documentation structuré capable de fournir aux entreprises toutes les informations réglementaires et commerciales disponibles sur les marchés extérieurs ?

Toutes ces actions d'envergure que je viens de citer, c'est-à-dire une meilleure promotion des produits français à l'étranger, un développement de notre représentation, une intensification des missions d'études et de prospection, ne peuvent bien évidemment être envisagées qu'avec l'aide totale des pouvoirs publics.

Vous m'avez donné tout à l'heure, monsieur le ministre, des assurances précises. Je souhaite que, grâce à l'action des pouvoirs publics, l'industrie française de l'habillement, principal et indispensable client de l'industrie textile, puisse recevoir l'appui nécessaire à son développement, pour lequel — vous pouvez le constater — elle ne manque pas d'atouts.

#### NUISANCES D'UNE ÉCOLE DE PILOTAGE À PROXIMITÉ D'UNE AGGLOMÉRATION

**M. le président.** La parole est à M. Quilliot, pour rappeler les termes de sa question n° 1700.

**M. Roger Quilliot.** Monsieur le ministre, cette question est vieille de près d'un an. Elle s'adressait au prédécesseur de votre prédécesseur (*Sourires.*) et évidemment, entre-temps, les choses ont quelque peu évolué. Elle concerne le problème de qualité de vie qui se trouve posé aux habitants de l'agglomération de Clermont-Ferrand, dans la mesure où existe sur la base aérienne d'Aulnat une école de pilotage et où la fréquence d'utilisation des appareils est extrêmement rapide.

Je demandais donc s'il était normal qu'au voisinage de quartiers populeux une école de pilotage de nature à provoquer des nuisances sérieuses et à porter atteinte à la qualité de la vie soit maintenue, d'autant plus qu'elle présente un certain nombre de risques évidents.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

**M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question de M. Quilliot, si elle est déjà ancienne, est toujours d'actualité. En effet, elle concerne la qualité de la vie des populations et la lutte que nous devons mener contre le bruit. Elle a trait à l'activité de l'école de pilotage de la base militaire d'Aulnat.

Cette école de pilotage est indispensable à la formation des pilotes militaires. Les vols d'entraînement ont lieu sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand, qui est affecté, comme vous le savez, monsieur le sénateur, à titre principal à l'aviation civile. La piste de cet aérodrome — celui-ci est situé à quelques kilomètres à l'est de la ville de Clermont-Ferrand — est orientée suivant un axe est-ouest dont le prolongement traverse effectivement l'agglomération.

Après avoir examiné la possibilité de transférer la totalité de l'activité de la base sur d'autres aéroports, l'armée de l'air, compte tenu du coût d'une telle opération ainsi que de la saturation des autres centres, n'a pu en définitive reporter sur les aérodromes de Vichy et de Saint-Etienne qu'une fraction des vols d'entraînement.

Le reliquat de l'activité de l'école de pilotage a donc été soumis à des contraintes rigoureuses et différents aménagements ont été apportés aux installations et aux procédures de vol afin de réduire autant que possible la gêne subie par les voisins.

Je voudrais, monsieur le sénateur, citer quelques-unes des mesures qui ont été prises.

Tout d'abord, lorsque les circonstances météorologiques et la circulation aérienne le permettent, les décollages sont effectués systématiquement face à l'est, à l'opposé de l'agglomération.

Deuxièmement, lorsque les décollages vers l'ouest sont indispensables, les pilotes sont tenus de recourir à une procédure anti-bruit consistant à virer dès que possible vers le sud ou vers le nord et à prendre de l'altitude selon la pente la plus forte possible ; de cette façon les zones d'habitation effectivement survolées sont limitées et les niveaux sonores au sol sont réduits au maximum.

Troisièmement, la piste a été récemment allongée de huit cents mètres vers l'est, ce qui permet d'augmenter de plus de cent mètres l'altitude des survols à l'ouest et donc de réduire notablement les nuisances sonores au sol.

Quatrièmement, tous les vols impliquant des passages à basse altitude ont été proscrits.

Enfin, tous les vols de nuit après vingt-deux heures ont été supprimés ; il en va de même pour tous les vols d'entraînement le vendredi soir, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

L'armée de l'air a ainsi consenti des efforts importants qui étaient, à mon avis, nécessaires. Elle s'est imposé de sérieuses contraintes, afin de réduire au maximum les nuisances causées par les mouvements d'appareils à réaction de l'école de pilotage de la base d'Aulnat.

En outre, l'armée de l'air poursuivra le transfert des activités de la base d'Aulnat sur d'autres aéroports militaires, afin de supprimer progressivement et complètement toutes ces nuisances. J'espère ainsi, monsieur le sénateur, que les populations concernées subiront moins de gêne et par conséquent retrouveront une certaine qualité de vie.

**M. le président.** La parole est à M. Quilliot.

**M. Roger Quilliot.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez apportées. Il est vrai que, depuis un certain nombre d'années, la lutte qui a été menée par les municipalités, les élus et les populations pour réduire les nuisances a porté quelques fruits.

En effet, comme vous l'avez rappelé, nous avons hérité, voilà maintenant treize ans, de cette base-école qui, à son retour d'Algérie, a été installée à titre temporaire sur un aéroport dont le financement avait été entièrement réalisé à l'époque, je le précise, par les collectivités locales, c'est-à-dire la chambre de commerce et d'industrie, la ville de Clermont-Ferrand et le département du Puy-de-Dôme.

L'installation de cette base-école avait été consentie, compte tenu des difficultés que l'armée de l'air pouvait connaître à l'époque à la suite du rapatriement qui avait été imposé par les circonstances.

Mais, de fait, l'activité de l'armée de l'air est allée en croissant au point que, ces temps derniers, nous enregistrons un atterrissage ou un décollage toutes les deux minutes. Vous vous rendez compte, vous l'avez dit vous-même — s'agissant d'avions à réaction, pilotés par des débutants, c'est-à-dire par de jeunes militaires qui n'ont pas toutes les capacités que pourraient avoir des pilotes chevronnés — du bruit et des perturbations que cela peut représenter dans ce secteur, tant pour les écoles que pour les usines, pour les bureaux et pour la population touchée qui, à un moment donné, atteignait environ 30 000 ou 40 000 habitants.

Les précisions que vous avez données sont exactes pour l'essentiel — je dis « pour l'essentiel » parce que j'y apporterai une petite rectification. Certes, des efforts ont été consentis par l'armée de l'air. Actuellement, la population qui est touchée n'est plus guère que d'une dizaine de milliers d'habitants. Par rapport à 30 000 ou 40 000 habitants, c'est déjà beaucoup moins ; mais 10 000 habitants, c'est tout de même la population d'une ville relativement importante. Vous en avez conscience.

Ces vols ont été également allégés sur ce secteur par les procédures que vous avez indiquées. Un seul ajout, une seule rectification : les vols de nuit se poursuivent jusqu'à vingt-trois heures l'été. Or, évidemment, l'été est la saison pendant laquelle les fenêtres restent ouvertes. Vous voyez le problème que cela peut poser.

A long terme — il me semble que c'est la conclusion que l'on peut tirer de vos propos — l'armée de l'air devra envisager le départ général de l'ensemble. On nous a souvent opposé la présence à côté de l'aéroport d'Aulnat de l'atelier industriel de l'air. Mais, en réalité, nous n'avons jamais mis cette présence en cause parce que les mouvements d'avions qui sont de son fait ne constituent pas en eux-mêmes une nuisance. Il faut être très net sur ce point. L'activité de l'atelier industriel de l'air est sans effet sur les « nerfs » — si je puis dire — de la population. Ce n'est pas le décollage d'un avion par heure qui peut troubler la tranquillité de nos habitants. En revanche, il n'en est pas de même du décollage d'un avion toutes les deux minutes.

Dans l'immédiat, une double politique doit être poursuivie. Il faut notamment essayer de détourner ce trafic vers d'autres aéroports. Vous avez déjà indiqué que des transferts étaient opérés vers Vichy. Les habitants de cette ville n'en sont pas gênés. Il ne s'agit pas en effet d'aller gêner les habitants de Vichy pour soulager ceux de Clermont-Ferrand. Mais il se trouve que l'aéroport de Vichy est situé de telle façon que les atterrissages ne causent aucun trouble aux habitants de la ville. L'utilisation de cet aéroport peut donc être faite raisonnablement et même de façon accélérée.

En ce qui concerne le transfert de trafic en direction de Saint-Etienne je suis moins compétent. Vous m'apprenez — et M. le ministre de la défense me l'avait précisé également — que les transferts en direction de cette ville se développent. C'est une bonne chose ; il faut poursuivre dans cette voie.

Il est normal que la défense nationale entraîne ses militaires. Nous en convenons. Mais il serait anormal qu'une partie de la population d'une seule ville de France en supportât toutes les conséquences, je le déclare d'autant plus librement que je n'habite pas ce quartier.

Un certain nombre d'initiatives devraient être prises et c'est le deuxième volet de la politique à suivre en la matière, me semble-t-il. Dans le secteur concerné, nous trouvons essentiellement des H. L. M. Peut-être pourrait-on envisager par exemple, de dégager des crédits pour installer des doubles fenêtres dans un certain nombre de bâtiments, ne serait-ce que dans les écoles où l'on est obligé d'arrêter le travail chaque fois que passe un avion. Interrompre l'enseignement toutes les deux minutes, vous imaginez !

Installer des doubles fenêtres dans les deux écoles concernées constituerait déjà un allègement. On prouverait ainsi que lorsque les activités de défense nationale entraînent des nuisances, celles-ci sont supportées par la nation.

Je me permets de faire cette suggestion, car elle prouverait l'intérêt porté à une telle situation par le ministère de la qualité de la vie.

Enfin, à long terme, le départ de la base doit être envisagé. En effet, l'aéroport est très voisin du centre de Clermont-Ferrand. C'est le type même des aéroports qui sont implantés au cœur des agglomérations et qui ne peuvent supporter une très grande fréquence de trafic.

Le trafic civil de l'aéroport et celui de l'atelier industriel de l'air suffisent et multiplier indéfiniment les vols, comme c'est le cas avec la présence de l'armée de l'air, ne peut pas être satisfaisant.

C'est dans le sens que je viens d'indiquer qu'il convient de chercher une solution, et je vous suggère en particulier une intervention financière de l'Etat pour réduire les nuisances au niveau des bâtiments collectifs.

**M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Vincent Ansquer, ministre de la qualité de la vie.** J'ai noté les suggestions de M. le sénateur Quilliot à propos de l'insonorisation des logements collectifs et des écoles. J'ai enregistré également qu'en période d'été, les vols de nuit se prolongeaient jusqu'à vingt-trois heures. J'examinerai ces deux questions.

En deuxième lieu, j'indiquerai — c'est là une confirmation — que l'armée de l'air poursuit le transfert total de l'école de pilotage vers d'autres aéroports, de sorte que les nuisances seront totalement supprimées.

En troisième lieu je voudrais — si vous me le permettez, monsieur le président — élargir quelque peu le débat en disant que le bruit est effectivement l'un des maux de notre époque et que, par conséquent, la lutte contre le bruit doit constituer un objectif prioritaire et être pour nous une préoccupation constante.

Nous avons déjà réalisé un certain nombre de progrès, notamment dans le domaine des automobiles et dans celui des compresseurs. Ces matériels font actuellement beaucoup moins de bruit. Ce n'est pas encore le cas de beaucoup d'autres engins, qui font encore des bruits insupportables, notamment les marteaux piqueurs, les tondeuses à gazon, les deux-roues et, bien entendu, les avions.

Pour les marteaux piqueurs et les tondeuses à gazon, j'indique à la Haute Assemblée que des dispositions vont être prises très prochainement pour insonoriser ce genre de matériels, ce qui contribuera véritablement à améliorer très sensiblement les niveaux sonores partout où sont utilisés ces engins, notamment dans les villes.

En ce qui concerne les deux-roues — je l'ai déjà indiqué — une vaste campagne va être entreprise. Cette campagne ne sera pas menée contre les jeunes, ni contre tous les utilisateurs de deux-roues ; elle aura simplement pour objet de faire comprendre à ceux qui se servent de ces engins — vélomoteurs, cyclo-moteurs, motos — que le bruit n'est synonyme ni de vitesse ni de qualité et que, lorsqu'ils circulent, notamment dans les villes, ils perturbent très gravement la vie de nos concitoyens.

Enfin, nous avons encore beaucoup à faire dans le domaine des avions. Je suis allé voir ce qu'il en était sur les deux grands aéroports de Paris. Il est certain que des progrès techniques doivent encore être accomplis. La science peut nous apporter là une contribution efficace, mais cet effort exigera à la fois des études et des mises au point.

Je voudrais exprimer ici la volonté du Gouvernement tout entier de lutter le plus efficacement possible contre toutes les nuisances et, notamment, contre le bruit qui, encore une fois, nous enlève une grande partie de notre qualité de vie.

RÉALISATION DE LA SECTION D'AUTOROUTE LA TURBIE—ROQUEBRUNE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1845.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, mes chers collègues, le 9 juillet dernier, j'interpellais en effet M. le ministre de l'équipement pour lui demander de vouloir bien définir le programme des travaux d'achèvement de l'autoroute Estérel—Côte d'Azur en direction de l'Italie, en sachant pertinemment qu'en définitive la décision devait être inspirée par M. le ministre des finances.

Or, voilà que le ministre des finances est devenu le ministre de l'équipement. Je m'attends, par conséquent, aux meilleures perspectives et aux plus concrètes réalités. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement.** Monsieur le président, je répondrai à M. Palmero qu'il y a en effet plusieurs mois que, saisi d'interventions diverses, je me suis préoccupé de l'achèvement de l'autoroute Estérel—Côte d'Azur.

Sur le contournement de Nice, comme le sait M. Palmero, les sections Nice-ouest—Saint-Isidore et Saint-Isidore—Le Paillon seront ouvertes à la circulation en décembre 1976 et la section Le Paillon—La Turbie-ouest sera ouverte à la circulation en juin 1977.

Il restera alors pour assurer la continuité totale de cette autoroute et la liaison Paris—Rome et même Bruxelles—Rome à construire une dernière section, celle sur laquelle nous avons depuis longtemps un peu hésité et qui est la section La Turbie—Roquebrune. La réalisation de ce dernier maillon est évidemment essentielle car elle permet l'achèvement de l'ouvrage, mais elle a aussi un intérêt local, puisqu'elle permet le contournement total de Nice.

Cependant, il est bien clair que cette dernière section de 5,5 kilomètres est d'un coût très élevé puisque, compte tenu des tunnels qu'il faut construire pour la réaliser, la dépense totale dépasse 135 millions de francs, valeur 1976. Cette section se décompose en deux tronçons : La Turbie-ouest—La Turbie-est, long de 2,9 kilomètres, comportant un tunnel et d'un coût de 55 millions de francs ; La Turbie-est—Roquebrune, d'une longueur de 2,6 kilomètres, comportant deux tunnels et dont le coût est de 80 millions de francs.

Lorsque j'étais ministre des finances, j'avais reçu tous les parlementaires du département pour examiner avec eux comment on pouvait engager ces travaux. Je confirme aujourd'hui à M. Palmero qu'ils seront effectivement engagés en 1977.

Des négociations doivent encore avoir lieu entre les administrations intéressées pour savoir, à l'intérieur du budget global de 135 millions de francs nécessaire pour la construction de ces 5,5 kilomètres d'autoroute, quelles seront la part de subventions de l'Etat et celle de la société des autoroutes. Une réunion du comité n° 8 du fonds de développement économique et social, la semaine dernière, n'a pas permis d'arriver à un résultat.

Je maintiens le principe de l'engagement des travaux en 1977 et, compte tenu de l'importance des ouvrages d'art à réaliser, de la mise en service complète des deux tronçons vers le milieu de 1979.

Les travaux de contournement du village de La Turbie, c'est-à-dire la section La Turbie-ouest—La Turbie-est, seront plus

rapides puisqu'un seul tunnel de 200 mètres de long est prévu. Leur achèvement est envisagé pour le milieu de 1978, soit un gain d'une année. Ils coûteront aussi moins cher.

Compte tenu du coût des ouvrages d'art et des modalités de financement, engager les travaux en 1977 pour les achever au milieu de 1979 constitue la ligne la plus prévisible de l'achèvement de la section La Turbie—Roquebrune de l'autoroute la Provençale.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je prends volontiers acte, monsieur le ministre, de ce que vous venez de m'indiquer. Je constate, par votre présence au Sénat aujourd'hui, qu'en changeant de poste ministériel vous n'avez pas changé d'attitude à l'égard de ce vaste projet.

Le 27 septembre, vous me disiez que le comité du F. D. E. S. qui devait se réunir à l'automne serait appelé à examiner la question. Mais le F. D. E. S. n'est pas seul en cause puisque des crédits d'Etat et une participation du fonds spécial d'investissement routier seront nécessaires. Vous y avez pensé, tout est donc pour le mieux.

En ma qualité de représentant du conseil général des Alpes-Maritimes au conseil d'administration de la société Estérel—Côte d'Azur, je confirme le calendrier que vous avez donné, à savoir l'achèvement du contournement de Nice cette année et, en juin 1977, celui de la section Le Paillon—La Turbie-ouest. C'est précisément là que la difficulté va naître car, dans moins d'un an, le flot des voitures arrivera à l'entrée ouest du village de La Turbie alors que la voirie de cette commune n'est manifestement pas adaptée pour digérer un tel flot.

Il faut donc, en première urgence, réaliser le tunnel du col de Guerre qui, vous le savez, coûtera moins cher que celui du col de l'Arme.

Il est un fait qu'entre le nord de l'Europe et le sud de l'Italie il n'existe plus que cette lacune de 5,5 kilomètres qu'il faudra bien combler d'autant que la perte de péages et l'évasion de circulation que nous vaut cette interruption de l'autoroute jouent au détriment de l'équilibre financier de la société Estérel—Côte d'Azur.

Je voudrais appeler votre attention sur un autre point, à propos duquel, en votre qualité de ministre de l'équipement, vous pourriez nous aider auprès de vos collègues ministres des finances et des affaires étrangères. A l'heure actuelle, en effet, la ville de Menton continue à supporter la servitude du trafic poids lourds entre la France et l'Italie. Depuis 1969, date d'ouverture de l'autoroute, les gouvernements français et italien n'ont pas encore réussi à mettre au point le transfert des services douaniers sur l'autoroute. Nous subissons donc cette servitude du passage des poids lourds, qui est d'autant plus grande que certains d'entre eux présentent des dangers. Les transports d'animaux sont particulièrement nombreux. Le ministre de la qualité de la vie connaît ces problèmes.

Il faudrait donc faire en sorte qu'en 1979 — il n'est pas trop tard pour s'y employer — les services douaniers soient transférés définitivement à Vintimille, sur la plate-forme prévue à cet effet. Les poids lourds venant d'Italie ou de France n'auront plus alors aucune raison de sortir de l'autoroute et de passer par Menton.

Sur le plan pratique, nous demandons la réalisation d'urgence du tunnel du col de Guerre et le début des travaux du col de l'Arme. La construction de ce dernier, long de 1 100 mètres, nécessitera plus de deux ans.

Le programme que vous nous présentez, s'il reste encore un peu en pointillés quant aux modes de financement, est évalué, nous avez-vous dit, à 135 millions de francs. Les galeries d'essais sont faites, les appels d'offres sont lancés depuis juin, les consultations sont en cours. Or, d'après les dernières estimations, le coût de cette section d'autoroute s'élèverait à 250 millions de francs, soit presque le double du chiffre que vous avez annoncé. L'incertitude concernant le financement n'est donc pas encore levée. Néanmoins, je prends acte que cette importante réalisation routière internationale sera achevée au milieu de l'année 1979.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement.** La dernière phrase prononcée par M. Palmero m'a quelque peu inquiété. S'il est vrai que de 135 millions de francs on passe à 250 millions, cela risque de modifier les méthodes de financement.

Les tunnels coûtent évidemment très cher, mais on doit pouvoir arriver à un chiffre inférieur à celui que M. Palmero vient d'indiquer.

Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour éviter que le village de La Turbie ne soit complètement envahi par la circulation pendant les travaux. Par ailleurs, je verrai mon collègue

de l'économie et des finances pour examiner avec lui le problème du transfert des douanes. A partir du moment où il y a continuité dans la liaison routière, on a intérêt, à installer le poste de douanes sur une aire commune de manière que le trafic des camions ne vienne pas perturber le littoral et les zones résidentielles.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Georges Marie-Anne.)

#### PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Mes chers collègues, une commission mixte paritaire siège actuellement au Sénat et d'autres réunions de groupes ont lieu également; c'est ce qui explique l'absence de nombre de sénateurs.

— 6 —

#### PARTICIPATION DES COMMUNES A LA CONSTRUCTION DES C. E. S.

##### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

**M. Roger Quilliot** demande à M. le ministre de l'éducation ce qu'il pense de l'augmentation considérable subie non seulement par les apports supplémentaires demandés aux communes au titre des fonds de concours complémentaires à la construction des C. E. S., mais encore par ceux qui sont demandés au titre du « memento annuel » dont l'existence ne résulte apparemment d'aucun texte légal.

Il lui rappelle que ces apports ont été multipliés par quatre ou cinq en quelques années.

Il lui demande également ce qu'il pense d'une telle politique, qui semble en complète opposition avec celle qui a été affirmée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à l'endroit des collectivités locales.

Enfin, il invite M. le ministre de l'éducation à lui faire connaître son opinion sur le système dit des « modèles », système qui aboutit à imposer aux communes des constructions dont les vices de fabrication pèsent lourdement sur leurs budgets. (N° 14.)

La parole est à M. Quilliot, auteur de la question.

**M. Roger Quilliot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette question est vieille d'à peu près un an. Les données peuvent donc se trouver quelque peu modifiées, mais, pour l'essentiel, elle ne me semble pas avoir perdu de son actualité.

Si j'ai voulu aborder en particulier les problèmes des constructions scolaires du premier cycle du second degré, et plus spécialement celui des « modèles », c'est que les mêmes phénomènes se reproduisent du fait qu'apparaissent lesdits modèles, aussi bien d'ailleurs en matière d'H. L. M. que de complexes sportifs, si bien qu'à la limite c'est plutôt au ministre de l'équipement qu'à vous-même, monsieur le ministre, que je devrais m'adresser.

Bien entendu, mon propos se limitera à ce qui vous concerne. Je me placerai, à propos de ces constructions scolaires, à un triple point de vue : comptable, technique et politique.

Du point de vue de la comptabilité publique, vous me permettrez de me référer aux meilleures sources, exemptes de partialité, c'est-à-dire au rapport de la Cour des comptes du 1<sup>er</sup> juillet 1976, sur les opérations retracées dans les comptes de 1974.

Je ne disconviens pas que des redressements aient pu intervenir sur tel ou tel point, mais il y a lieu de considérer que les appréciations formulées ont conservé, dans l'ensemble, une large part d'actualité.

C'est ainsi qu'ont été relevés, par la Cour des comptes, des retards observés dans la notification de la subvention de 20 à 50 p. 100 sur le prix des terrains ainsi qu'une inadéquation évidente des indices de révision utilisés pour faire évoluer la dépense théorique maximale autorisée en fonction de la hausse des prix. Il en résulte une sous-évaluation de cette dépense — tous les maires le constatent — et la nécessité de recourir à des artifices compensatoires.

En ce qui me concerne — j'y reviendrai tout à l'heure — j'ai pu constater que l'indice retenu pour Croix-de-Neyrat et

Montferrand, que vous connaissez, monsieur le ministre, demeure encore le C. A. T. N. — coût administratif théorique normal — qui est considéré par la Cour des comptes comme préjudiciable aux collectivités locales.

La troisième remarque de la Cour porte sur le caractère anormal des acceptations parfois consenties par les collectivités locales pour financer, à leur charge, des travaux exceptionnels, précisément pour ne pas excéder le cadre de la dépense théorique.

Vous savez que l'habitude, en la matière, est que si l'on ne consent pas à prendre en charge des travaux exceptionnels, l'établissement en question a toutes les chances, ou plutôt tous les risques, de ne pas voir le jour.

La Cour relève encore les préfinancements auxquels sont astreintes les collectivités locales. Cela, je dois le reconnaître, va en diminuant; cependant, il nous arrive de jouer le rôle de banquier. Cela n'est d'ailleurs pas propre à votre ministère puisque c'est vrai également en matière de voirie.

Enfin, les agréments tardifs entraînent des retards dans le lancement des opérations et se traduisent par un renchérissement du coût de la construction. C'est un phénomène fréquent.

Telles sont donc les principales observations faites par la Cour des comptes et dont je crois, sauf erreur de ma part, qu'elles sont toujours valables.

Dans le domaine technique, la situation est beaucoup plus inquiétante et je citerai à ce sujet cinq exemples pour la seule agglomération clermontoise, tout en imaginant bien que cette situation doit être constatée ailleurs.

A Cournon, des défauts d'étanchéité sont apparus dans les toitures et les façades d'un C. E. S. qui fut construit en 1966 et pour lequel une seconde tranche de travaux fut exécutée en 1970. Un référé est en cours.

A Puy-Guillaume, dans un C. E. S. construit en 1971 et en 1972, on s'est aperçu, d'abord, que la capacité d'accueil n'était pas celle qui était prévue : 358 élèves au lieu de 400, 86 demi-pensionnaires au lieu de 300. Par ailleurs, on a constaté une insuffisance du premier équipement, une répartition défectueuse du chauffage et la très mauvaise qualité des menuiseries. De ce fait, le montant des travaux nécessaires est évalué à 40 millions d'anciens francs, cela pour une petite commune de 2 000 habitants !

J'en viens maintenant à deux exemples qui me concernent plus particulièrement. Il s'agit, d'abord, du C. E. S. de l'Oradou, qui est de construction assez récente, et c'est là une affaire dont nous avons saisi, en février 1975, le tribunal administratif. En effet, il est ressorti de l'expertise que le montant des travaux de réparation s'élevait à 1 128 000 francs, nouveaux bien entendu.

Nous avons demandé que cette expertise soit homologuée et qu'elle serve de base pour le règlement du litige. Je passe sur les échanges de lettres que j'ai eus avec le préfet d'Auvergne. Aux dernières nouvelles, il voudrait bien, semble-t-il, nous faciliter le financement de l'opération, bien que vos services aient refusé un concours exceptionnel sollicité à ce titre et que les crédits déconcentrés soient insuffisants pour couvrir les opérations de 1976. Si bien que, depuis deux ans, la couverture de ce bâtiment n'est pas assurée de façon convenable et les travaux de réparation ne sont pas engagés parce que nous n'en avons pas la possibilité et que, de son côté, l'Etat s'y refuse.

Un autre exemple plus récent encore est celui du C. E. S. de La Charme. Dans ce cas-là, nous avons refusé de signer le procès-verbal malgré les pressions exercées sur nous en la circonstance. Nous venons de faire constater des fuites importantes dans les locaux de la demi-pension, dans l'appartement de la directrice et sur les façades des bâtiments. Ces dégâts n'ont pas été réparés eux non plus. L'affaire est en suspens et nous sommes en procès.

Je pourrais prendre encore l'exemple du C. E. S. de Gerzat. Il est intéressant dans la mesure où il s'agit d'une petite commune qui a dû supporter, pour l'instant, 505 642 francs de réparations, sur lesquels elle a obtenu une subvention exceptionnelle d'environ 123 000 francs. Une petite commune de quelques milliers d'habitants est donc amenée à faire à l'Etat une avance d'un montant extrêmement lourd pour elle. A l'heure actuelle, il semble d'ailleurs que les bâtiments abritant les demi-pensionnaires subissent le même sort que les autres. Aussi une nouvelle procédure est-elle engagée.

J'ai rappelé tous ces exemples parce qu'il nous est apparu à cette occasion que nous pouvions, je ne dirai pas faire le procès des modèles — non, ce serait excessif — mais rappeler que le procédé pouvait être dangereux.

Certes, nous connaissons les raisons qui ont amené les ministères à rechercher la rationalisation en matière de production de bâtiments. Il s'agissait, au départ, d'abaisser les coûts. L'exposition présentée par votre directeur des travaux, M. Prioux, à Clermont-Ferrand, était, de ce point de vue, intéressante.

Il est vrai qu'un certain nombre de réalisations sont de qualité, mais il est vrai aussi que d'autres sont franchement mauvaises.

Nous nous trouvons devant la situation choquante suivante : du fait du mandat qui lui a été donné — théoriquement, puisqu'on n'a guère le choix — par l'Etat pour la réalisation d'une telle construction, la commune se trouve en possession d'un bâtiment qu'elle n'a pas construit, dont elle ne connaît strictement rien, mais dont l'entretien lui incombe entièrement à partir du jour où il lui est remis.

Ainsi, l'avantage que l'on peut retirer de la standardisation, les économies qui peuvent être réalisées dans le cadre de ces opérations, sont, quelquefois, largement compensées en sens inverse par les dépenses qui en résultent pour les collectivités lorsque des dégâts sont constatés.

Il n'est pas normal que les communes aient à assumer la responsabilité de la construction d'un bâtiment dont elles n'ont pas eu la maîtrise d'ouvrage, sur l'édification duquel elles n'ont exercé aucun contrôle, n'ayant eu à désigner ni l'architecte ni les entreprises, puisqu'on leur demande seulement un avis, lequel n'est pas toujours suivi.

Je ferai une autre remarque concernant l'aspect financier.

A moins d'être polytechnicien ou d'avoir suivi de hautes études universitaires, on a du mal à faire la distinction entre la dépense subventionnable, la dépense théorique, la dépense réelle et ce que j'appellerai la dépense « réellement réelle ».

Je ne sais comment les choses se passent au niveau de votre ministère, mais je ne crois pas avoir encore rencontré un maire ou un responsable de la fonction publique qui soit en mesure d'expliquer très clairement ce sur quoi se fonde chacun de ces calculs.

Tout cela se traduit néanmoins par une augmentation de la participation des villes.

Je prends des exemples très clairs : en 1970, nous avons construit, à Clermont-Ferrand, un C. E. S. ; le total de la participation de la commune était de 40 p. 100 ; en 1971, il était encore de 40 p. 100 ; à Saint-Jacques, en 1974, il se montait à 50 p. 100 et, pour le dernier C. E. S., qui sera achevé à la fin du mois, nous en sommes à 60 p. 100. Je me dis quelquefois que ce n'est plus un C. E. S. mais un collège d'enseignement municipal. C'est le titre qui devrait lui revenir normalement.

Les débats entre les maires et les représentants de l'équipement qui travaillent pour le ministère de l'éducation ont souvent un caractère un peu sordide. Nous entamons alors des discussions de marchands de tapis : nous rappelons quels sont les décrets, celui du 23 octobre 1972 en particulier, sur l'apport des terrains normalement constructibles, les dessertes extérieures en eau, tout ce qui est à notre charge ; on nous oppose des circulaires.

Je me demande, du point de vue juridique, quelle est la valeur d'une circulaire par rapport à un décret. A mon sens, elle est nulle.

Le représentant de l'équipement a le dernier mot puisqu'il dispose de l'argent et, finalement, c'est lui qui décide de la construction du bâtiment.

J'ai un souvenir très pénible d'une discussion de ce genre à l'issue de laquelle a été mise entièrement à la charge de la commune une participation de 1 608 000 francs pour une construction sur un terrain absolument plat. Je vous invite à le visiter, monsieur le ministre, et vous constaterez que l'opération ne nécessitait pas de travaux complémentaires de réelle importance.

Au cours de mes discussions avec les représentants de l'éducation et de l'équipement, ils m'ont précisé que, bien entendu, ils se « couvraient » ; ils reconnaissaient qu'ils essayaient d'obtenir une somme importante pour se prémunir contre toute éventualité ; comme ils n'étaient pas certains d'être à l'abri de surprises, ils prévoyaient une participation de la commune beaucoup plus importante que ce qu'elle aurait probablement à payer. Je leur ai demandé s'il n'était pas possible de chiffrer réellement les dépenses. Ils m'ont répondu par la négative, c'était à prendre ou à laisser.

J'ai rencontré le même problème au sujet des espaces verts et, dans ce cas, j'ai obtenu gain de cause. J'ai demandé à prendre en charge la réalisation des espaces verts et je les ai faits à moitié prix du montant initialement fixé. En la circonstance, j'ai eu gain de cause, mais non pour les autres opérations. La somme est restée celle que je vous ai indiquée.

Tout cela montre qu'un certain nombre de règles ne sont pas très claires et donnent des facilités d'action aux fonctionnaires, dont je ne mets pas en doute l'honnêteté personnelle et qui sont convaincus de respecter ainsi au mieux l'enveloppe dont ils disposent. Mais cela les place dans une situation fautive, au même titre que les élus locaux.

Les travaux d'embellissement et d'adaptation au site, qui sont intégralement supportés par les communes, sont décidés unilatéralement par le maître d'ouvrage.

Enfin, nous constatons ce que j'appellerai les surévaluations, qui se font souvent avec l'accord des entreprises.

Monsieur le ministre, là encore, je trouve un peu choquant, pour toutes ces opérations où nous avons à débattre avec des entreprises, de constater qu'elles sont généralement informées des décisions des ministères — quels qu'ils soient, d'ailleurs — avant que nous le soyons nous-mêmes. Il est anormal de nous entendre annoncer par ces entreprises que tel ou tel secteur leur a été attribué alors que nous en sommes informés seulement un mois ou un mois et demi plus tard. Peut-être y aurait-il là un certain ordre de priorité à établir afin que la santé, pourrait-on dire, de nos administrations réciproques s'en trouve améliorée.

J'ajouterais, et cela n'est pas sans importance, que nous assistons, de ce fait, à des phénomènes de sous-traitance inquiétants. Vous savez que, très souvent, tel modèle ayant été choisi pour être exécuté par telle entreprise, est, en fait, sous-traité par d'autres entreprises, si bien que généralement, l'entreprise qui a été bénéficiaire du modèle ou de l'adjudication initiale se contente de prélever 10 à 20 p. 100 sans rien faire dans l'opération.

Je peux en apporter la preuve en matière de construction scolaires aussi bien qu'en matière de H. L. M., de Cosec — complexe sportif évolutif couvert — et d'autoroutes.

Il se pratique, sur le marché de la construction des travaux d'Etat et des communes, un véritable racket grâce à ce système qui se retourne contre ses objectifs initiaux. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

Je suis bien convaincu, je le répète, que les intentions gouvernementales ont été saines, mais les résultats sont ce qu'ils sont.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler. Je ne doute pas qu'au cours de votre carrière et des responsabilités que vous avez eu à assumer, notamment à la tête d'un rectorat, vous vous êtes fait à vous-même un certain nombre de ces observations.

La réforme des ressources des collectivités locales en matière de constructions scolaires doit donc être faite. Le rapport de la commission présidée par M. Guichard contient des propositions en ce sens... pour dans sept ans, si j'ai bien compris.

Nous ne pouvons pas continuer à opérer avec ce régime assez anarchique, déprimant, qui aboutit à la destruction de tout sens des responsabilités des uns et des autres.

Nous ne pouvons pas non plus continuer à maintenir ce système des modèles tel qu'il fonctionne actuellement. Je ne dis pas qu'il faut le supprimer totalement mais il est nécessaire de le réformer, et d'y procéder en le décentralisant.

Théoriquement — j'insiste sur ce terme — c'est réalisé, mais pratiquement, c'est une autre histoire ! En effet, théoriquement, nous pouvons recourir à des modèles régionaux. Cependant, dans la pratique, nous en sommes encore à liquider le vieux stock des modèles nationaux, si mes informations sont exactes ; tout au moins dans les cas qui m'intéressent, c'est vrai.

Il est donc temps d'en venir à des modèles régionaux, faute de quoi nos entreprises locales ne travaillent qu'en sous-traitance, c'est-à-dire exploitées par des entreprises parisiennes.

Cela ne peut pas continuer indéfiniment car ce système joue au détriment de l'activité économique de nos régions et de la qualité. En effet, si, finalement, nous connaissons tant de mécomptes, si nous comptons tant de bâtiments mal construits, cela tient à ce que 10 ou 20 p. 100 des crédits prélevés au passage par certaines entreprises n'ont pas été utilisés à leur destination normale.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais présenter et à la suite desquelles vous nous donnerez, j'espère, monsieur le ministre, un certain nombre d'apaisements en ce qui concerne aussi bien l'avenir que le passé.

Il existe un contentieux, des référés, et il faudrait remettre maintenant en état de fonctionnement bon nombre d'établissements pour lesquels il serait anormal que les communes paient les erreurs de l'Etat. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le financement des constructions scolaires est une préoccupation constante des élus locaux, que ce soient les conseillers généraux ou les maires.

Monsieur le ministre, nous nous sommes déjà rendu compte, à maintes occasions, de votre volonté d'améliorer la situation existante et de votre compréhension à l'égard des problèmes qui sont les nôtres, dans nos conseils généraux et dans nos conseils municipaux.

Il est sans doute trop tôt — et nous aurons l'occasion ultérieurement de le faire devant notre Haute assemblée — d'aborder ce problème particulier dans le cadre général des

conclusions et des propositions qui figurent dans le rapport de la commission présidée par M. Olivier Guichard sur la réforme des collectivités locales.

La directive envisagée en ce qui concerne le financement des constructions scolaires, réservant à l'Etat la responsabilité du financement pour l'enseignement supérieur, assurant une coresponsabilité de l'Etat et des départements pour l'enseignement secondaire et laissant aux communes ou aux groupements de communes la responsabilité en matière de constructions scolaires du premier degré, analyse assez bien la situation, à condition toutefois que les départements et les communes aient les ressources évolutives nécessaires correspondant aux charges qui seraient les leurs.

Je voudrais, monsieur le ministre, faire écho, en matière de construction des établissements scolaires du premier cycle, à la fois aux préoccupations et aux critiques qui ont figuré dans le rapport de la Cour des comptes pour 1976 comme aux réponses que vous avez apportées.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'inadaptation du système actuel de financement concernant le calcul du coût théorique, qui repose sur un système d'indices entraînant une distorsion importante entre coût théorique et coût réel, au détriment des collectivités locales, je souhaiterais savoir si la réforme prévue et approuvée par le ministère de l'économie et des finances sera bientôt rendue publique.

De même, en ce qui concerne les acquisitions foncières, quelle suite entendez-vous réserver à la circulaire, en date du 27 mars 1976, par laquelle vous demandiez, pour chaque région, un bilan sur l'ensemble des dettes existantes et une ventilation de celles-ci ?

Un point important tient à cœur aux élus locaux : il s'agit de l'accélération des procédures concernant la réalisation des projets, de manière que les collectivités locales ne supportent pas une grande différence entre le devis initial et le coût de l'opération définitivement réalisée.

Je voudrais de plus, sur deux points, vous interroger, monsieur le ministre, en souhaitant que vous puissiez m'apporter des réponses aussi satisfaisantes que possible.

Vous vous êtes attaché à améliorer la qualité architecturale et la technique de construction des bâtiments d'enseignement. A votre initiative, une exposition s'est tenue au Grand Palais, puis doit circuler en province, sur le thème : « Vivre à l'école ». Cette action d'information est, certes, intéressante et nous souscrivons à l'intérêt porté à l'amélioration de la qualité architecturale. Mais ne s'agit-il pas là d'une politique trop onéreuse, tant pour les finances de l'Etat que pour celles des collectivités locales, bien que les élus municipaux aient le souci, eux aussi, de la qualité de la vie dans les établissements scolaires ?

Répondant à une question écrite de M. Alain Vivien — parue au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du 28 juin 1976 — vous avez indiqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, dans toutes les régions où a été nommé un directeur régional des affaires culturelles, doit être instituée une commission régionale dont la composition sera très élargie, chargée de l'examen de tous les projets de décoration, quel que soit leur montant. Je vous serais reconnaissant de me fournir, sur ce point, toutes précisions utiles.

Par ailleurs, si nous notons que l'effort de construction scolaire pour l'enseignement primaire a, surtout ces dernières années, concerné les villes — et il faut, à cet égard, souligner l'effort fait par certains conseils généraux — je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, qu'à plusieurs reprises vous avez affirmé qu'un des objectifs de votre action était de développer l'éducation préscolaire, notamment en milieu rural, jusqu'alors défavorisé à ce point de vue et de préserver les chances des enfants du milieu rural.

Quelles sont donc les dispositions que vous avez prises, ou que vous comptez prendre, pour permettre l'aménagement des locaux à cette fin et pour apporter le concours de l'Etat aux municipalités qui souhaitent s'engager dans cette action éminemment éducative ?

Telles sont, monsieur le ministre, les préoccupations dont le sénateur de Meurthe-et-Moselle voulait vous faire part, en son nom et au nom de ses collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès. (M. Schmitt applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je manquerais à mon devoir si, à l'occasion de ce débat, je ne soulignais pas le grand retard des constructions scolaires dans le Pas-de-Calais, plus spécialement en ce qui concerne les C. E. G. et les C. E. S. de nos cantons ruraux.

De nombreuses communes ont consenti des sacrifices, pris en charge l'installation de bâtiments préfabriqués, quelquefois transféré des classes primaires au C. E. G. pour lui permettre de fonctionner normalement, au moins en ce qui concerne l'enseignement.

Mais de trop nombreuses classes sont demeurées dans de vulgaires baraques, sans aucun confort, avec tous les inconvénients que cela comporte et, dans certains cas — je parle de quelques classes qui sont propriété de l'Etat — il n'y a même pas de vestiaire. Les plans sont faits pour la réalisation de constructions définitives, mais nous savons que nous devons encore attendre de nombreuses années.

Aussi sommes-nous à la fois surpris et déçus par les choix faits par le Gouvernement en ce qui concerne l'utilisation de ses crédits, en particulier lorsque nous savons que pour la culture, qui est, si je ne m'abuse, un domaine voisin de celui de l'éducation, le centre Beaubourg, cette usine qui défigure un quartier de Paris, représente à peu près — j'ai fait les calculs — 210 C. E. G. - 400, soit la possibilité de recevoir quelque 84 000 élèves autrement que dans des baraques ; on pourrait même ajouter une trentaine de C. E. G. et une douzaine de milliers d'enfants par an avec les frais annuels de fonctionnement prévus.

Que l'on ne me fasse pas dire que nous sommes contre la culture. Nous sommes pour la culture, accessible à chacun, dans le Nord ou dans le Midi, dans les villes ou dans les campagnes. Mais sur le plan des constructions, priorité devrait être donnée à l'éducation, et cela indépendamment de toute question de prestige.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, d'être allé chercher une comparaison dans un secteur qui n'est pas le vôtre. Je ne le regretterai pas si cela peut vous aider à défendre votre budget lorsque viendra le moment du partage des ressources entre les différents ministères. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier le Sénat de l'intérêt qu'il manifeste pour ce problème difficile des constructions scolaires et pour la volonté dont il fait preuve, dans certains cas même aux dépens de l'action culturelle, en ce qui concerne le développement des établissements d'enseignement du premier et du second degré en France.

Cette question préoccupe au premier chef, c'est évident, un ministre de l'éducation. Selon toute vraisemblance, mes prédécesseurs ont eu à résoudre un problème que l'on peut qualifier de « dramatique » lorsque, voici une bonne dizaine d'années, ce qu'on a appelé l'« explosion scolaire » a amené aux portes de nos collèges et de nos lycées une masse de jeunes pour lesquels il a fallu recourir, dans certains cas, à des mesures particulières devant permettre, notamment, la construction rapide des structures d'accueil nécessaires.

Depuis une dizaine d'années, les exigences de qualité et de sécurité se sont considérablement accrues ; l'Etat et les collectivités locales y ont fait face avec beaucoup de courage ; ils ont consenti des accroissements de dépenses importants afin de préserver cette vie éducative de qualité que nous voulons tous offrir aux élèves.

Ce rappel des causes qui ont entraîné l'effort de construction qui a été décrit et des raisons pour lesquelles un équipement suffisamment moderne et complet n'est pas tout à fait en place dans notre pays ne tend pas à justifier, voire à excuser, une forme quelconque d'incurie ou de négligence techniques ou financières. Je puis dire ici — et c'est tout à l'honneur de mes prédécesseurs, davantage qu'au mien — qu'en matière de constructions scolaires la France a fait un effort qu'aucun pays au monde n'a conduit aussi rapidement durant le même temps. Cela me met d'autant plus à l'aise pour examiner avec vous, mesdames, messieurs les sénateurs, les problèmes particuliers que vous avez évoqués.

Je souhaitais toutefois, auparavant, les remettre à leur place exacte, dans un ensemble de réalisations qui font honneur à notre pays et, bien entendu, aux parlementaires qui, en approuvant les budgets successifs de l'éducation, ont permis cet effort considérable de construction.

Vous avez ouvert le débat sur le partage des responsabilités financières entre l'Etat et les communes. Sur ce sujet, bien des choses peuvent être dites, en matière d'éducation comme en d'autres domaines. On peut traher les chiffres dans un sens ou dans un autre — et je crains, monsieur Quilliot, que vous n'ayez effectivement sollicité les chiffres pour les besoins de votre démonstration, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Je voudrais d'abord préciser que le taux de participation des collectivités locales aux dépenses de construction scolaire du second degré n'a pas augmenté depuis que le décret de 1962 a fixé le régime des subventions qui leur est applicable. La participation communale pour la construction proprement dite résulte de l'application d'un taux inchangé à un coût théorique indexé. L'augmentation de la charge communale a donc pour seule origine l'évolution du coût de la construction ; il est bien évident que l'Etat supporte, lui aussi, les conséquences de cette évolution.

Je dirai encore que les établissements d'enseignement du second degré sont propriété des collectivités locales. Celles-ci bénéficient, pour la construction, de subventions de l'Etat qui couvrent, en moyenne, 80 p. 100 de la dépense de construction proprement dite. C'est un taux particulièrement élevé, comparé aux subventions accordées dans d'autres secteurs.

De surcroît, lorsque la ville charge l'Etat d'assumer pour son compte la direction d'un chantier, la participation communale devient forfaitaire et l'Etat règle lui-même les hausses de prix et les aléas techniques qui peuvent survenir en cours de chantier.

Je reprendrai l'un des exemples que vous avez cités, monsieur Quilliot, celui du C. E. S. de la Croix-de-Neyrat, que je connais bien puisque j'ai exercé quelques responsabilités dans votre région. Ce C. E. S. a été construit sur la base d'une participation communale de 1 600 000 francs, alors que le coût total est estimé à 6 millions de francs. Nous sommes loin, en matière de participation communale, des 60 p. 100 que vous avez cru devoir dénoncer tout à l'heure.

Outre leur participation à la construction proprement dite, il est vrai que les communes sont tenues d'apporter un terrain viabilisé et de prendre en charge les fondations et aménagements spéciaux qu'exige éventuellement l'état de ce terrain. La réglementation prévoit, en effet, que la ville doit procurer un terrain normalement constructible. La contrepartie de cette obligation est la prise en charge des dépenses exceptionnelles dues à l'état des sols.

En matière d'achat de terrains, l'Etat peut accorder à la commune une subvention de 20 à 50 p. 100. Mais, en pratique, la collectivité locale doit arbitrer elle-même entre le prix d'achat d'un terrain en bon état, si je puis dire, et le coût des fondations.

Certaines municipalités ont fait une sorte de pari qui s'est révélé relativement désavantageux pour elles : pour utiliser un terrain relativement bon marché, elles ont été contraintes de recourir à des fondations spéciales, qui, bien entendu, ont accru d'autant leur participation à la construction. D'une façon générale, on remarque que, par suite du développement urbain, les collectivités locales choisissent de plus en plus fréquemment des terrains « difficiles » et que la charge des fondations spéciales s'est accrue depuis quelques années — c'est ce que démontrent les statistiques qui m'ont été communiquées. Mais cette question est de la compétence exclusive des communes.

Au total, les apports que l'on sollicite des communes sont loin d'être multipliés par quatre ou cinq comme M. Quilliot l'indiquait dans sa question. En francs constants, il sont restés, à peu de chose près, les mêmes.

En contrepartie, le ministère de l'éducation a, à différentes reprises, dans le cadre du secteur industrialisé, demandé et obtenu des entreprises des prestations nettement améliorées. Il a pu, en particulier, imposer des règles nouvelles en matière de sécurité et d'économie d'énergie.

En outre, il propose, comme le rappelait M. le sénateur Boileau, une architecture mieux adaptée aux nécessités pédagogiques nouvelles et un outil construit très souple.

Depuis que j'assume la responsabilité du ministère de l'éducation, les projets ont été à peu près totalement redéfinis pour tenir compte des nouvelles normes architecturales auxquelles je viens de faire allusion.

Vous avez mis en cause, monsieur le sénateur Quilliot, dans votre question, le moment annuel des constructions du second degré. Vous devez savoir que ce moment a pour seul objet de faciliter la tâche des collectivités et des services de l'Etat. Il n'a, en lui-même, aucune valeur réglementaire. C'est un relevé des décisions réglementaires, présenté sous une forme relativement facile à utiliser. Il ne peut être mis en cause en tant qu'instrument supplémentaire, voire superflu, de réglementation. Je ne pense pas que l'on puisse reprocher à l'administration l'édition d'un guide destiné à faciliter l'accès des non-spécialistes, et particulièrement des élus locaux, à une réglementation complexe, que vous avez à juste titre dénoncée.

Il est, en effet, souhaitable que les textes soient facilement accessibles aux élus locaux. Mais ces textes ne peuvent être simplifiés à l'excès, compte tenu des exigences de contrôle liées aux sommes considérables engagées chaque année.

Quant aux malfaçons que vous avez signalées — et que, personnellement, je regrette — je dois dire que nul, malheureusement, ne peut les éviter à coup de circulaires, voire de décrets. La garantie décennale est destinée à régler de tels problèmes. Que les litiges soient difficiles à trancher, c'est un fait. Que les tribunaux administratifs ne fassent pas toujours preuve, pour des raisons d'ailleurs compréhensibles — notamment le nombre excessif des dossiers — de la célérité nécessaire pour les trancher, c'est regrettable. Il n'en reste pas moins qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau ou spécifique à l'éducation.

Je souhaite toutefois que les exigences accrues que nous imposons aux entreprises de construction se traduisent par une qualité meilleure et permettent d'éviter ce qui a pu être, parfois, le résultat de travaux trop rapidement exécutés ou insuffisamment prévus à l'avance. En tout cas, je veillerai à ce que la multiplication de malfaçons de ce genre soit strictement évitée par la réglementation que nous appliquons.

Je rappelle enfin que le système des constructions industrialisées utilisé par le ministère de l'éducation est très différent de celui des modèles auxquels M. Quilliot a fait allusion. Il n'existe pas de modèle dans l'organisation des constructions au ministère de l'éducation. Les modèles sont des possibilités répétitives de constructions qui, à ma connaissance, sont surtout utilisées dans les H. L. M. et qui sont très loin de permettre une souplesse analogue à celle du système des constructions industrialisées lorsqu'il est appliqué à la construction d'écoles primaires, de collèges ou de lycées.

En effet, ce système des constructions industrialisées est adapté dans chaque cas aux nécessités locales résultant du site et des caractéristiques spécifiques de chaque opération à réaliser.

Ce système des constructions industrialisées, l'existence sur place d'un architecte responsable de l'adaptation du bâtiment aux conditions locales, permettent, de surcroît, l'accès du marché de l'éducation à de nombreuses entreprises moyennes. Il intéresse au total 140 entreprises générales établies sur tout le territoire et permet, dans la plupart des cas, d'utiliser la main-d'œuvre locale, d'obtenir un service après-vente apprécié des municipalités et, au travers de ce système, des sous-traitants dont vous avez dénoncé certains abus avec, peut-être un peu d'excès, puisqu'à ma connaissance, la part réclamée par l'entreprise générale dans le cas de sous-traitance est plus fréquemment voisine de 10 p. 100 que des 20 p. 100 que vous avez indiqués...

**M. Robert Laucournet.** La dîme !

**M. Antoine Andrieux.** Ce n'est déjà pas mal pour ne rien faire !

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Ne faisons pas ici un cours d'économie générale. D'autres que moi sont mieux qualifiés pour cela.

**M. Henri Caillavet.** Laissons cela, en effet, au Premier ministre !

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je ne pense pas que, jusqu'ici, le problème ait posé aux sous-traitants eux-mêmes des difficultés, telles qu'ils souhaitent le dénoncer. De toute façon, j'y reviendrai tout à l'heure.

Il existe d'autres solutions. Il est important, en effet, que la tâche d'adaptation associée aux services constructeurs et à l'architecte les autorités municipales. Leur participation me semble constituer une condition nécessaire au succès de l'opération.

Si cette participation n'était pas suffisante, je veillerais à ce qu'elle fût augmentée. Encore une fois, je tenais à souligner que le système des constructions industrielles n'est pas un système de modèles stéréotypés, imposés en chaque circonstance et qu'il permet, sollicite même, une intervention locale suffisamment efficace pour éviter toute rigidité. Mais, précisément, l'utilisation de la procédure « industrialisée » — avec les inconvénients que vous croyez devoir signaler, mais qui, à mes yeux, sont loin d'équivaloir les avantages de cette solution — n'est jamais imposée aux communes. Le choix entre le recours au marché national avec mandat donné à l'Etat de construire, d'une part, et la construction traditionnelle, d'autre part, relève strictement de la compétence des communes qui sont libres de choisir dans cette alternative.

Le fait que 80 p. 100 d'entre elles adoptent la formule pourtant critiquée par l'honorable parlementaire — et, à ma connaissance, Clermont-Ferrand a largement utilisé ce système en confiant la maîtrise d'ouvrage à l'Etat — le fait, donc, qu'une grande majorité des communes utilise cette formule prouve qu'elle est au moins relativement satisfaisante, même si elle peut encore être améliorée, ce à quoi s'emploient, année après année, les services du ministère. Les indications qui ont été données aujourd'hui serviront d'ailleurs à mes services pour revoir un certain nombre de cas que vous avez signalés et vérifier que la réglementation en vigueur a été appliquée ou qu'elle est suffisante.

Je voudrais compléter cet ensemble d'informations en disant à M. Boileau que le décret du 23 juillet 1976, auquel il s'est référé, n'a eu, jusqu'ici qu'assez peu d'effet, puisqu'il n'a commencé à entrer en application qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre dernier. C'est donc essentiellement à partir des opérations de la campagne 1977 qu'il s'appliquera.

Vous savez que ce décret et son arrêté d'application fixent de nouveaux coûts par élève, qui serviront de base aux calculs de la dépense théorique des équipements du second degré,

laquelle constitue elle-même l'assiette de la participation communale. Ces coûts ont été revus et remaniés dans un souci de clarté de manière à les rapprocher le plus possible des coûts réels et afin, par conséquent, que le partage des dépenses entre communes et Etat soit le plus équitable possible, sans que l'une des deux parties soit pénalisée ou indûment favorisée par les différences que vous avez signalées entre la dépense théorique et la dépense réelle.

Il s'agit d'une simple remise en ordre. Celle-ci s'est effectuée sans bouleversement dans la quasi-totalité des cas où des procédures étaient déjà engagées. Selon les régions, les nouveaux coûts se révèlent légèrement supérieurs ou légèrement inférieurs aux anciens, les différences restant toujours de l'ordre de quelques points pour cent seulement.

Cependant, dans quelques cas très exceptionnels, la différence sera plus forte. C'est ce qui se passe lorsqu'il s'agit de collèges d'enseignement technique de certaines spécialités industrielles exigeant des équipements particulièrement onéreux, dont les coûts réels étaient mal connus en 1962 lors de la parution du premier décret répartissant les charges et dont l'expérience acquise a permis par l'arrêté de juillet 1976 de fixer le coût théorique à une valeur plus raisonnable.

L'incertitude sur les coûts réels dans ce cas particulier des C. E. T. industriels à équipement lourd a joué en fait, jusqu'à présent, en faveur des communes. La rectification permettra, dans l'avenir, de rétablir un pourcentage équitable, mais ses cas d'application sont, me semble-t-il, pratiquement limités aux collèges d'enseignement technique de l'hôtellerie, du bâtiment et de l'automobile, c'est-à-dire qu'ils seront, dans les projets de construction des années à venir, relativement rares.

Vous avez également, monsieur le sénateur, parlé de l'amélioration des conditions architecturales des bâtiments scolaires et vous avez craint qu'elle ne se traduise par un accroissement excessif des coûts de construction et, par conséquent, de la participation de l'Etat d'une part, des communes d'autre part.

Les incitations nouvelles que j'ai fait connaître, depuis deux ans, aux entreprises afin d'améliorer cette qualité architecturale — je crois qu'elle est l'un des éléments de qualité de vie de nos élèves dans ce milieu permanent qu'est pour eux l'école, le collège ou le lycée — n'ont pas entraîné un accroissement notable des charges pour les finances publiques. En réalité, c'est l'un des résultats très importants, très notables de l'effort accompli par mon ministère dans le domaine des constructions, au cours de ces dernières années.

D'importants travaux réalisés par des services spécialisés d'architectes ont permis d'obtenir cette amélioration architecturale, tout en restant à l'intérieur des normes des coûts établis précédemment. C'est plutôt grâce, je le répète, aux travaux de centaines de spécialistes et, bien entendu, d'entrepreneurs étroitement associés, par mon ministère, aux travaux de ma propre direction des équipements que ces gains de productivité et de qualité ont pu être réalisés. Ainsi, si nos enfants bénéficient de plus en plus nettement, en particulier depuis deux ans, du progrès technique des constructions, nous pouvons considérer que le contribuable en tant que participant au budget soit de l'Etat, soit des communes n'en a pas été pénalisé.

Bien entendu, ces résultats, sans augmentation de coût, sont à apprécier en dehors de la hausse des prix qui est un phénomène différent. La politique volontariste et tenace, notamment de sélection des projets d'architecture, nous a finalement permis d'atteindre cet objectif.

Pour illustrer d'ailleurs cette donnée permanente, qui sous-tend les remarques d'un certain nombre d'honorables parlementaires, c'est-à-dire l'évolution des prix de la construction des bâtiments scolaires, je vous indiquerai qu'après vérification le coût de ces constructions scolaires du deuxième degré a varié au cours du VI<sup>e</sup> Plan exactement comme l'indice général des prix du bâtiment établi par l'I. N. S. E. E.

Malgré les améliorations considérables, malgré les conditions particulières du marché des constructions scolaires — le plus gros de tous les marchés publics — cela revient à dire que les prix unitaires sont restés pratiquement inchangés en francs constants. Voilà un argument de plus concernant la stabilité du taux de participation des communes, dans la dépense en francs constants, dont je parlais au début de mon intervention.

**M. Antoine Andrieux.** En est-il de même pour le premier degré ?

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je n'ai pas les chiffres précis, mais je pense pouvoir vous dire, sans m'avancer, que les conditions de constructions du premier degré sont parallèles à celles du second degré.

**M. Antoine Andrieux.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Antoine Andrieux.** Monsieur le ministre, je suis chargé, depuis 1953, des constructions scolaires de la ville de Marseille. J'ai donc connu plusieurs périodes, y compris celle qui est maintenant tant décriée : la IV<sup>e</sup> République.

A cette époque, la loi de programme qui existait — vous pouvez vous y référer — accordait aux collectivités locales des subventions proportionnelles au volume des constructions qu'elles allaient édifier. Nous sommes ainsi arrivés à obtenir, pour le premier degré, des subventions qui atteignaient, à cette époque, 72 p. 100 de la dépense réelle ! Bien entendu, nous obtenions les emprunts nécessaires pour couvrir la totalité de la dépense.

L'année dernière, au moment de la relance de l'économie, nous avons eu la possibilité de construire trois nouvelles écoles à Marseille. Nous avons délibéré dans ce sens et avons obtenu une subvention de 14 p. 100 de la dépense réelle ! En construisant nos écoles, nous étions, en conséquence, redevables de 3,60 p. 100 à l'Etat, étant donné que nous avons payé 17,60 de T. V. A. Non seulement nous assumons la totalité de la dépense, mais nous reversons 3,60 p. 100 à l'Etat et, de plus, nous lui donnons le terrain gratuitement en ce qui concerne le premier degré.

Vous avez dit dans votre exposé que notre ami Quilliot savait interpréter les chiffres. Je vous prenais jusqu'à présent pour un universitaire, mais je vois que vous les interprétez à votre façon. Peut-être à l'avenir deviendrez-vous ministre des finances, ce qui vous permettra de poursuivre votre démonstration en toute sérénité ! (*Sourires.*)

Je ne suis pas, monsieur le ministre, expert en comptabilité, mais je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que, dans le premier degré, on retrouve sensiblement les mêmes chiffres qu'autrefois. Demandez à vos services de se reporter à ce que je viens de vous dire pour constater la différence de traitement qui nous est faite.

Je dois ajouter, puisque vous avez fait état de ces dispositions de 1962, que la subvention qui nous est accordée dans le premier degré porte non sur la dépense réelle, mais sur la dépense subventionnable que nous indiquent les ponts et chaussées, c'est-à-dire sur un montant théorique. De ce fait, la différence entre la dépense réelle et la dépense théorique incombe en totalité à la commune.

**Mme Catherine Lagatu.** Absolument !

**M. Raymond Brun.** Ce n'est plus vrai maintenant.

**M. Antoine Andrieux.** Or, non seulement on n'obtient pas les emprunts nécessaires pour la couvrir, mais il faut la financer immédiatement.

Telle est la différence de traitement ; j'attends la démonstration du contraire.

**M. Raymond Brun.** Vous êtes en retard d'une année !

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je ferai quelques remarques sur votre intervention.

A mon grand regret, elle était complètement en dehors de la démonstration que j'essayais de faire puisque vous avez pris la parole pour dénoncer l'insuffisance de la participation de l'Etat aux constructions du premier degré, alors que mon affirmation portait sur le coût des constructions du premier degré et non sur la part des communes. Vous avez choisi d'intervenir à ce moment. J'aurais préféré, quant à moi, que vous me donniez un démenti, ce que vous n'avez pas fait, sur l'affirmation que j'avais avancée concernant le coût des constructions en tant que tel. Je disais qu'il avait évolué dans le second degré d'une façon qui n'était pas tellement différente de l'évolution générale du coût de la construction. La démonstration n'avait pas la prétention d'aller au-delà.

Cependant, puisque vous avez repris un débat que le Sénat connaît bien — je m'en suis entretenu avec lui déjà deux fois — celui de la participation de l'Etat à la construction des écoles primaires, je ne ferai pas de mauvais esprit en disant que cette IV<sup>e</sup> République que vous paraissez défendre, ce qui est tout à fait votre droit...

**M. Antoine Andrieux.** Elle a fait de très bonnes choses !

**M. Robert Laucournet.** Elle a reconstruit le pays.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Elle a fait de très bonnes choses, mais, malheureusement, en matière d'éducation, elle en est restée à la situation de Jules Ferry.

**M. Charles Alliès.** Ce n'était pas si mal !

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Permettez-moi de n'être pas d'accord avec vous. Si sa gloire avait été de subventionner très largement les écoles primaires, c'est peut-être qu'elle

acceptait trop facilement que seul un tout petit nombre d'élèves sélectionnés — je crois qu'à l'époque dont vous parlez cela ne représentait même pas 5 p. 100 d'une tranche d'âge — poursuivent des études dans le second degré.

Il me semble que la IV<sup>e</sup> République se satisfaisait peut-être un peu trop de cet héritage venu du siècle dernier et qu'elle considérait, au travers de l'école primaire, avoir rempli tous ses devoirs à l'égard de la formation de notre jeunesse.

Il se trouve que la V<sup>e</sup> République en a jugé autrement ; elle a estimé que la démocratisation de l'enseignement passait par l'accès de tous les jeunes à des études secondaires. La loi qui a été votée ici même en juin 1975 ne fait que confirmer et traduire dans la pratique cette intention exprimée dès la réforme de 1959, qui consiste à créer une école moyenne après l'école primaire pour tous.

Si, effectivement, les gouvernements de la V<sup>e</sup> République ont dépensé des dizaines de milliards de francs dans les constructions scolaires, ils ont donné la priorité aux constructions du second degré afin de multiplier sur le sol du pays ces C. E. G. et ces C. E. S., qui seront appelés l'année prochaine des collèges, en un nombre tel qu'aucun pays n'a produit un effort aussi intense. Il fallait bien qu'une priorité fût accordée à ce type de construction et nul gouvernement, reconnaissez-le, fût-il dans le prolongement direct de celui qui, en 1953, présidait à la réalisation du programme des constructions du premier degré, n'aurait pu à la fois créer un C.E.S. par jour, ce qui fut pendant un certain nombre d'années. La cadence habituelle, et maintenir au niveau antérieur le taux de subvention à l'école primaire.

D'ailleurs, à mes yeux — ma conception n'est sans doute pas différente de la vôtre — l'école primaire, c'est tout de même essentiellement l'affaire de ce petit groupement qui, formant le quartier, formant la petite commune, a vraiment la charge de la mise en œuvre de cette scolarité élémentaire qui ne s'occupe pas encore, si je puis dire, d'élèves, mais d'enfants. Il ne paraît pas choquant que la collectivité soit directement mise en présence de ses responsabilités en matière de formation des enfants de moins de onze ans.

J'ajoute, d'autre part, que le développement de l'école maternelle, considérable depuis les quatre ou cinq dernières années, a encore renforcé cette intégration étroite entre l'œuvre d'éducation des très jeunes enfants et le milieu communal ou en tout cas le milieu local appelé à la prendre en charge.

Aussi, quand j'entends dire qu'une commune cède à l'Etat le terrain d'une école primaire, la formule est, me semble-t-il, un peu éloignée de la réalité.

Compte tenu de l'effort antérieur qui a été fait pour développer sur le sol français des écoles primaires — là, je rends hommage à la IV<sup>e</sup> République — il était normal que la priorité passe ensuite aux établissements secondaires et que des formules d'intervention de l'Etat plus réduites, plus modestes soient prévues pour permettre la réalisation de l'effort considérable qui était fait au niveau des collèges. C'est un choix de priorité. Je ne crois pas que la nation le regrette.

Pour terminer cette intervention un peu longue — je vous prie de m'en excuser — je ferai deux brèves remarques.

Tout d'abord, j'indiquerai à M. Boileau que le projet d'étude de l'utilisation du 1 p. 100 pour la décoration des bâtiments scolaires, au sujet duquel il m'a interrogé, est examiné actuellement avec le secrétaire d'Etat à la culture en vue essentiellement d'en décentraliser l'étude au sein des commissions régionales.

Il n'a pas, à ma connaissance, d'autres objectifs que celui-là, qui est de rapprocher les responsables locaux et régionaux des décisions en matière d'œuvres artistiques parfois controversées. Dans ce domaine, la création d'une commission régionale est, me semble-t-il, un élément qui devrait satisfaire les responsables locaux ou régionaux que vous êtes.

Enfin, je terminerai en disant à M. Andrieux que la comparaison entre le coût du centre Beaubourg et celui d'un certain nombre de C. E. G. qui correspondrait à la même dépense peut, bien entendu, être faite. Je ne crois pas cependant qu'elle doive l'être. L'œuvre culturelle et l'œuvre éducative dans un pays moderne et développé, non seulement économiquement, mais intellectuellement, comme la France, sont inséparables. Je ne crois pas qu'en ouvrant une centaine, voire quelques centaines de collèges supplémentaires et en fermant les musées on répondrait aux vœux de la population française.

Le centre Beaubourg implique de votre part un acte de foi culturelle. Cette volonté de donner à la France une sorte de super-musée de qualité extraordinaire, je ne dis pas unique au monde parce que d'autres pays nous ont montré l'exemple dans ce domaine — on en trouverait aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est — sa qualité de modernisme et le sérieux des études qui ont présidé à sa réalisation ne doivent pas mettre en concu-

rence cette réalisation avec les établissements scolaires. Un pays comme la France doit, à la fois sur le plan scolaire et sur le plan culturel, se doter de réalisations importantes.

J'ajoute pour terminer que, même si les sommes engagées pour la construction du centre Beaubourg permettaient de construire deux cents collèges supplémentaires, cela ne représente même pas la dotation annuelle allouée à mon ministère au titre des constructions scolaires du second degré. Dès lors, mon Dieu, je ne crois pas que la comparaison soit finalement si désavantageuse pour le ministre de l'éducation.

C'est en tout cas la conclusion que je souhaiterais, mesdames, messieurs, vous voir tirer de mon intervention : dans les responsabilités actuelles du Gouvernement, les constructions en matière d'éducation restent prioritaires. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

**M. Roger Quilliot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Quilliot.

**M. Roger Quilliot.** Monsieur le ministre, je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ma question et du temps que vous y avez consacré. Ce n'est pas du temps perdu dans la mesure où nous rouvrons un débat très important pour les collectivités locales, pour l'Etat et, à travers eux, pour nos enfants.

Cependant, à vous entendre — je vous prie de m'en excuser — j'ai eu un peu l'impression de vous suivre dans un monde irréel tel celui d'*Alice au pays des merveilles*, par moments. Cela me semblait en effet évident quand vous contestiez mes chiffres. Vos services semblent mal informés, il faudra leur payer une calculatrice. (*Sourires.*) A mon budget sont inscrits très exactement 4 765 303 francs et non pas 1 600 000 francs. Je vous enverrai mon budget dans son intégralité, si vous le souhaitez, et vous constaterez que vos calculateurs devront faire quelques rectifications, à moins que vous ne les renvoyiez à l'école, comme vous voudrez. (*Sourires.*)

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur Quilliot, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Roger Quilliot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation avec l'autorisation de l'orateur.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, je vous remercie pour l'offre de calculatrices que vous venez de me faire, mais vous pourriez peut-être en utiliser vous-même car ce chiffre de 1 600 000 francs c'est vous-même qui l'avez cité !

**M. Roger Quilliot.** Ce chiffre représente les sommes à la charge exclusive de la ville. Mais il faut y ajouter 3 millions 156 690 francs de supplément. Au total sont donc inscrits, au budget voté, 4 765 303 francs, c'est-à-dire 60 p. 100 de la somme globale. Je regrette de savoir compter jusqu'à ce chiffre : j'ai fait quelques mathématiques dans le temps... (*Sourires.*)

Pour le reste, j'ai eu l'impression — mes collègues également, me semble-t-il — que nous vivions dans un monde irréel car vous vous exprimiez effectivement à partir de textes dont je ne doute pas qu'ils soient exacts, mais qui ne correspondent pas aux réalités.

Nous n'allons pas faire d'exégèse sur le terme « modèle ». Moi qui suis maire, président de conseils d'administration d'hôpitaux et d'H. L. M., je sais que nous employons le même système en utilisant des termes différents. Dès lors peu importe le mot. Il est vrai néanmoins que ces systèmes industrialisés relèvent aussi de contingents.

Je me souviens — vous étiez encore recteur à Clermont-Ferrand, monsieur le ministre — que vous m'avez aidé à obtenir qu'un procédé dont on me disait qu'il ne pouvait plus être utilisé, soit transformé ; il s'agissait de transformer le Costamagna en Foulquier, si je ne me trompe. Je vous en remercie encore. A l'époque, en effet, on nous opposait que les contingents ne permettaient pas d'utiliser le Costamagna. C'était une des barrières auxquelles nous nous heurtions. Avec votre aide — je le reconnais — nous avons réussi à franchir ce premier mur.

Vous avez indiqué que nous avions, en matière de C. E. S., la propriété. Des propriétés de ce genre, nous nous en passons bien ! Le patrimoine de la ville n'est enrichi que de dettes ! Posséder le lycée Sidoine Apollinaire signifie qu'il faut faire face aux réparations ; avoir la propriété du lycée Jeanne-d'Arc signifie qu'il faut dépenser chaque année 50 millions d'anciens francs pour la couverture. Ces propriétés ne nous charment pas particulièrement. Nous n'avons pas, à ce point, le sens du patrimoine, surtout quand la propriété ne nous apporte que des charges et qu'elle répond à ce que vous avez défini. L'école communale, je vous l'accorde, est bien la propriété de la commune : dans ce cas, je suis partisan de la

propriété et, donc, de la responsabilité. Mais pour les C. E. S., elle ne devrait pas nous revenir. C'est une propriété qui nous coûte cher.

Vous avez parlé du coût théorique. En vérité il y a toute une série de coûts : les coûts théoriques, les coûts réels, ce que j'appelle les coûts « réellement réels », c'est-à-dire la somme à laquelle on aboutit en fin de compte. Je vous en ai donné un exemple.

Je vous assure qu'il vaudrait la peine que nous enregistrons un débat entre les services de l'équipement, qui représentent le rectorat, et moi-même : vous seriez édifiés par la discussion de « marchands de tapis » qui se déroule, chacun ayant la conviction, bien entendu, de défendre les intérêts de la collectivité qu'il représente, mais dont, je crois, finalement la collectivité dans son ensemble n'est pas bénéficiaire. Voilà les impressions que j'ai ressenties en vous écoutant.

Vous avez dit : « La commune doit arbitrer elle-même pour le choix des terrains. » Mais arbitrer quoi ? Nous avons un quartier ; nous le construisons selon la Z. A. D. qui a été définie d'ailleurs souvent sous la pression de l'Etat, c'est-à-dire sous la pression du préfet car, en vérité, où s'arrêtent les pouvoirs du maire ? C'est plus souvent le préfet que le maire qui choisit la Z. A. D.

Alors, on nous suggère : « Mettez-y une école ». On prend le terrain tel qu'il est. Il est moins cher parce que moins bon. Vous voyez les conséquences. Je pourrais continuer cette démonstration. A la vérité, nous n'arbitrons rien du tout.

En réalité, nous prenons un terrain, proche de la Croix-de-Nayrat, pour y installer un C. E. S. Nous arrivons à des dépenses considérables en raison des coûts supplémentaires qui nous sont imposés pour d'éventuelles difficultés qui, peut-être, ne surviendront pas, mais que nous avons à payer par avance. Vous parlez de choix théoriques ; nous parlons de choix réels.

De même, je ne vous ai pas reproché l'existence du memento. J'ai seulement reproché à ce memento d'être en contradiction, sur certains points, avec les décrets. Je m'étonne en effet que, résumant les règlements, un memento puisse comporter des éléments qui sont en contradiction avec un décret préexistant. Il y a là quelque chose d'anormal.

Vous nous avez dit encore que nous avions la possibilité de garder la maîtrise de l'ouvrage. Ce n'est vrai que théoriquement car, vous vous souvenez peut-être que j'avais adressé à votre prédécesseur une lettre à ce sujet. Des pressions avaient été exercées. Je n'ai pas voulu, à l'époque, donner le nom de mon informateur, mais je puis vous le donner tout à l'heure, si vous le voulez. C'est quelqu'un que vous connaissez fort bien.

En la circonstance, on m'a fait savoir que si je ne prenais pas le C. E. S. sous cette forme, je ne l'aurais pas.

**M. Raymond Courrière.** C'est du chantage !

**M. Roger Quilliot.** A l'époque, l'affaire ayant été portée à ma connaissance par un membre du personnel administratif, je n'avais pas voulu nuire à cette personne qui avait eu l'honnêteté de m'informer. J'ai signalé, dans la lettre à M. Fontanet, que j'avais eu une conversation téléphonique avec un membre du ministère qui m'avait dit la même chose. Vous pouvez, monsieur le ministre, vous reporter à cet échange de lettres.

Quand vous avez parlé de choix, j'ai entendu dans cette enceinte le mot « chantage ». Vous n'étiez pas visé, monsieur le ministre ; c'était une façon de qualifier les pressions qui, généralement, sont exercées en la matière. Voilà ce qu'il faut dire parce que c'est ainsi que nous vivons la réalité : et si nous la vivons ainsi, peut-être avons-nous tort dans une certaine mesure, c'est parce que les règlements, les données de la situation sont tels que nous aboutissons à une situation malsaine. Voilà ce que j'ai voulu indiquer.

Je ne veux pas mettre en cause l'honnêteté de telle ou telle personne. Ce n'est pas mon propos et ce n'est certainement pas la réalité. Chaque partie en la circonstance — je veux dire, d'une part, les représentants de l'Etat, de l'autre, ceux des collectivités — est de bonne foi ; mais chacune essaie de tirer la couverture à elle. Ce n'est pas ainsi que l'on peut régler ce genre de problème.

Vous nous avez dit en terminant que vous alliez entreprendre — et je vous en remercie — des efforts de clarification et que vous feriez tout votre possible pour que les malfaçons soient réparées, puisque vous semblez convenir qu'il est anormal que n'ayant pas participé à la construction d'un bâtiment, nous ayons à payer les malfaçons.

Pour votre information, je vous indique que la directrice de l'établissement qui a construit les fameux C. E. S. Pailleron circule à l'heure actuelle comme sous-directrice d'un établissement qui a le label de votre ministère. Je puis vous le dire parce que je l'ai reçue récemment. Cela est tout de même un

peu choquant. Vous pourrez vous informer. Cette personne est toujours dans le circuit de la construction et cela également est malsain.

Pour conclure, je ne vais pas en revenir aux problèmes de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> République. Il est vrai que chacune a accompli un effort particulier ; il est vrai que la V<sup>e</sup> République a fait un effort important en matière de constructions scolaires, nous ne le contestons pas. Mais il faudrait ajouter qu'elle l'a fait par les moyens que vous avez reconnus, c'est-à-dire en transférant la totalité ou la quasi-totalité des charges de l'école primaire aux collectivités locales, et en leur transférant une charge, chaque année plus importante — c'est ce que j'ai voulu démontrer — en matière de premier cycle du second degré. Au total, si l'Etat a fait un effort réel, les collectivités locales en ont accompli un beaucoup plus important. Ce sera ma dernière remarque. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées.*)

**M. Roger Boileau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Monsieur le ministre, je vous remercie des nombreuses explications que vous avez données tout à l'heure. Je ne reviens pas sur l'éternel débat concernant les taux de subvention quoique, dans ce domaine, on oublie trop souvent quelquefois l'effort accompli par les départements.

Je voudrais vous citer l'exemple d'un département que vous connaissez bien, celui de la Meurthe-et-Moselle. Au cours des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> Plans, ce département, sur ses fonds propres, a réalisé un programme de constructions scolaires égal à la moitié de celui de l'Etat. Cela signifie que chaque fois que l'Etat a construit deux classes, nous en avons construit une.

En fin de compte si l'on totalise les sommes dépensées pour les constructions scolaires, l'effort de l'Etat est loin d'avoir atteint les pourcentages qu'on lui accorde.

Avant de terminer, je voudrais vous demander de répondre à la dernière question que je vous ai posée à la fin de mon intervention concernant les écoles maternelles, c'est-à-dire la scolarité pré-scolaire. Qu'entendez-vous faire ? Comment comptez-vous apporter votre appui aux municipalités qui font, dans ce domaine, un effort particulier ? Vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, à cette question et je serais heureux de vous entendre maintenant sur ce sujet.

**M. Emile Durieux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le ministre, la comparaison que j'ai faite tout à l'heure ne visait en rien l'abandon de la culture. Au contraire, nous souhaitons la voir répandue le plus largement possible. En tout cas, monsieur le ministre, mon propos n'avait rien à voir avec la fermeture de musées à laquelle vous avez fait allusion.

**Mme Catherine Lagatu.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Le groupe communiste partage les préoccupations exprimées par les collègues qui sont intervenus dans le débat quant aux constructions scolaires.

Je voulais, avant que vous n'interveniez, indiquer que l'affaire Pailleron avait, plus que toute autre à l'époque, posé le problème de la sécurité dans les établissements scolaires et condamné la politique des modèles quant à la qualité, quant à la sécurité, et, même, quant au coût.

Dans le domaine de la construction scolaire, on assiste — tous les collègues du groupe communiste qui sont maires l'ont réaffirmé à plusieurs reprises — à un véritable transfert des charges de l'Etat vers les communes, l'ensemble de la construction scolaire n'étant jamais pris en compte.

Je ne continuerai pas sur ce sujet car différents collègues ont, chiffres en main, établi une véritable démonstration.

Vous avez fait une exposition : « Vivre à l'école » ; mais dans les grandes cités et, tout particulièrement à Paris, il est difficile de « vivre à l'école ».

Tous les petits Parisiens, en effet, ne trouvent pas de place dans les écoles maternelles. Des milliers d'entre eux n'en trouvent que sur les listes d'attente !

Pour ce qui est des écoles primaires, il est temps, je crois, de prévoir d'autres normes afin que nos petits écoliers — les Parisiens en particulier — aient plus d'espace qu'ils n'en ont aujourd'hui dans des cours, grandes comme des mouchoirs de poche, afin qu'ils aient des classes adaptées à leurs besoins, en un mot, qu'ils trouvent à l'école primaire ce qu'une école d'aujourd'hui devrait apporter de nouveau à un enfant de notre époque. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Marcel Champeix.** Très bien !

Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté, je dois vous l'avouer, avec quelque surprise. Je me croyais soudain transporté, avec mon ami M. Quilliot, au pays des merveilles !

Les chiffres que vous avez cités, bien sûr, ne sont pas faux et je ne les conteste pas ; mais ils ne correspondent pas à la réalité. Je sais les difficultés qu'éprouve le maire d'Uzerche — il s'agit d'un chef-lieu de canton que je connais bien — pour son projet de C. E. S. A ce propos, je viens de prendre le temps de lui téléphoner.

Le C. E. S. est à l'étude. Le devis estimatif établi en 1975, et qui a donc déjà subi un accroissement de coût, est de l'ordre de 850 millions de francs.

Il est vrai que, théoriquement, vous accordez une subvention de 80 p. 100, laissant à la commune seulement une charge de 20 p. 100.

Mais ce n'est pas ainsi que se présente la réalité, car la commune doit fournir un terrain et un terrain en état. Or, la commune d'Uzerche, pour l'achat du terrain, son assainissement, sa viabilité, son électrification a dépensé plus de 150 millions de francs ! Aussi, avant même que la première pierre ne soit posée — je sais bien que chez nous la pose d'une première pierre donne lieu à de brillantes manifestations — la commune d'Uzerche a dû faire face à une dépense de plus de 150 millions de francs. Avec la participation que vous exigez d'elle, ce n'est plus 20 p. 100, en réalité, du coût de la construction qu'elle doit payer, mais 40 p. 100. Cela représenterait pour cette commune une charge telle que sa dette globale augmenterait de 50 p. 100.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Mesdames, messieurs les sénateurs, nombre de ces interventions nous entraînent assez loin du sujet.

Je ne reviendrai pas sur les propos de Mme Lagatu. J'ai déjà exprimé devant vous l'importance de l'effort financier qui a été fait pour améliorer la sécurité dans les établissements.

Depuis que j'exerce mes responsabilités au ministère de l'éducation, 500 millions de francs ont été affectés à des opérations de mise aux nouvelles normes de sécurité d'anciens bâtiments.

Je dirai également que je ne peux pas la suivre lorsqu'elle entreprend la critique des écoles parisiennes, dans la mesure où celles-ci sont dénoncées comme insuffisantes. Mme Lagatu n'a pu faire autrement que de rendre hommage indirectement à l'effort de rénovation des écoles que nous entreprenons depuis bon nombre d'années, puisque ce qui a servi pendant un plus grand nombre d'années encore à Paris et malgré l'allègement des effectifs scolaires apparaît désormais comme totalement caduc.

**Mme Catherine Lagatu.** C'est bien vrai !

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Devant les députés j'ai déjà dit qu'il est faux que les listes d'attente d'enfants d'âge normalement préscolaire donc entre trois et six ans, représentent plusieurs milliers d'enfants. Vérification faite, il n'y a que quelques centaines d'enfants de trois ans ou davantage qui, il y a une quinzaine de jours, n'étaient pas encore entrés dans ces classes maternelles.

Il est évident que, compte tenu des problèmes de construction à Paris et des exigences que vous et moi pensons devoir présenter concernant les conditions d'accueil de ces jeunes enfants, le nombre des écoles maternelles croît moins vite dans le centre de l'agglomération parisienne que dans d'autres régions. C'est un phénomène regrettable mais que l'on peut comprendre et auquel nous remédions partiellement en affectant des classes primaires inutilisées désormais, compte tenu de la baisse des effectifs enregistrés à ce niveau, à des classes maternelles. Ainsi, depuis deux ans, plusieurs dizaines de classes maternelles sont ouvertes chaque année, en supplément, dans Paris même. Que la situation ne soit pas totalement satisfaisante, je le reconnais, mais elle est loin d'être aussi noire que vous avez cru devoir la présenter.

Je regrette aussi que M. Quilliot se soit deux fois de suite livré à ce que je dois bien considérer comme des attaques contre certaines personnes et d'abord, d'après ce que j'ai cru comprendre, contre une dame qui aurait encore des responsabilités dans une entreprise de construction alors qu'elle en avait d'autres dans l'entreprise qui a construit le C. E. S. Pailleron. Je demanderai cependant à M. Quilliot d'attendre, avant de rendre un jugement aussi net, que la justice elle-même se soit prononcée sur les responsabilités encourues dans ce dramatique événement. Or, à ma connaissance, elle ne l'a pas encore fait.

Je regrette donc qu'une sous-directrice d'une entreprise de construction soit mise en cause d'une façon aussi catégorique alors que, je le répète, la justice ne lui a encore rien reproché. Laissons faire la justice, et nous nous prononcerons sur la responsabilité des personnes. Selon le droit français, un individu est considéré comme innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable.

Vous avez également mis en cause, monsieur le sénateur, une personne assez mystérieuse qui appartient, si j'ai bien compris, à l'administration et qui vous aurait proposé une sorte de « chantage ». Je m'étonne d'une présentation aussi catégorique, encore que je n'aie pas l'intention de vous demander des précisions à ce sujet. Je puis vous dire en tout cas que si un tel « chantage » a eu lieu, il résultait d'un abus de pouvoir car, vérification faite, il n'est pas possible de proposer à un maire un tel marché : ou vous vous décidez pour un C. E. S. industrialisé, ou vous n'avez rien. La décision de construction d'un établissement appartient, en définitive, aux instances régionales qui se prononcent sur l'affectation des crédits régionaux. Par conséquent, à partir du moment où les instances régionales ont décidé qu'un collège devait être construit à tel endroit, c'est seulement après coup qu'interviennent les modalités techniques de construction.

Je m'étonne donc, encore une fois, que ce type de pression ait pu être exercé. Je veillerai, en faisant réexaminer les textes, à ce que cela ne se reproduise pas.

Je terminerai en répondant à M. le sénateur Boileau qui a parlé du nécessaire développement des écoles maternelles. C'est un problème complexe parce qu'il est en partie financier ; mais il est peut-être beaucoup plus encore lié à la disponibilité de postes d'institutrices d'écoles maternelles, à la possibilité de former ces institutrices pour cette tâche particulière et, dans certains cas, notamment en milieu rural, à l'évolution des structures scolaires permettant de passer du système ancien, pour ne pas dire antique, de la classe unique à un système de regroupement éclaté entre différentes bourgades qui peut, seul, permettre de dégager des effectifs et de fournir les moyens de créer une classe maternelle.

Le développement de la scolarisation précoce avant l'âge de six ans est, comme vous le savez, l'une des préoccupations essentielles du Gouvernement. L'égalisation des chances est l'une des conditions de base de la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du système éducatif. Elle a été prise en compte par le VII<sup>e</sup> Plan puisqu'il en a fait une action prioritaire. Ainsi, pour les cinq années qui viennent, des crédits sont programmés pour le développement des écoles maternelles. Ils seront bien entendu utilisés pour les opérations auxquelles ils ont été destinés.

Quant à la participation des municipalités à la création de classes maternelles nouvelles, deux éléments doivent être pris en considération. D'une part, un décret qui date seulement de quelques mois a introduit une certaine souplesse dans l'attribution des subventions de l'Etat, souplesse qui permet aux responsables régionaux et départementaux de répartir ces subventions sans qu'intervienne aucun critère strict d'attribution.

Autrement dit, le fameux forfait qui avait été prévu par le décret de 1963 est aboli. J'avais d'ailleurs annoncé cette décision l'an dernier. Les autorités régionales peuvent donc, en fonction de l'effort scolaire qu'elles veulent encourager, accorder à des communes des taux de subvention très supérieurs à l'ancien forfait prévu pour la construction des classes maternelles et primaires.

D'autre part, mes services procèdent actuellement à la révision des normes suivant lesquelles les écoles maternelles doivent être construites de façon à préciser ce que j'appellerai les planchers ou les seuils au-dessous desquels, raisonnablement, il n'est pas souhaitable de descendre. Les nouvelles normes constitueront, par rapport aux normes actuelles, une simplification et elles entraîneront, par conséquent, une certaine diminution des crédits nécessairement dépensés.

En revanche, nous fournirons, mais seulement sous forme d'incitations ou de conseils, des indications plus complètes aux municipalités qui auront la possibilité de donner aux écoles maternelles qu'elles créeront des caractéristiques plus élaborées ou plus agréables pour les enfants.

L'effort des municipalités sera ainsi encouragé, voire simplifié, par cette diminution relative des exigences techniques ou pédagogiques qui avaient été considérées jusqu'ici comme obligatoires.

Telles sont les réponses que je voulais faire aux questions que vous venez de me poser.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

## POLITIQUE EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS

## Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. René Jager demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) d'exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement compte prendre en faveur des consommateurs. (N° 8.)

La parole est à M. Jager, auteur de la question.

**M. René Jager.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a trois ans déjà, le Sénat avait pris l'initiative d'un débat portant sur la défense des consommateurs, débat qui fut nécessairement empirique, cette défense n'apparaissant alors en rien coordonnée à travers la législation, la réglementation et les ministères, en sorte qu'au banc où vous êtes maintenant, l'interlocuteur ministériel n'avait en la matière aucune responsabilité propre sinon celle, diffuse, de tout le Gouvernement.

Si je réapparais à cette tribune aujourd'hui, c'est non seulement pour marquer le même souci de tous nos collègues de voir améliorer et intensifier la protection du consommateur dans le domaine législatif qui est leur domaine propre, mais aussi pour nous féliciter de trouver au banc du Gouvernement une interlocutrice de qualité qui a pris en charge la tâche lourde et complexe de mettre un peu d'ordre dans la loi et, au-delà de la loi, dans les esprits.

Il n'y a pas quinze jours, vous étiez à ce même banc avec nous pour concrétiser en un texte de loi une donnée qui vous a paru, comme à nous, essentielle dans la défense du consommateur : introduire dans notre monde agité et pressé un temps de réflexion pour aboutir à une bonne transaction. Et vous mesurant pour la première fois à notre assemblée, vous avez constaté tout au long du débat combien nous apportions de soin, voire de scrupule, à légiférer sérieusement et dans les mêmes perspectives d'une société plus juste.

Ce débat a été suivi, il y a dix jours, dans la capitale, d'un vaste colloque consacré « au droit du consommateur à l'information », colloque que vous avez présidé, sous l'égide et l'impulsion de l'institut national de la consommation, et qui se situe en droite ligne dans la préoccupation majeure qui est la vôtre et que vous avez retenue un peu comme la clef de la ligne politique définie à l'intérieur du programme que vous avez fait approuver au conseil des ministres du 26 mai dernier.

Ce programme de « renforcement du rôle du consommateur » est au surplus concrétisé dans l'un des vingt-cinq programmes prioritaires du VII<sup>e</sup> Plan — il est le dix-huitième — et loin d'être un balbutiement théorique, il est appuyé par des crédits budgétaires qui, pour les cinq ans, s'élèveront à 1 milliard 900 millions de francs. Vous aurez donc, madame le secrétaire d'Etat, pour votre domaine, des moyens d'action non négligeables en vue de parvenir à l'objectif qui est d'améliorer la participation des consommateurs au fonctionnement des marchés. Pour cela, il faut étendre la concertation entre consommateurs et professionnels — producteurs de biens et services et distributeurs — et veiller à l'application des accords conclus.

A la lumière des quatre actions que le Plan souhaite voir mises en œuvre, vous avez dégagé quatre grandes orientations qu'il y a lieu de rappeler :

Assurer une plus grande sécurité aux consommateurs en matière de qualité des produits et de loyauté des transactions et des services ;

Donner aux consommateurs les moyens d'être des partenaires plus actifs, notamment en améliorant leur information et en développant l'aide technique que peuvent apporter à leurs associations l'institut national de la consommation, qui joue un rôle important, et les unions régionales d'organisations de consommateurs. J'ai enregistré, avec satisfaction d'ailleurs, le souhait que vous avez manifesté récemment devant notre commission des affaires économiques et du Plan de voir renforcer l'activité technique de l'institut national bien plus que son rôle militant ;

Favoriser un dialogue plus constructif entre tous les partenaires économiques en accroissant les possibilités de participation des consommateurs et en facilitant la concertation pour résoudre des problèmes concrets ;

Enfin, assurer une meilleure coordination de l'action administrative, j'ajouterai législative, sur laquelle vous vous êtes longuement expliqué devant la commission des affaires économiques. Je n'insisterai donc pas sur ce point.

Votre tâche, ambitieuse et complexe s'il en est dans le vaste empire de la consommation, est ainsi tracée, madame le secrétaire d'Etat, et tout à l'heure — c'est l'objet de ce débat —

vous voudrez sans doute nous éclairer pour nous dire la philosophie de votre action qui se situe dans une économie libérale où, dans tous les cas, la contrainte ou la pénalisation doit céder le pas autant qu'il se peut à la persuasion par l'information — vous ajoutez en insistant, et nous vous approuvons — par l'éducation du consommateur qui est à parfaire, sinon à entreprendre. Vous avez d'ailleurs proposé au récent colloque parisien dentaire le thème essentiel des réflexions à mettre en discussion l'année prochaine.

Ainsi, le consommateur, quel qu'il soit, peut se rendre dès maintenant à l'évidence que, dans l'évolution économique du monde contemporain, il se trouve être au cœur des préoccupations non seulement des associations — à mon sens trop nombreuses — qui entendent défendre ses droits, mais aussi des pouvoirs publics, et singulièrement du législateur conscient qu'un grand effort lui est ou lui sera imposé pour parvenir à définir, dans le respect des droits du producteur et du distributeur, les moyens propres à consacrer en toutes circonstances la protection du consommateur, tâche nécessaire et ambitieuse, disais-je, et qui se situe en même temps au niveau national et au niveau européen.

Dans un premier temps, en accord avec les associations et l'institut national de la consommation, vous entendez que l'on soit informé sur les véritables besoins du consommateur et vous ouvrez, dans chaque département, « la boîte postale consommation ». C'est une bonne chose, à condition que l'on s'en serve et que l'on explique bien son rôle.

Vous entendez ensuite, madame le secrétaire d'Etat, renforcer la lutte contre la publicité mensongère — domaine qui demeure de haute actualité — non seulement pour que soient précisées et définies les conditions de présentation des articles dans les magasins, leur étiquetage, la composition des produits, leur provenance et la garantie de la qualité, mais aussi pour l'immense gamme de la publicité audio-visuelle : presse, radio, télévision.

L'art de la publicité réside essentiellement dans la séduction — hélas ! trop souvent complice de la tromperie. Faire la part de celle-ci n'est pas facile et, là comme ailleurs, la tâche majeure est de sortir le consommateur de l'ignorance en cherchant à l'éduquer. Aussi faudra-t-il trouver la possibilité de lui permettre, ainsi que cela est demandé dans une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale, de disposer d'un temps de parole sur les antennes afin qu'il puisse apporter sa réplique ou ses sages conseils. Pour atteindre ces objectifs, les émissions de télévision, qui totalisent douze minutes par semaine, sont nettement insuffisantes.

Autre domaine à revoir : celui des conflits entre acheteurs, producteurs et distributeurs. La récente loi votée au Sénat et qui tend à protéger le public dans le domaine des opérations de crédit est, à cet égard, un premier et heureux palliatif, mais celui-ci est insuffisant, comme l'est, à coup sûr, l'action, qui se veut moralisatrice, du contrôle des prix et de la répression des fraudes, action dont le caractère préventif pour l'élimination de la fraude et donc de la contestation par le consommateur n'est pas négligeable, mais n'évite pas, et de loin, tous les incidents.

Aussi envisagez-vous des structures expérimentales de conciliation sur lesquelles, madame le secrétaire d'Etat, notre assemblée souhaiterait, si possible, quelques éclaircissements.

Enfin, nous revenons au problème majeur, fruit de votre constatation et de celle de tous les élus, à savoir l'action essentielle à mener dans le domaine de l'information pour sensibiliser le consommateur sur ses droits et ses possibilités quotidiennes dans une économie libérale où le libre choix n'a d'égal que la liberté d'entreprendre des producteurs.

Vous-même, madame, dans votre conférence de presse du 26 mai 1976, avez excellemment situé le problème en déclarant que « l'ignorance fréquente des droits les plus élémentaires, la méconnaissance des dispositions ou des organismes existants aussi bien que les craintes parfois irraisonnées ou excessives qui peuvent porter préjudice à certains producteurs ou qui peuvent jeter un discrédit sans lendemain justifient une politique générale d'information. »

Est-ce à dire que rien n'a été fait ni entrepris ?

Personne ne peut ignorer l'action d'information de l'institut national de la consommation, action qui, dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, devra être renforcée, et je crois que c'est prévu.

Action d'information entreprise par les organisations de consommateurs et les associations, à travers la diffusion de revues spécialisées dont certaines — je ne les cite pas — sont excellentes et contribuent d'une manière efficace à la protection du consommateur.

Action aussi bénéfique à travers réunions, colloques, séminaires, permanences de renseignements, articles de revues et de presse. Et l'on attend maintenant, à l'image de ce que font déjà un certain nombre de pays, telle la Suisse, la parution d'un guide pratique du consommateur auquel il faudra assurer une

très large diffusion car, quelle que soit la bonne volonté des organisations et associations dans le domaine de l'information, une grande majorité de consommateurs — nous l'avons dit — demeure totalement dans l'ignorance de tout ce qui se fait en sa faveur et dont elle ne tire aucun bénéfice.

Les pouvoirs publics doivent, enfin, être attentifs au rôle joué par l'union nationale des associations familiales et les unions départementales des associations familiales.

La loi a confié à l'U. N. A. F. et aux U. D. A. F. la charge de représenter les familles, et celles-ci en tant que consommatrices. A ce titre, et pour l'exercice de cette mission, entre autres moyens, ces unions ont reçu la possibilité d'agir en justice. Cependant, il conviendrait que puissent être levées des incertitudes et que vous puissiez répondre aux inquiétudes des dirigeants des organisations familiales.

A l'U. N. A. F. et aux U. D. A. F., mais également aux autres organisations de consommateurs, sont de plus en plus confiées des missions représentatives en vue de donner à celles-ci et aux consommateurs, au sens large, la place d'un partenaire à part entière dans le jeu de notre économie.

Puis-je rappeler à ce propos que M. le Président de la République confirme cette volonté dans son livre *Démocratie française* ? Evoquant les contreponds nécessaires à la concurrence, il écrit qu'à côté d'un syndicalisme vivant et des partis politiques : « La consommation, qui commence seulement à s'organiser, en constitue un autre ».

Dans cette perspective, il faut que les organisations, par essence bénévoles, puissent, au-delà du bénévolat, être aidées par des militants formés et convaincus. A ce titre, il conviendrait d'assurer à tout titulaire d'un mandat représentatif : le « congé représentation » ; le « congé formation », dont il est vrai qu'une représentation n'est réelle que dans la mesure où elle est compétente ; le dédommagement des frais et des pertes de rémunération dus à l'exercice de cette représentation ; la protection du mandataire dans l'accomplissement de son mandat.

Par ailleurs, et dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat en particulier, il a été reconnu aux unions d'associations familiales ainsi qu'aux autres organisations de consommateurs la possibilité d'agir en justice. Mais ce moyen d'action ne devrait pas être entravé et l'accès à l'information, en particulier auprès des administrations, devrait être facilité et renforcé.

Tels sont, madame le secrétaire d'Etat, très rapidement exposés, les principaux problèmes que j'ai pensé devoir évoquer dans le cadre de cette question orale avec débat. Dans la société pluraliste que nous souhaitons où l'homme et sa famille doivent avoir toute leur place, c'est par l'intervention des pouvoirs publics pour défendre les consommateurs que nous souhaitons voir l'action du Gouvernement se développer. Dans cette perspective, le concours de notre groupe parlementaire vous sera totalement acquis. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation).** Je remercie, tout d'abord, M. le sénateur Jager pour ses remarquables propos, qui définissaient fort bien toute une partie de la politique de consommation telle qu'elle a été présentée, en effet, le 26 mai dernier, au conseil des ministres.

La consommation, c'est souvent l'agrément de la vie quotidienne, mais c'est aussi quelquefois les désagréments qui nous irritent, qui perturbent nos rapports avec les commerçants, producteurs ou prestataires de services et qui, en définitive, peuvent amener certains d'entre nous à s'interroger sur les performances de notre type de société.

Une politique de la consommation doit donc tendre à donner aux consommateurs la possibilité d'exercer plus librement leur choix, de se montrer plus conscients et plus responsables dans l'appréciation de leurs besoins véritables, d'exprimer leur opinion et de faire valoir leurs droits avec le souci de respecter ceux des autres partenaires.

Mais la politique de la consommation constitue également un aspect important de la politique économique.

La consommation représente 63 p. 100 des emplois de la production intérieure brute. Mieux éduqués, mieux informés, les consommateurs peuvent jouer un rôle considérable dans le jeu des mécanismes du marché. Par leurs choix, ils stimuleront la concurrence et apporteront une contribution à une utilisation plus rationnelle et plus économique de nos ressources. Rechercher une meilleure qualité des produits, c'est favoriser la compétitivité de nos entreprises sur les marchés extérieurs.

Enfin, la politique de la consommation, c'est une contribution à la réduction des inégalités sociales, car c'est en faveur des consommateurs les plus démunis et les plus vulnérables que les efforts sont nécessairement orientés.

Dans le contexte d'une économie libérale fondée sur le libre choix des consommateurs et la liberté d'entreprendre des producteurs, une politique de la consommation ne peut avoir pour objet d'imposer une structure différente de la consommation, ni de se substituer aux producteurs pour concevoir les produits. Elle a essentiellement pour objectif, d'une part, d'assurer une protection suffisante à tous les consommateurs et, d'autre part, de leur donner les moyens d'être des partenaires à part entière.

Aussi, l'action immédiate et à plus long terme devra-t-elle donc s'articuler autour des quatre axes suivants — vous les avez d'ailleurs, monsieur le sénateur, énoncés tout à l'heure, vous me permettez de les reprendre — mieux répondre au besoin de sécurité des consommateurs ; leur donner les moyens d'être des partenaires plus actifs ; favoriser un dialogue plus constructif avec les autres partenaires ; sous-tendre ces efforts par une action administrative mieux coordonnée.

Premier objectif : assurer une plus grande sécurité aux consommateurs.

En effet, les Français ressentent de plus en plus vivement ce besoin de sécurité, qu'il s'agisse de la protection de leur santé ou de la sauvegarde de leurs intérêts économiques. Il suffit, pour cela, de voir les réactions que peuvent provoquer les campagnes, quelquefois mensongères d'ailleurs, qui dénoncent le danger de l'utilisation des additifs ou des colorants alimentaires pour mesurer l'extrême sensibilité de l'opinion à l'égard des problèmes de sécurité.

Il ne s'agit pas de répondre à ce besoin légitime par une multiplicité de nouveaux textes. Le dispositif législatif ou réglementaire français est déjà très complet et je ne crois pas qu'à cet égard nous ayons à faire des complexes vis-à-vis des pays qui situent pourtant la protection des consommateurs au premier rang de leurs préoccupations.

Il faut, en revanche, combler les lacunes de notre réglementation, actualiser certaines dispositions et, par là, assurer une protection de base, mais sans faille.

C'est dans ce sens que j'ai déjà, en liaison avec les autres ministères concernés, interdit l'utilisation de neuf colorants et limité l'usage de l'amarante.

C'est également pour mieux protéger les consommateurs les plus démunis qui recourent au crédit que j'ai soumis, voilà quelques jours à peine, à votre assemblée, un projet de loi sur le crédit à la consommation.

C'est, enfin, pour les mêmes raisons que je proposerai au Parlement, au printemps prochain, des dispositions visant à interdire la fabrication ou la distribution de produits dangereux et à éliminer les clauses abusives des contrats.

Le deuxième objectif consiste à donner au consommateur les moyens d'être un partenaire plus actif, c'est-à-dire de lui permettre de choisir plus librement et en toute connaissance de cause entre les produits et les services qui lui sont offerts.

Cela implique, d'une part, un effort important d'information. Il faut rechercher le développement d'un étiquetage qui fournira des informations plus précises et plus directement utilisables, telles que l'aptitude à l'emploi, la durée, la possibilité de réparation. Il faut compléter et rendre plus clairs les renseignements qui sont déjà fournis pour les produits alimentaires et qui concernent leur composition, leur date de fabrication ou la date limite de leur consommation.

Il faut également améliorer l'information générale dispensée par l'institut national de la consommation, par les associations de consommateurs et inciter l'ensemble des médias à s'intéresser davantage aux questions de consommation.

Faire des consommateurs des partenaires plus actifs, c'est également leur dispenser une éducation et une formation appropriées, car je pense sincèrement que bien des problèmes que rencontrent actuellement les consommateurs sont dus à la méconnaissance des questions économiques ou juridiques, de l'importance de leurs droits, mais aussi, il faut bien le dire, de leurs obligations.

C'est pour y remédier qu'en accord avec le ministre de l'éducation une initiation aux problèmes de consommation sera intégrée dans les programmes des classes de la sixième à la troisième des lycées et collèges, dès la rentrée de 1977.

Mais cette action de formation et d'éducation suppose que soit développée, parallèlement, l'aide aux associations de consommateurs prenant une part active à sa réalisation.

Cette aide consiste, d'une part, dans l'assistance technique dispensée par l'institut national de la consommation — l'I.N.C. — sous forme de documentation juridique, de matériels audiovisuels, de participation à des actions ponctuelles.

Elle se traduit, bien sûr, d'autre part, par un soutien financier direct. Je voudrais, à cet égard, citer quelques chiffres.

En 1975, les crédits accordés aux associations et à l'institut national de la consommation ont atteint 11,8 millions de francs : 9,6 pour l'I.N.C. et 2,2 pour les associations. En 1976, ce total est passé à 13,9 millions de francs. En 1977, les crédits atteignent

dront 18,4 millions de francs — dont 13,2 millions de francs pour l'I.N.C. et 5,2 millions de francs pour les associations de consommateurs. Comparés aux 3,8 millions de francs attribués en 1970, ces chiffres traduisent l'effort réalisé. Celui-ci sera d'ailleurs poursuivi, comme l'a voulu le législateur en approuvant le programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan consacré à la consommation, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur Jager.

Le troisième objectif de la politique de la consommation vise à favoriser un dialogue plus constructif entre les consommateurs, les professionnels et l'Etat.

Il s'agit, en premier lieu, de permettre aux consommateurs de s'exprimer plus facilement. Aux recours appréciables que constituent déjà les associations de consommateurs et l'institut national de la consommation, s'ajoutera, dans les prochains mois, une boîte postale, c'est-à-dire une adresse à numéro unique, à laquelle, dans chaque département, les consommateurs pourront transmettre leurs demandes d'information ou leurs réclamations. Cette boîte postale, gérée par la direction départementale de la concurrence et des prix, en liaison avec les organisations de consommateurs et les professionnels, aura pour objet d'aider les consommateurs à trouver des solutions aux problèmes qui les préoccupent.

Il s'agit aussi de permettre aux consommateurs de participer plus activement aux travaux des instances qui les concernent. Leur représentation sera ainsi assurée à l'association française pour la normalisation, dans les commissions chargées de donner des avis sur la publicité des médicaments et, bien entendu, elle sera développée dans les instances telles que le comité national de la consommation.

Enfin, un effort particulier sera développé pour organiser la concertation car j'estime que ce moyen doit être, chaque fois que cela est possible, préféré à la réglementation.

Des groupes de travail ont déjà été constitués, notamment pour les assurances, les contrats « automobile », et surtout pour identifier les clauses abusives que l'on trouve dans de trop nombreux contrats.

Le règlement des litiges, peu importants en valeur, mais très irritants pour ceux qui s'y trouvent confrontés, sera également facilité par l'intervention des commissions dans lesquelles le directeur départemental de la concurrence et des prix proposera ses bons offices, en accord avec les consommateurs et les professionnels. Non juridictionnelles, d'un fonctionnement souple et pratique, ces instances, déjà expérimentées au cours de l'été dans trois régions, ont donné des résultats encourageants et seront généralisées peu à peu dans les mois à venir.

Le quatrième objectif tendra à une meilleure coordination de l'action administrative, condition essentielle de sa cohérence et de son efficacité.

C'est dans ce sens que le conseil des ministres a approuvé le principe de la création d'un groupe interministériel permanent de la consommation. Ce groupe, qui réunira les représentants des différentes administrations intéressées, aura pour objet d'introduire plus de cohérence dans la conception comme dans l'action. Il devra notamment veiller à ce que les contrôles faits pour s'assurer du respect des réglementations soient mieux coordonnés. Il s'agit à la fois d'être plus efficace et d'éviter qu'un même producteur ou un même commerçant ne fasse l'objet de plusieurs interventions successives de services différents.

Telles sont, rapidement tracées, les grandes lignes de la politique que le Gouvernement entend poursuivre en faveur de la consommation.

Je répondrai maintenant, bien volontiers, aux questions que vous voudriez me poser. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

**M. Jean Nayrou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais très brièvement appeler l'attention de Mme le secrétaire d'Etat sur un aspect du problème qui n'a pas été abordé dans le présent débat. M. Jager lui-même a omis de faire mention d'une catégorie de consommateurs qui se sont unis pour constituer des coopératives de consommation. Or j'aurais aimé qu'aujourd'hui fût évoqué le rôle joué par ces coopératives, groupées ou non au sein de la fédération nationale.

L'ensemble du pays est couvert par des coopératives de consommation, des magasins de diverses catégories, des magasins traditionnels, des libres-services, des supermarchés et des grands supermarchés que l'on appelle les « ronds-points ».

Ce ne sont pas des magasins comme les autres, car on y sert les consommateurs, qu'ils soient coopérateurs ou non.

Je rappelle que les coopératives de consommation paient des impôts comme tous les autres commerçants, mais les coopérateurs adhérents ont droit, de surcroît, à un traitement particulier puisqu'ils bénéficient de ce que l'on appelle la ristourne. Elle

n'est peut-être pas très élevée mais cela constitue l'intérêt du consommateur au fonctionnement de sa coopérative.

Cette fédération nationale des coopératives de consommation ne se borne pas à agir comme un simple commerçant. Elle a développé des œuvres coopératives dans le domaine bancaire et des assurances.

Je soulignerai aussi la création du laboratoire central coopératif qui a été le tout premier en France à appeler l'attention des consommateurs sur les dangers de la vente de certains liquides dans des bouteilles en plastique, du vin en particulier. Cela fait également partie de l'action menée auprès des consommateurs, quels qu'ils soient.

Pour montrer le souci d'information des consommateurs, je citerai ce qui vient de se passer dans une coopérative que je connais bien, la coopérative Pyrénées-Aquitaine dans la région du bassin de l'Adour. Une campagne vient de se dérouler, comportant la réunion d'assemblées de section jusque dans les plus petites localités, et elle a permis d'informer les consommateurs de toutes origines par des conférences, des projections et des discussions très instructives.

L'action de la coopérative Pyrénées-Aquitaine s'étend à de nombreux départements du Sud-Ouest et celle de la fédération nationale à l'ensemble du pays.

Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas, pour nous, de nous intéresser aux seuls coopérateurs ; c'est l'ensemble de la consommation que nous entendons servir.

Récemment encore, au cours d'une rencontre à l'échelle mondiale, un homme que nous estimons particulièrement, M. Kérinec, président et animateur de la fédération nationale, a présenté le point de vue des coopérateurs français. Il s'est montré particulièrement attaché aux problèmes que M. Jager nous a excellemment exposés tout à l'heure.

Il était bon, me semble-t-il, que la voix d'un représentant des coopérateurs et des coopératives de consommation puisse se faire entendre dans ce débat au Sénat. (*Applaudissements.*)

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, j'ai eu l'occasion, au cours du congrès auquel vous venez de faire allusion, de dire tout le bien que je pensais des coopératives de consommateurs ainsi que du laboratoire des coopératives, pour les essais qu'il réalise, le sérieux avec lequel il fonctionne et les travaux qu'il effectue. Je partage tout à fait votre point de vue quant à l'importance de ce mouvement qui est un grand défenseur de la consommation.

Le consommateur français doit finalement pouvoir trouver un équilibre dans la distribution et cette manifestation du mouvement en faveur de la consommation, sous la forme de ces coopératives, est extrêmement importante, toutes les autres méritant cependant la même considération. Les coopératives sont un des éléments du mouvement de défense de la consommation.

**M. Jean Nayrou.** Je suis heureux de vous l'entendre dire et je vous en remercie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

## SITUATION CREEE EN GUADELOUPE PAR L'ACTIVITE DE LA SOUFRIERE

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Marcel Gargar expose à M. le Premier ministre la situation créée à la Guadeloupe, du fait de l'activité éruptive de la Soufrière.

Depuis le 15 août 1976, le plan Orsee a été déclenché, entraînant l'évacuation en Grande-Terre de plus de 70 000 personnes contraintes d'abandonner leur domicile, leurs biens et bien souvent leur emploi.

Cette évacuation, que d'aucuns ont d'ailleurs qualifiée de prématurée, a entraîné des conséquences très graves pour ce pays où sévissait déjà une situation économique catastrophique.

En effet, des milliers de travailleurs se trouvent au chômage, alors que la situation de l'emploi était déjà des plus précaires (plus de 40 p. 100 de chômeurs) et qu'il n'existe aucune aide ni allocation pour les travailleurs involontairement privés d'emploi.

On assiste à la mort économique de toute la région de la Basse-Terre sans qu'aucune mesure concrète, réaliste et efficace, soit envisagée pour un nouvel essor de l'île.

Dans les centres d'hébergement, les réfugiés, tout comme les élus concernés, se trouvent confrontés à des problèmes sans nombre : hygiène, nourriture, promiscuité, oisiveté, etc.

On a beaucoup parlé de l'aide gouvernementale, de la solidarité nationale, des crédits décidés par le Gouvernement. Or, à ce jour, aucun crédit n'est arrivé : les maires n'ont pas touché un seul centime. Tout ce qu'ils ont reçu, ce sont des denrées alimentaires pour préparer les repas, mais encore faut-il préciser qu'ils ont dû payer le transport, l'essence, la préparation de ces repas et toutes les dépenses afférentes à l'entretien des centres d'hébergement.

En ce qui concerne les crédits alloués pour les chantiers de chômage à titre exceptionnel, encore une fois on ne fait pas confiance aux élus. Ces derniers doivent fournir la liste des chômeurs, l'administration préfectorale se réservant le droit d'embaucher, d'organiser et de payer.

Face à une telle situation préoccupante dans tous les domaines, il lui demande quelles mesures urgentes, concrètes, efficaces et durables il pense prendre pour une normalisation de la situation. (N° 26.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur [Départements et territoires d'outre-mer].)

La parole est à M. Gargar, auteur de la question.

**M. Marcel Gargar.** Ma question garde toujours son caractère de brûlante actualité, bien que quatre mois se soient déjà écoulés depuis le début des événements auxquels elle se réfère.

Si l'attention qu'a portée le monde extérieur à la situation de la Guadeloupe s'est quelque peu relâchée, si les tenants du pouvoir mettent une sourdine à leurs prévisions et à leurs décisions erronées, il n'en demeure pas moins que des risques ne sont pas à écarter du fait de l'activité continue du volcan et que les dramatiques conditions d'hébergement et de vie de la population repliée restent une cruelle réalité, en dépit de quelques améliorations ponctuelles, du grand dévouement des municipalités d'accueil et de la solidarité spontanée et agissante de tout le reste de la population.

Les problèmes d'hygiène, de promiscuité, d'oisiveté se posent encore avec acuité. Cela est dû aux imprévisions et aux carences des autorités centrales et locales, coupables de graves négligences et attermoissements qui ont porté, à coup sûr, une grave atteinte à la dignité du Guadeloupéen, qui fut traité, en la circonstance, comme du bétail.

Nous ne voulons pas porter de jugement sur les querelles qui divisèrent les vulcanologues et qui perturbèrent davantage encore l'opinion publique perplexe, inquiète et interrogative. Mais nous pensons que la bonne foi ne peut exclure le sentiment d'humilité et qu'il convient de reconnaître que l'on a été dans l'erreur. Car ce fut une grave erreur de faire fi des prévisions modérées du vulcanologue Haroun Tazieff, auquel le professeur Steinmetz a rendu hommage sur les antennes de Radio-France ; il a reconnu la justesse de ses constatations, faites non pas « au pif » comme on a tendance à le dire, mais avec des appareils d'analyse appropriés.

Il est apparu que si l'on avait tenu compte des recommandations de M. Tazieff, l'évacuation n'aurait concerné que 30 000 à 35 000 habitants — peut-être moins — au lieu des 75 000 personnes qui ont été évacuées dans des conditions lamentables n'ayant rien à voir avec une « première mondiale réussie ». En effet, en l'absence des mesures qui s'imposaient, « les premiers jours de l'exode furent des jours de cauchemar, au cours desquels des bébés, des vieillards, des malades furent contraints de s'entasser pêle-mêle à même le parquet des salles de classes » ; ainsi s'exprimait, à l'Assemblée nationale, notre ami M. Ibéné, député et maire de Sainte-Anne où rien n'était prévu pour accueillir plus de 6 000 réfugiés.

Quoi qu'il en soit, le volcan continuant ses activités par des manifestations de surface — jets de fumée et de poussières sulfureuses — les Guadeloupéens ont, par une pétition qui a recueilli des milliers de signatures, réclamé le retour du spécialiste Haroun Tazieff. Il y a lieu d'espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les autorités administratives feront droit à cette demande et à la dernière proposition du vulcanologue, à savoir l'envoi à la Guadeloupe d'une équipe pluridisciplinaire compétente et homogène.

Cette proposition, si elle était retenue, redonnerait confiance à la population durement éprouvée moralement et matériellement. Il vous revient donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de tout mettre en œuvre pour satisfaire cette revendication « sécurisante ». Mais y parviendrez-vous, dans le délai minimum qu'exige une telle requête ? Nous n'en sommes pas certain, surtout lorsque nous considérons que, désormais, vous disposez de moins d'autonomie pour décider puisque vous dépendez d'une hiérarchie supplémentaire, celle du ministre de l'intérieur.

Selon nous, la mise en tutelle de votre secrétariat d'Etat, loin de constituer un progrès, constitue un blocage supplémentaire, en dépit de la tentative d'intégration renforcée qui transparait et qui se voudrait dissuasive à l'égard des partisans d'un changement de statut et d'un pouvoir guadeloupéen — dans le cadre de la République française, bien entendu.

Nous ne voulons pour preuve de ce frein supplémentaire que le long retard pour obtenir qu'un arrêté du ministre de la justice concernant l'extension de compétence territoriale des officiers ministériels évacués de la zone de Basse-Terre soit homologué et contresigné par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et par vous-même avant d'être publié au *Journal officiel*. Hâter cette parution éviterait pourtant des préjudices supplémentaires à ces auxiliaires de la justice dont beaucoup sont de condition modeste.

A l'abaissement et au traumatisme moraux causés aux Guadeloupéens de tous âges et de toutes conditions par cette massive évacuation, dont Haroun Tazieff a jugé, une fois de plus, hier soir, sur FR 3, qu'elle était inutile et génératrice de tensions dans tous les domaines, il convient d'ajouter les implications économiques et sociales de ce brutal transfert de population.

Un premier et lourd bilan a été établi par le comité économique et social de la Guadeloupe.

Sans entrer dans les détails, je citerai les chiffres les plus significatifs : 25 000 travailleurs ont été brusquement privés d'emploi et sont venus s'ajouter aux chômeurs partiels et totaux existant ; les préjudices financiers causés aux particuliers sur le plan immobilier s'élèvent à 400 millions de francs ; l'agriculture — bananes, cultures maraîchères — a enregistré une perte de 40 millions de francs ; les pertes de recettes subies par les collectivités locales — département et communes — du fait de la cessation d'activités, sources de rentrées fiscales, sont estimées à 10 millions de francs, d'où — souligne le rapport — la nécessité d'accorder des subventions d'équilibre à leurs budgets. Les pertes de revenus des professions libérales n'ont pu être chiffrées, mais elles semblent importantes.

Face à une si rapide et si grave dégradation de l'économie d'un pays victime d'une telle calamité publique, quelles sont les mesures immédiates qui ont été prises par les pouvoirs publics, en dehors des dix millions de francs débloqués pour les chantiers de chômage et les repas des hébergés ?

En vue d'obvier à l'insuffisance de cette aide, nous avons, à l'occasion de l'examen de la loi de finances rectificative pour 1976 et profitant du grand élan de solidarité nationale qui s'est manifesté — élan théorique ou simplement formel pour certains — présenté deux amendements.

Le premier, à l'article 1<sup>er</sup>, tendait à exonérer les sinistrés du supplément d'impôt prévu par le plan d'austérité Giscard-Barre. Il ne fut pas adopté, malgré l'avis favorable du rapporteur général de la commission des finances.

Le second, présenté à l'article 11, visait à étendre le bénéfice de l'aide exceptionnelle prévue pour les agriculteurs victimes de la sécheresse aux agriculteurs guadeloupéens victimes d'une calamité comparable. L'arbitraire du président de la commission des finances se substituant au Gouvernement pour demander l'application de l'article 40, ce qui n'est pas son rôle, n'a pas permis le vote dudit amendement. Par une lettre adressée au président du Sénat, notre présidente, Mme Marie-Thérèse Goutmann, a énergiquement protesté contre de tels procédés.

Nos propositions ont été rejetées malgré la catastrophique situation que connaît un pays dont l'économie bouleversée de fond en comble atteindra sous peu le point zéro. Le Gouvernement et sa majorité ont rejeté, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, les amendements présentés ou soutenus par tous les parlementaires de ce département durement éprouvé et par les éléments naturels et par l'impérite du pouvoir incapable de bien prévoir et, par suite, de bien gouverner.

Dix millions de francs pour indemniser ou compenser une perte globale d'environ 700 millions ! C'est un comble. Comme dit l'autre : « C'est le mur du son franchi. » !

Au plan social, les conséquences sont tout aussi fâcheuses : pertes importantes de rentrées de cotisations pour la caisse de sécurité sociale et d'allocations familiales ; départs massifs et volontaires de jeunes Guadeloupéens auxquels les scientifiques et les responsables administratifs ont communiqué la peur, l'angoisse que l'archipel soit rayé de la planète. Ces propos irresponsables ont fait et feront un tort considérable au pays qui verra de moins en moins de visiteurs rassurés.

Sur la rentrée scolaire, il y a beaucoup de choses à dire, que nous avons d'ailleurs dites au cours de la conférence de presse du 12 octobre courant. Pour les enfants d'âge scolaire, c'est une rentrée manquée ; l'école sous les tentes s'est révélée impossible en raison d'une température de 30 à 35 degrés dès dix heures du matin. Les préfabriqués annoncés depuis près de deux mois arrivent à la vitesse de la tortue.

Le problème du relogement des personnes hébergées reste entier. En un mot, rien, ou presque rien, n'est envisagé pour remettre le pays sur les rails.

Mécontents et inquiets, les travailleurs de toutes les catégories ont massivement participé à un arrêt de travail de vingt-quatre heures pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de redonner vie à la région de Basse-Terre, d'élaborer, avec les élus, un plan spécialement adapté à la situation présente, de favoriser une vraie distribution des terres, d'implanter des industries créatrices d'emplois, d'envisager rapidement la reconnaissance de la Guadeloupe comme zone sinistrée avec indemnisation des préjudices subis, l'application de toutes les lois sociales en vigueur en métropole, la parité du Smic guadeloupéen avec celui de la métropole.

Toutes ces revendications, maintes fois présentées par nous, vont-elles recevoir ne serait-ce qu'un début de réalisation de la part du Gouvernement? Nous ne le croyons pas. Aussi souhaitons-nous que la population guadeloupéenne soit convaincue, comme le peuple de France, de la nécessité d'agir d'abord par elle-même et de compter avant tout sur ses propres forces pour redresser le pays.

Le temps n'est pas éloigné où les Guadeloupéens, libérés de tous les complexes inhérents à plus de trois siècles de colonialisme, feront échec à la politique semi-colonialiste du pouvoir qui consiste à les maintenir dans la position d'éternels mineurs assistés. Ils sont, par exemple, dans l'impossibilité de concourir, soit directement, soit par le truchement de leurs élus, à la préparation de leur propre destinée. Le programme commun de la gauche, qui trouble bien des sommeils, leur offre cette possibilité.

Dois-je, pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, mentionner, au nom de la ville d'Orly, votre persistant refus de prendre en charge l'expédition des huit tonnes de matériel de premier secours collectées par cette ville, jumelée avec Pointe-à-Pitre. Vous alléguez que l'aide revêtirait un caractère politique, oubliant que tout est politique, même l'air que nous respirons.

Vous proposez, dans un télégramme à M. Gaston Viens, maire d'Orly, une seule voie d'acheminement, la Croix-Rouge, dont le président est qui vous savez et qui est loin d'être sans couleur politique!

En un mot, c'est une mauvaise et mesquine querelle opposée à la générosité et à la solidarité spontanées des démocrates français. C'est, en tout cas, une preuve de plus de l'autoritarisme gouvernemental! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le récent débat qui a eu lieu au Sénat sur la loi de finances rectificative, le secrétaire d'Etat aux finances s'est glorifié de la générosité du Gouvernement français à l'égard du département de la Guadeloupe. Il se satisfait à peu de frais, nous semble-t-il, car l'aide qui a été apportée pour compenser les dégâts consécutifs à un exode un peu trop précipité est, en définitive, une goutte d'eau dans la mer.

Vous savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que les populations des départements d'outre-mer sont, depuis toujours, défavorisées par rapport aux Français de la métropole. Pendant des décennies, ils ont subi les méfaits du régime colonialiste qui a consisté à entretenir le sous-développement et à piller les richesses de ces régions et, aujourd'hui, le Gouvernement s'obstine dans une attitude de discrimination. Il entend, avec l'aide des monopoles, continuer à profiter des richesses de ces départements tout en refusant de favoriser le développement de leur potentiel économique. Il entend traiter les populations, non en Français à part entière — ce qu'ils sont pourtant — mais en assistés. On a beau le nier et faire beaucoup de publicité sur les départements d'outre-mer, sur « la France aux quatre coins du monde », le sous-développement des départements et des territoires d'outre-mer demeure une réalité.

Il est caractéristique, d'ailleurs, de ce point de vue, de constater que tous les avantages sociaux obtenus en France ne sont pas automatiquement répercutés dans les départements d'outre-mer alors que l'application du plan Barre — traduit dans la loi de finances rectificative — sera, elle, immédiate. Ce qui peut être fait dans un sens devrait l'être dans l'autre. Or, nous sommes obligés, lors de chaque discussion, d'intervenir pour que les mesures sociales soient appliquées dans les départements d'outre-mer. Malheureusement, le plus souvent, la majorité repousse nos amendements.

**Mme Catherine Lagatu.** Y compris les ministres!

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Dans ces conditions, les calamités naturelles, qui frappent une région — tout récemment cela s'est produit à la Guadeloupe — prennent, bien entendu une ampleur sans précédent dans les pays sous-développés.

Sans entrer dans la controverse des scientifiques, j'ajouterai que le Gouvernement a incontestablement provoqué l'affolement. L'éruption volcanique de la Soufrière était prévue depuis des mois et un plan Orsec était établi. Or, ce plan était sans effet par manque de moyens, puisque rien n'avait été prévu pour permettre l'évacuation rapide des populations par des voies larges et praticables.

Au lieu de prendre préventivement des mesures pour protéger les habitants, le Gouvernement a agi dans la précipitation, alors que l'évacuation pouvait être parfaitement organisée sur une période plus longue.

Que dire du nombre des gens à évacuer? Mon collègue, M. Marcel Gargar, a cité le chiffre de 35 000. Il s'agissait d'une évaluation approximative. Ce sont 75 000 Guadeloupéens qui se sont trouvés chassés du jour au lendemain de leur logement et de l'endroit où ils habitaient.

Enfin l'aide du Gouvernement après la période de grande activité de la Soufrière a été très insuffisante. Il s'est vanté d'avoir accordé 10 millions de francs pour assurer les secours à la population réfugiée. Une telle somme est parfaitement dérisoire: elle ne peut permettre qu'un saupoudrage inefficace eu égard à la situation. J'ajoute qu'on ignore encore selon quels critères et sous quel contrôle va s'effectuer sa répartition.

De toute façon, les crédits mettent beaucoup trop de temps à arriver. Ils ne répondent pas aux besoins de cette population, qui a déjà beaucoup souffert des effets de l'activité volcanique. Ils ne répondent pas non plus aux charges énormes que doivent assumer les communes d'accueil qui n'étaient pas préparées à l'arrivée massive des réfugiés de la région de la Soufrière.

En outre des milliers de gens se sont trouvés privés d'emploi et n'ont pratiquement aucune possibilité aujourd'hui d'en retrouver un, parce que des centaines, des milliers de petites et moyennes entreprises sont parties, ont quitté la région et ont subi des pertes économiques considérables.

J'ajoute que ces événements ont entraîné une émigration considérable de jeunes Guadeloupéens vers la métropole. Vous paraissez étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, vous le savez fort bien, quelle solution reste-t-il à un jeune qui ne trouve pas d'emploi dans les départements d'outre-mer, sinon devenir chômeur en métropole? Car, étant donné l'ampleur du chômage chez nous, nous imaginons difficilement comment nous pourrions organiser l'accueil de ces jeunes gens. A notre avis, le seul moyen de résoudre les problèmes du chômage qui se posent à la Guadeloupe, c'est de le faire sur place.

Enfin les communes, comme le rappelait mon collègue Marcel Gargar, ont été contraintes de faire des dépenses considérables parce qu'elles manquaient des infrastructures nécessaires pour assurer l'accueil des familles et celui des enfants au moment de la rentrée scolaire.

Plus grave encore, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a voulu faire de la Soufrière une affaire politique. On nous reproche, à nous communistes, de vouloir politiser ces événements. On nous accuse de vouloir organiser la solidarité à des fins politiques. Mais c'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes allé parader à la Guadeloupe, c'est vous qui, au moment où le problème de l'aide et de la solidarité se faisait de plus en plus pressant, avez aussi paradé à l'exposition sur « la France aux quatre coins du monde » et c'est vous qui, bien entendu, envisagez d'entreprendre une opération publicitaire scandaleuse sur l'action du gouvernement giscardien à l'égard des départements d'outre-mer.

Vous pouvez nier, je sais la réponse que vous allez faire. Mais les événements de la Guadeloupe ont été tout simplement un révélateur de la condition de colonisation des Guadeloupéens, condition dont ils ne sont pas encore sortis.

Ce n'est pas cela qu'attend la population de la Guadeloupe. Il importe de prendre d'urgence les mesures sociales qu'a évoquées mon collègue M. Marcel Gargar.

Il convient aussi de se décider à doter l'île de la Guadeloupe des équipements et de l'infrastructure dont elle a besoin pour son développement économique et pour l'avenir scolaire de ses enfants.

Il est trop facile de prétendre qu'il y a politisation et d'accuser notre collègue M. Marcel Gargar d'exagération, comme l'a fait le secrétaire d'Etat aux finances lors de la discussion de la loi de finances rectificative; il témoigne, pare qu'il connaît parfaitement sa région et parce qu'il y est attaché par une douloureuse réalité. Je crois qu'il est normal, dans cette assemblée, d'avoir au moins le respect de son témoignage.

**Mme Catherine Lagatu.** Très bien!

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Nous exprimons toute notre solidarité envers le peuple guadeloupéen qui attend à juste titre de la France, non pas des mesures d'assistance, mais des mesures de justice et une politique de coopération mutuelle qui per-

mette à la fois à la Guadeloupe de se développer et aux Guadeloupéens qui vivent en France de se former et d'acquérir le métier dont ils ont besoin.

En œuvrant pour le changement démocratique, pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour la coopération, nous œuvrons pour nos frères guadeloupéens et nous continuerons à agir de telle sorte que le Gouvernement se décide à prendre des mesures qui mettent fin à la politique néo-colonialiste qui sévit encore à la Guadeloupe. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Voici la télévision !

**M. Raoul Vadepied.** Vous avez été filmée aussi.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Nous verrons ce qu'il en restera.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer).** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les manifestations du volcan de la Soufrière depuis la fin du premier trimestre de cette année ont eu des conséquences très importantes sur la vie du département de la Guadeloupe et ont posé à la population comme aux pouvoirs publics des problèmes graves sur lesquels j'entends faire un exposé détaillé, afin d'informer de la façon la plus complète le Sénat et à travers lui l'opinion publique qui ont, en effet, le droit de tout savoir.

Je le ferai d'autant plus volontiers que le Gouvernement et les autorités locales ont pris dans cette douloureuse affaire, les décisions que les circonstances imposaient, compte tenu des connaissances actuelles en matière de volcanologie. C'est pourquoi si j'ai l'intention de vous faire une relation précise des événements qui se sont déroulés en Guadeloupe ces derniers mois, dans un premier temps, je ne laisserai pas en effet travestir la vérité.

Je tiens d'abord à faire quelques remarques liminaires : malgré les progrès réalisés par la volcanologie et malgré la qualité des savants français en ce domaine — et en disant cela, je n'écarte aucun de ceux qui ont été amenés à s'intéresser à la Soufrière — rien ne nous permet de savoir de façon exacte à quel moment se produira une éruption, ou si elle aura lieu. Les décisions à prendre reposent alors sur une interprétation des faits, sur des analyses de phénomènes, sur une appréciation des choses.

Or, la situation du volcan de la Soufrière connaît des phases aiguës et des phases de rémission. Et c'est cela qui la rend complexe, car l'expérience a montré depuis six mois que les périodes d'accalmie avaient chaque fois été suivies de périodes d'activité intense et non d'un retour réel au calme, ce qui signifie que même actuellement où l'on se trouve dans une phase de semi-stagnation, on ne saurait prétendre que l'on revient progressivement à une situation normale. La prudence et la vigilance s'imposeront, au contraire, pendant longtemps. Et je le dis d'autant plus que chaque période d'accalmie, ou si l'on veut, chaque palier atteint, se situe à un niveau d'effervescence du volcan plus élevé que le palier précédent.

J'ai parlé d'une interprétation des faits. Quels sont ces faits ?

Cela a commencé au mois de janvier de cette année. Depuis quelques semaines, le laboratoire de physique du globe, installé à Saint-Claude, constate un certain réveil du volcan sous la forme de petites secousses sismiques plus nombreuses que d'habitude.

Le directeur du laboratoire, M. Michel Feuillard, qui est d'ailleurs un jeune chercheur guadeloupéen au sang froid duquel je tiens ici à rendre hommage a prévenu aussitôt le préfet de la Guadeloupe et, comme ces secousses se répètent et annoncent visiblement une recrudescence d'activité du volcan, le préfet met alors au point avec l'ensemble des responsables concernés, notamment les élus, un plan Orsec-Eruption.

Le 10 mars, toute la population de la Guadeloupe est réveillée à cinq heures du matin par une forte secousse tellurique de force 5 à l'échelle de Richter, dont l'épicentre se situe d'ailleurs à 100 kilomètres au nord-est du département. On ne constate, du reste, aucun dégât.

A partir du 24 mars, des manifestations volcaniques inhabituelles sont enregistrées. Il ne s'agit pas seulement de secousses sismiques mais, cette fois-ci, d'une activité soutenue à faible profondeur, susceptible de provoquer en surface des fractures du sol ainsi que des émissions de cendres et de vapeurs.

Je décide alors d'envoyer sur place M. Haroun Tazieff. Celui-ci se livre à une analyse de la situation, demande avec juste raison que les moyens de surveillance du volcan soient considérablement accrus et conclut « qu'il n'y a pas de danger sérieux d'éruption de la Soufrière. »

Cependant, par précaution, le préfet de la Guadeloupe informe dès ce moment toutes les municipalités de la région éventuellement menacée de la marche à suivre en cas de déclenchement du plan Orsec-Eruption.

En outre, en accord avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, je fais envoyer en Guadeloupe fin avril, début mai une mission importante de la direction de la sécurité civile et je me rends moi-même là-bas à cette date pour faire le point des mesures d'urgence à prendre sur le plan du renforcement du dispositif de surveillance. Au cours de ce voyage, je tiens d'ailleurs dans les locaux mêmes du laboratoire de physique du globe à Saint-Claude une conférence de travail et d'information en présence des élus de la région menacée.

Je constate au cours de ce voyage que tout le monde reste calme, mais je sais que chacun suit avec attention les informations données par le laboratoire de Saint-Claude et qui ne peuvent que rendre circonspect. Qu'on en juge : jusqu'alors le nombre de séismes enregistrés chaque année par les sismographes de Saint-Claude était de 30 à 300 secousses, généralement de faible intensité. Or, pour les quatre premiers mois de l'année, on en a enregistré 1 386 et pour le seul mois de mars 607. Je donnerai tout à l'heure le chiffre atteint à la mi-août et il vous surprendra. Certes, trois fois dans le passé, en 1797, en 1836, en 1956, il n'y a pas eu de cataclysme et en tout cas aucune mort d'homme. Mais aujourd'hui, on constate qu'un magma gazeux est en train de faire son chemin à l'intérieur du volcan, et selon certains experts rien n'interdit de penser qu'il puisse, un jour ou l'autre provoquer l'apparition de pluies de cendres ou de nuée ardente.

A l'inverse, il pouvait être tout aussi évident au mois de mai qu'aucune manifestation de surface ne se produirait. C'est là le mystère des volcans.

J'ai tenu, bien sûr, le Premier ministre et le Président de la République au courant de l'évolution de la situation et lorsque le chef de l'Etat a fait escale en Guadeloupe, le 22 mai, il a survolé le volcan avec le directeur de la sécurité civile avant de regagner Paris.

C'est avec le début du deuxième semestre que les choses ont commencé à changer sérieusement.

En effet, dans la matinée du 8 juillet, une faille s'est produite sur le flanc du volcan au niveau du col de l'Echelle, dégageant immédiatement une émission de cendres, de matériaux fins et de vapeurs sulfureuses. Le survol du volcan a permis d'apercevoir une énorme masse gazeuse, mêlée de cendres, de près de 400 mètres de haut et s'étalant sur près de 5 kilomètres.

Le préfet n'a pas estimé nécessaire de déclencher l'alerte numéro 1 car les experts consultés ont considéré qu'il n'y avait pas de danger immédiat. Seul le système de pré-alerte a été mis en place.

Cependant, les malades des cliniques les plus proches du volcan ont été évacués et les transports en commun de la région ont été réquisitionnés par mesure préventive : 2 500 malades au total ont ainsi été transférés hors des zones menacées et ce dans les meilleures conditions. Un grand nombre d'entre eux avaient été incommodés par le nuage de scories qui s'était répandu sur les localités proches du volcan et un chirurgien de Saint-Claude a été contraint par la pluie de cendres d'arrêter une opération qui n'a été achevée que plusieurs heures après à Pointe-à-Pitre, dans de bonnes conditions également.

Malgré l'absence de danger immédiat, 23 000 personnes de la région de Saint-Claude et de Basse-Terre ont quitté d'elles-mêmes leur domicile pour se réfugier en Grande-Terre où le préfet a fait ouvrir immédiatement des centres d'accueil dans des locaux scolaires.

Certains qui, sans doute, ont le goût de récrire l'histoire après coup prétendent que l'évaluation des malades était prématurée. Mais que n'aurait-on pas reproché aux pouvoirs publics si l'on n'avait pas décidé cette évacuation, alors que le phénomène éruptif constaté le 8 juillet a été vingt fois plus important que celui de 1956 !

M. Haroun Tazieff, accompagné de son équipe, est arrivé de nouveau le 13 juillet et s'est rendu immédiatement sur le volcan. Son diagnostic fut plutôt rassurant. Il reposait sur le fait que les cendres projetées provenaient de magma ancien et non récent. Toutefois, il estimait fort probable que des pluies de cendres se produisent.

Donc, une semaine après l'ouverture de la faille, les scientifiques considéraient que la situation avait tendance à évoluer de façon favorable. Cependant, l'activité sismique restait importante : trente-quatre secousses dans la journée du 10 juillet, vingt le 11 juillet dont deux ressenties, cinquante-deux le 12 juillet dont trois fortes, soixante-cinq dans la nuit du 12 au 13 juillet dont deux ressenties, enfin quatre-vingt-quinze secousses dans la journée du 14 juillet dont cinq ressenties.

Le chiffre des réfugiés atteignait alors 30 000 et des dispositions étaient prises par l'intermédiaire de la direction de la

sécurité civile, à qui incombait désormais la responsabilité de la protection civile dans les départements d'outre-mer, pour leur apporter les premiers secours sur le plan matériel.

Je me suis d'ailleurs rendu moi-même pour la seconde fois en Guadeloupe le 15 juillet afin d'étudier la situation, de visiter les centres d'accueil et de tenir, en compagnie du préfet et de l'équipe scientifique, les réunions nécessitées par les conditions de vie nouvelles du département.

C'est ainsi qu'au cours d'une séance de travail tenue au conseil général j'ai indiqué aux élus les mesures que j'avais décidées, après être allé sur la Soufrière et m'être entretenu avec les responsables du plan Orsec. J'ai dit notamment que le matériel apporté par les volcanologues resterait sur place afin de mieux suivre l'évolution de la situation et que le réseau routier bénéficierait immédiatement d'améliorations dans les zones menacées pour assurer la sécurité des populations. Enfin, devant l'absence de danger réel, j'ai demandé aux réfugiés de regagner leur domicile et de reprendre une vie normale, ce qu'une partie d'entre eux a d'ailleurs fait.

C'est alors que l'équipe scientifique a commencé à être renforcée de façon importante par des spécialistes de diverses branches et qu'une cellule d'analyses des gaz a été mise en place.

J'espérais à mon retour à Paris, où j'étais revenu avec Haroun Tazieff et le professeur Brousse, que les choses s'amélioreraient et que la crise du volcan s'atténuerait. Malheureusement, à partir du 25 juillet, les faits ont démenti cette espérance. En effet, le dimanche 25 juillet, à quatorze heures trente, le volcan a eu une légère émission de sable volcanique pendant une vingtaine de minutes à partir du gouffre principal. Une pellicule boueuse s'est répandue sur les hauteurs de Baillif, Vieux-Habitants en passant par Papaye et Matouba. C'est alors que l'activité sismique reprit avec une grande intensité et que les sismographes enregistrèrent 82 secousses pour cette journée. Dans la nuit on pouvait noter une secousse sismique toutes les trente secondes, puis, à cinq heures du matin le 26, une secousse toutes les vingt-six secondes. Dans la matinée du 26, le préfet m'indiquait que, selon l'équipe scientifique, l'activité du volcan en profondeur demeurait très soutenue et que l'on avait enregistré 257 secousses dans la nuit, dont quatre fortement ressenties.

On constatait également une extension de la fracture sur le bouches s'étaient ouvertes à cet endroit. Le débit de vapeur était, en outre, plus important que les derniers jours.

L'équipe scientifique estimait toujours que les phénomènes d'émission de cendres — qui se prolongèrent d'ailleurs dans les jours suivants — n'avaient pas un caractère de gravité.

Mais je voudrais que vous compreniez, mesdames et messieurs, que cette reprise très visuelle, sur place, d'activité du volcan ne pouvait pas ne pas avoir sur la population un effet déprimant. Tout en restant calmes, les habitants des zones directement touchées par les pluies de cendres étaient inquiètes; le contraire serait surprenant.

N'oubliez pas non plus que chacun se souvient dans toute la zone caraïbe de la grande catastrophe de la montagne Pelée survenue le 8 mai 1902, au cours de laquelle, par un excès d'optimisme, on a laissé mourir plus de 40.000 personnes. Comment les Guadeloupéens auraient-ils pu oublier ce qui était arrivé ce jour-là à leur frères martiniquais ? Comment pourrions-nous l'oublier nous-mêmes ? La science des volcans, qui fait de grands progrès, ne nous permet pas encore, malheureusement, de dire qu'une crise comme celle à laquelle nous assistons depuis plusieurs mois ne débouchera pas sur une éruption d'une exceptionnelle gravité, ce qui rend particulièrement difficile la conduite à tenir. Conseiller aux gens de rentrer chez eux en ignorant les caprices de la Soufrière serait une attitude dangereuse et j'ai préféré, depuis le début de ces événements, faire passer en priorité les problèmes de sécurité de la population en consultant à chaque instant l'équipe scientifique en place.

La fin du mois de juillet et le début du mois d'août ont été marqués alternativement par des phases d'accalmie et par des poussées surprenantes de fièvre sismique avec parfois cent cinquante secousses dans une seule journée, dont plusieurs ressenties.

M. Haroun Tazieff, parti en mission en Equateur à la fin du mois de juillet, m'envoya alors une lettre dans laquelle il me suggérait de consulter un grand spécialiste des volcans de la zone caraïbe, le professeur John Tomblin, directeur du département de recherches volcanologiques de l'université de West Indies, à Trinidad. Celui-ci s'est rendu le 3 août en Guadeloupe à l'invitation du préfet et il me paraît utile de vous faire part des conclusions d'une des personnalités scientifiques les plus compétentes en la matière qui est reconnue comme le volcanologue le plus qualifié de la zone caraïbe.

M. Tomblin n'a pas caché son inquiétude. Il a constaté que quelque chose d'anormal se passait à la Soufrière car, depuis vingt ans qu'il étudie le comportement des volcans de la zone caraïbe, il n'a pas constaté de crise sismique aussi forte. En effet — c'est le chiffre que je vous indiquais tout à l'heure — on a enregistré au total 4 000 secousses sismiques à la Soufrière en sept mois — en général, dans une année, on n'en dénombre que de 30 à 300 — alors que, selon M. Tomblin, 1.000 secousses ont été enregistrées dans l'île de Montserrat en dix-huit mois en 1966-1967 et 1.200 secousses en deux ans dans l'île de Nevis en 1961-1962.

Selon cet expert, cette activité sismique soutenue correspondrait à une tentative de remontée du magma, nécessitant que l'on considère la phase actuelle avec une extrême prudence.

M. Tomblin a estimé qu'il était impossible de fixer la durée de la crise, mais que rien n'empêchait de penser qu'elle pourrait durer malheureusement de un à deux ans; rien n'exclut non plus, selon lui, la probabilité de nuée ardente, comme à la montagne Pelée, car M. Tomblin est formel sur un point et il n'a pas été démenti : tous les volcans de la zone caraïbe sont de type péleén.

Quelques jours après le passage de cet expert, le volcan connut à nouveau, le 7 août, une recrudescence d'activité sismique avec 168 secousses dans la journée, dont deux ressenties.

Le lundi 9 août à 19 heures 45, un important tremor — c'est-à-dire une secousse continue — d'une durée de onze minutes s'est produit et un nuage de cendres important s'est abattu sur Matouba, Papaye et les hauteurs de Baillif et Vieux-Habitants. Ce nouveau fait a conduit le préfet à demander le rétablissement de la ligne directe installée pendant les périodes de crise avec la direction de la sécurité civile au ministère de l'intérieur. Vers vingt-deux heures, le directeur du laboratoire de physique du globe, parti en reconnaissance, signalait d'importantes coulées de boues dans la rivière Matilis et sur la route du col de l'Echelle, au-delà de la Savane à Mulets. Des blocs de plus de 100 kilogrammes, déjà à ce moment-là, étaient tombés dans la rivière.

Deux cellules scientifiques nouvelles vont alors être mises en place : une cellule d'analyses pétrographiques afin de déceler toute trace de magma frais après chaque émission de cendres et une cellule de contrôle des déformations du dôme volcanique.

Après cette alerte du 9 août, qui, comme celle du 8 juillet, fut de type phréatique, il est proposé cependant aux habitants de Papaye et Matouba, c'est-à-dire ceux qui se trouvent sur le volcan, du moins à ceux qui le désirent, de se replier sur Saint-Claude, ce que fera la quasi-totalité d'entre eux. L'étude du volcan montrera, en outre, que le Lahar, c'est-à-dire la coulée de boue, s'est orientée vers la rivière du Galion à partir de son petit affluent la Matylis, recouvrant la route totalement entre la Savane à Mulets et le lieudit « La Citerne » sur une longueur de quatre-vingts mètres de long et une épaisseur de quatre-vingts centimètres.

A partir du 11 août, le volcan ne cessera de projeter des cendres par phases successives pendant plusieurs jours.

Dans la soirée du jeudi 12 août, le préfet câble que, depuis la veille à minuit, on a enregistré trois cents secousses sismiques, dont six ressenties. Il indique que les chimistes de l'équipe scientifique ont jugé alors que l'on ne pouvait exclure l'hypothèse d'une évolution de l'activité du volcan vers des formes graves.

En conséquence, dans l'après-midi, les populations des parties hautes de Saint-Claude étaient invitées par radio à quitter temporairement leur domicile et à se mettre à l'abri. Un centre d'accueil était immédiatement mis à leur disposition à Basse-Terre. A 19 heures 30, devant le développement de la crise et après consultation de l'équipe scientifique, le préfet décide d'étendre cette direction à l'ensemble de la population de Saint-Claude, située, comme on le sait, sur les pentes de la montagne.

M. Tazieff est alors, à ma demande, invité à revenir d'urgence en Guadeloupe, mais il ne pourra malheureusement s'y rendre. M. Brousse, en revanche, professeur à l'université de Paris-Orsay, arrive le 13 août, tandis que le professeur Tomblin gagne lui aussi Basse-Terre à l'invitation du préfet.

Le 13 août, alors que l'activité du volcan est toujours extrêmement soutenue et qu'à partir de 15 heures ont repris les projections d'éléments fins, l'équipe scientifique fait le point et relève que les choses se sont aggravées. Le professeur Brousse confirme le diagnostic de MM. Tomblin et Feuillard. Il a constaté une « évolution considérable du phénomène dans le sens de l'aggravation par rapport au mois de juillet, qui était sans danger réel ». Selon lui, « la phase fumerolienne du mois de juillet a fait place à une phase magmatique beaucoup plus grave. Le nombre et l'intensité des séismes, témoins d'une grande libération d'énergie, et l'importance des manifestations de surface rendent infiniment peu probable, selon lui, un essoufflement de la crise qui devrait, au contraire, se développer

dans les jours à venir ». Toutefois, le professeur Brousse concluait que le « phénomène ne devait pas devenir immédiatement cataclysmal ».

Sur la foi de ce diagnostic, le préfet, en accord avec le maire de Basse-Terre et le maire et le conseiller général de Baillif, décidait, d'une part, à 17 heures, l'évacuation des malades et des personnes âgées de Basse-Terre, d'autre part, l'évacuation de toute la population de Baillif.

Puis, à 19 heures, après avoir consulté le président du conseil général, après avoir tenu une réunion avec les élus de la région menacée et m'avoir informé ainsi que M. le ministre de l'intérieur, le préfet décide l'évacuation des habitants de la ville de Basse-Terre dont la présence n'était pas indispensable au service public. Le périmètre de la zone évacuée a été déterminé sur la base d'une étude géologique et historique effectuée par le bureau de recherches géologiques et minières.

Cette évacuation, je le rappelle, s'est déroulée dans d'aussi bonnes conditions que possible — il n'y a eu aucune victime — avec le concours d'importants renforts en personnels et en matériels et de moyens de transports maritimes et aériens de l'armée, en application d'ailleurs du plan de renforts nationaux, avec l'assistance des hauts techniciens de la sécurité civile et la participation d'un important détachement du corps des sapeurs-pompiers de Paris.

Mais il en est inévitablement résulté une perturbation de la vie sociale et un sérieux déséquilibre économique du département, en Basse-Terre comme en Grande-Terre, principale zone de refuge.

Je signale que, si l'évacuation n'avait pas eu lieu le 15 août, il est probable, en raison du tremor et des émissions de cendres très importantes qui se sont produites le 16 août, qu'on aurait eu à déplorer des victimes. Il faut savoir qu'il n'est resté dans la zone, après l'évacuation des 70 000 personnes, que quelques C.R.S. et quelques scientifiques. Ceux-ci ont été pris de panique eux-mêmes alors qu'ils sont habitués à de tels phénomènes. Ils ont dû partir dans des conditions de rapidité qui laissent à penser que si les 70 000 personnes de la zone évacuée étaient restées sur place, il se serait produit sûrement des phénomènes de panique.

Ce qui est vrai aussi, c'est que ces phénomènes, cette évacuation ont provoqué sans aucun doute un sérieux déséquilibre du département à Basse-Terre comme à Grande-Terre, principale zone de refuge.

Un nombre important de familles et de travailleurs — comme les orateurs l'ont souligné, et c'est exact — ont dû, en effet, pour des raisons de sécurité évidentes, abandonner leur domicile et leurs activités pour se retrouver dans des familles amies, ou bien être accueillis à l'hôtel ou, pour le plus grand nombre, dans les centres d'hébergement organisés dans les locaux scolaires, imposant aux municipalités d'accueil d'importantes responsabilités dans le domaine du logement, du ravitaillement, de l'hygiène et de la sécurité, de l'animation sportive et culturelle.

Je dois dire d'ailleurs qu'un remarquable mouvement de solidarité s'est développé au sein de la population guadeloupéenne.

Sur le plan national, dès ce moment-là, de très importants moyens de secours et de ravitaillement ont été mis en place par les services de la sécurité civile du ministère de l'intérieur avec l'aide du ministère des armées : 22 500 lits pliants, 500 tentes, du matériel de cuisine et deux ponts Bailey ont été envoyés de métropole, dans les jours qui ont suivi le 15 août, cependant que des repas gratuits étaient dès ce moment-là distribués aux réfugiés dans les centres d'hébergement.

Depuis cette époque, le Gouvernement s'emploie à remédier aux conséquences de cette situation sur le plan social et au déséquilibre de l'économie du département.

En dépit de l'activité du volcan qui continue à se manifester, et en particulier d'une explosion importante qui a eu lieu le 14 septembre dernier, les pouvoirs publics, suivant en cela l'avis des scientifiques et des experts, selon lesquels les manifestations de type phréatique localisées autour du cratère ne doivent pas faire obstacle, en prenant, naturellement, les précautions nécessaires, à la normalisation de la vie et à la reprise de l'activité économique dans les zones les moins exposées, les pouvoirs publics, dis-je, ont pris récemment, en accord avec les élus locaux, la décision d'autoriser à nouveau le retour de la population dans certaines zones.

C'est ainsi que, depuis le 4 octobre, l'activité a pu reprendre normalement de cinq heures à vingt heures à Capesterre, Gourbeyre et Trois-Rivières, qui peuvent être évacuées rapidement en cas de nouvelle alerte. Les habitants de ces localités peuvent même rester la nuit chez eux s'ils disposent de moyens de repli individuels ou collectifs, après avoir signé une décharge et donné leur adresse exacte afin qu'on puisse leur porter secours en cas de besoin. Quarante-huit mille personnes, soit en fait les deux

tiers des personnes évacuées, se trouvent concernées par ces mesures de normalisation, progressives et prudentes, fondées sur le « risque calculé et la responsabilité partagée ». Je dis bien quarante-huit mille sur soixante-douze mille.

La réouverture des écoles dans la zone des moindres risques est également envisagée, en premier lieu, à Capesterre. Des écoles ont été ouvertes à la limite de la zone sûre pour permettre aux enfants d'être scolarisés à proximité du lieu de travail de leurs parents.

Pour rapprocher la population de ses lieux de travail, des centres d'hébergement sont en cours d'installation à la limite de la zone dangereuse, à Petit-Bel-Air et Goyave. Les habitants auront donc le choix entre résider dans ces centres, retourner chez eux ou s'installer en zone protégée. Ce nouveau pas dans la normalisation a été rendu possible grâce, d'une part, aux progrès accomplis en matière de surveillance scientifique par l'équipe restée sur place et, d'autre part, en raison de l'installation actuellement en cours d'un système d'alarme très efficace et de l'élaboration de consignes de sécurité détaillées dans les communes réanimées.

En revanche, l'entrée dans la zone la plus dangereuse, le triangle Basse-Terre-Baillif-Saint-Claude, reste pour l'instant interdite en l'absence de laissez-passer. Le préfet réside à nouveau à la préfecture — située dans cette zone — un jour au moins par semaine. L'activité de jour et de nuit redevient normale dans la commune de Vieux-Habitants et dans la partie de Capesterre située au nord du pont du Petit-Bel-Air.

En outre, il n'est pas mis obstacle à la réinstallation en d'autres points du département des personnes venant de la zone évacuée. Toutes ces mesures ont d'ailleurs été approuvées par le conseil régional réuni le 1<sup>er</sup> octobre pour l'examen des questions liées à l'activité du volcan.

Je voudrais maintenant, brièvement, mais tout de même de façon complète, indiquer les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour remédier à la situation économique et sociale, lesquelles, madame, dépassent largement les dix millions de francs que vous avez cités tout à l'heure. Cette somme supplémentaire ne représente en effet qu'une petite partie du total prévu.

Six actions principales ont été entreprises.

Premièrement, il est prévu la construction de 2 000 structures d'accueil ou logements simplifiés, financés par le ministère de l'équipement qui a affecté à cette opération un crédit de 10 millions de francs en 1976 et 10 millions en 1977. Un crédit de 4 797 000 francs va, par ailleurs, être affecté à l'équipement rapide de parcelles viabilisées par le canal du fonds d'action sociale de la caisse régionale des allocations familiales.

Grâce aux crédits déjà délégués par le Gouvernement, dans une première tranche, 1 500 cases de six mètres sur trois mètres seront implantées, dans la mesure du possible, près des limites de la zone où un risque est susceptible de se manifester, afin que la population qui le souhaite puisse y vivre en toute sécurité, et que des replis puissent éventuellement y être envisagés.

Ces cases seront conçues selon un modèle évolutif de structures d'accueil. Elles sont en cours d'installation. Je passe sur le détail des communes où leur implantation est prévue. Je ne citerai que Vieux-Habitants, pour 120 logements de ce type, Bouillante et Capesterre pour 300, Goyave pour 200 à 300.

Les plans des lotissements sont actuellement réalisés. Les terrassements sont déjà commencés et certains de ces logements sont édifiés et seront terminés le 15 novembre.

Un second programme de 1 500 cases sera lancé au début de 1977.

La deuxième action consiste en un programme de 1 000 logements d'H. L. M. supplémentaires de type P. L. R. Le financement d'une première tranche de 540 logements est assuré en 1976. Ils seront livrés d'ici à la fin de l'année. Les 460 autres seront en 1977. Je passe sur le détail de la répartition prévue. Elle a été établie en accord total avec les maires concernés, mais elle intéresse naturellement toutes les communes qui sont à la limite de la zone dangereuse.

De son côté, le ministre de l'éducation, qui s'est d'ailleurs rendu sur place, a pris en charge sur ses crédits, pour un montant de 17 millions de francs, des opérations de livraison de classes démontables pour permettre l'accueil de 26 000 élèves de la zone évacuée, dont 18 000 dans le primaire et 8 000 dans le secondaire. Ces classes légères sont en cours de livraison sur place depuis le 12 octobre et leur installation rapide permettra de recevoir prochainement tous les enfants scolarisés, y compris ceux dont les classes sont provisoirement installées, depuis le 14 septembre, dans les tentes prélevées par l'armée sur ses stocks métropolitains et qui, en effet, ne sont pas de nature à permettre un enseignement dans des conditions normales.

Cet effort s'ajoute aux programmes normaux du ministère de l'éducation qui prévoyaient un certain nombre de constructions traditionnelles. Je passe sur le détail, mais j'indique tout de

même qu'un concours d'écoles maternelles est terminé et que trois projets ont été retenus par le jury, dont le coût est de l'ordre de 750 000 francs.

Le conseil général a lui aussi décidé la création pour un montant de cinq millions d'un parc départemental de classes légères, pour partie subventionné par l'Etat. Ces installations sont prévues dans un certain nombre de communes, dont je tiens la liste à votre disposition.

En tout cas, les terrassements ont, là aussi, déjà commencé à Gosier, Sainte-Anne et Sainte-Rose et, le 18 octobre, le montage des bâtiments commencera. Ces bâtiments seront tous opérationnels avant la fin de l'année.

La quatrième action consiste en la poursuite des travaux routiers — et c'est très important — entre Basse-Terre et Vieux-Fort.

En effet — et j'y reviendrai tout à l'heure — si les conditions scientifiques nous permettent de réinstaller la population de Basse-Terre — la population la plus importante à ne pas être revenue puisque celle de toutes les autres communes, en dehors de Basse-Terre et de deux autres petites communes est déjà revenue — il est nécessaire de prévoir une évacuation rapide en cas d'aggravation subit du phénomène volcanique. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé que les travaux routiers entre Basse-Terre et Vieux-Fort soient accélérés. La route est désormais terminée et son revêtement définitif le sera vers la mi-novembre. Mais, déjà, la route est utilisable.

La cinquième action concerne les crédits de chômage — c'est la seule que vous ayez indiquée. Près de onze millions de francs ont déjà été délégués pour la Guadeloupe. Tous ces crédits sont déjà engagés. Il faut noter cependant que même après les mesures prises pour normaliser l'activité dans les communes de la zone évacuée, 5 000 personnes seulement, selon le chiffre officialisé par l'I. N. S. E. E., resteront en toute hypothèse dépourvues d'emploi aussi longtemps qu'une activité parfaitement normale n'aura pu reprendre à Basse-Terre et Saint-Claude.

Il est incontestable — et je ne l'ai jamais contesté, monsieur Gargar — que les collectivités locales de la Guadeloupe ont elles-mêmes eu à faire face à toutes sortes de dépenses imprévues : frais de transports, de personnels, d'entretien.

Dans la mesure où des déficits apparaîtraient de ce fait à la clôture de l'exercice de cette année, leur situation sera examinée en vue de leur apporter les aides financières prévues dans ce cas par la loi.

Sixième action, enfin, le Gouvernement envisage l'octroi d'une aide exceptionnelle aux fonctionnaires déplacés, sous forme d'une indemnité forfaitaire, pour leur permettre de faire face aux frais supplémentaires qu'ils doivent supporter, en particulier leur logement dans les communes d'accueil.

En dehors de ces actions, le Gouvernement, naturellement, s'est préoccupé des activités de la zone concernée.

D'abord, un certain nombre de décisions très importantes ont déjà été prises, en ce qui concerne l'agriculture, comme par exemple celle alignant le régime de l'électrification rurale sur celui en vigueur en métropole qui, à crédits constants du ministère de l'agriculture, va permettre de multiplier par deux ou trois le volume des travaux ; ou bien encore celle qui a consisté dans la délégation de 1 250 000 francs de crédits pour les travaux d'assainissement de Vieux-Habitants. A noter aussi l'octroi de 500 000 francs à la S. A. F. E. R. pour lui permettre d'accroître ses interventions.

Trente-cinq hectares ont pu être mis à la disposition de la S. I. C. A. F. à la Pointe Allègre commune de Sainte-Rose ; 16 des 80 familles de maraîchers — c'était une activité importante sur les hauteurs du volcan — ont pu être également réinstallées dans la plaine de Lamentin. Des perspectives complémentaires existent et la plupart des autres familles pourront d'ici à un mois retrouver une activité.

Le problème de la réinstallation des agriculteurs est en bonne voie de règlement pour les maraîchers. Une étude est en cours pour les exploitations bananières qui couvraient 900 hectares des hauteurs de Saint-Claude, Baillif, Gourbeyre et Trois-Rivières, qui ont été très touchées par les retombées de poussières et qui ne peuvent actuellement être exploitées, alors que dans les autres communes bananières, au contraire, le travail a pu reprendre.

Des terres de remplacement ont été recherchées en d'autres points du département et des études agronomiques et pédologiques sont en cours sur environ 400 hectares. Des crédits importants d'aménagement foncier et d'hydraulique seront toutefois nécessaires. Naturellement, lorsque les études seront achevées, le ministère de l'agriculture fera droit à la possibilité de récupérer ces 400 hectares qui appartiennent à l'Etat.

Pour le tourisme — vous avez eu raison de le souligner — les manifestations du volcan de la Soufrière et les rapports qu'en ont fait les différents organes de presse ont entraîné de

nombreuses annulations dans les hôtels, alors que les zones hôtelières et touristiques de la Guadeloupe ne sont pas du tout dans la région menacée.

La profession et l'office du tourisme ont mis au point une campagne promotionnelle dont le coût serait de l'ordre de 1 300 000 francs, afin de relancer le courant touristique.

Dès maintenant, on constate heureusement une reprise dans les réservations à partir de la métropole et de l'Europe. Un effort tout particulier va être entrepris vers le marché américain.

Pour le troisième type d'activités, celui du secteur de l'industrie et du commerce, plusieurs entreprises industrielles de Basse-Terre, Baillif et Saint-Claude souhaitent se réinstaller dès maintenant dans d'autres zones du département.

Un terrain de deux hectares a pu être trouvé à Petit-Bourg. Il sera mis à la disposition des industriels.

D'autres se réinstallent de façon individuelle, et il sera proposé à la commission départementale du conseil général de les aider, grâce au fonds de bonification qui a été mis à sa disposition.

La possibilité d'accorder à ces entreprises les divers avantages de primes, d'exonérations fiscales, etc. est prévue.

Pour le commerce et l'artisanat, environ 3 500 mètres carrés de surfaces commerciales et artisanales ont été proposés aux commerçants et artisans qui souhaitent se réinstaller.

Pour les loyers et les dettes privées, un texte est en préparation à la Chancellerie.

Enfin, les prix des denrées alimentaires, comme les loyers, ont été bloqués par arrêté préfectoral dès le 15 août 1976, c'est-à-dire avant l'intervention du plan gouvernemental de lutte contre l'inflation.

En plus des secours d'extrême urgence déjà alloués sur les dotations budgétaires du ministère de l'intérieur, le département de la Guadeloupe pourra aussi faire appel au « fonds de secours aux victimes de sinistres et de calamités » ouvert dans les écritures du Trésor public.

Ainsi que vous le voyez à travers les actions qui ont été menées pour soutenir les activités paralysées du fait des transferts de populations, un énorme effort a déjà été accompli. Inutile de vous dire qu'il sera poursuivi, compte tenu de l'évolution de la situation.

Les dépenses de l'Etat, qui étaient d'ailleurs tout à fait légitimes et que personne ne conteste, sont réparties entre plusieurs ministères. Elles ne correspondent pas du tout au chiffre que vous avez indiqué tout à l'heure qui, lui, ne concernait que la nourriture ou les fonds de chômage des personnes qui n'exerçaient plus aucune activité.

L'ensemble de ces mesures et l'importance de leur coût témoignent de la volonté du Gouvernement de faire le maximum pour assurer la protection de la population et pallier les conséquences de l'évacuation de celle-ci.

Je dirai maintenant quelques mots de la situation telle qu'elle va se présenter dans les jours et les semaines à venir et des prévisions du Gouvernement, notamment en matière scientifique.

Certains se demandent — vous l'avez d'ailleurs fait en termes modérés — si l'évacuation des 72 000 personnes de la région menacée pouvait être évitée. Il est facile de poser la question maintenant que la situation n'a plus un caractère dramatique, mais ceux qui s'érigent aujourd'hui en censeurs étaient bien silencieux à la mi-août !

Dans cette affaire, il est indispensable que nous soyons guidés par des hommes de sciences, car seuls les experts scientifiques peuvent orienter l'action des pouvoirs publics. Le Gouvernement pas plus que vous n'a à se préoccuper des querelles entre savants. Mais il faut bien comprendre que même s'il n'existe qu'une éventualité sur vingt de risque grave, les précautions maximales doivent être prises même si les optimistes, qui ont dix-neuf chances sur vingt d'avoir raison, jouent les devins.

C'est pourquoi, compte tenu de la situation actuelle et du fait que 45 000 personnes peuvent déjà regagner leur domicile et que nous avons prévu, pour le jour où elles pourront revenir, tous les systèmes d'alarme et d'évacuation nécessaires, le Gouvernement a demandé au Centre national de la recherche scientifique de réunir, au mois de novembre, une commission d'experts internationaux en géophysique, géochimie et géologie, chargée de donner un avis sur notre programme scientifique de surveillance du volcan, sa mise en œuvre et les résultats obtenus.

A côté des personnalités scientifiques françaises de premier plan qui ont été amenées à suivre de près l'évolution du volcan depuis plusieurs mois, cette conférence internationale comprendra les chercheurs suivants : M. Franck Press, qui présidera la conférence et qui est membre de l'académie des sciences des Etats-Unis et président du département des sciences de la terre du Massachusetts Institute of Technology ; M. Sigvaldason, chef du Nordic Volcanological Institute de Reykjavik, le plus grand institut scientifique d'Islande ; le professeur Paolo Gasparini,

directeur de l'Institut Fisica Terrestre de Naples ; le docteur Arramaki, directeur du Earth Quake Research Institute de Tokyo.

Ces personnalités internationales ont déjà donné leur accord pour participer à cette conférence à laquelle se joindra également, je le pense, un représentant de l'Union soviétique et un autre spécialiste américain, M. Fisk.

La commission se réunira à Paris du 15 au 18 novembre prochain. Elle disposera, notamment, d'un dossier établi par l'Institut de physique du globe, de Paris, responsable opérationnel de la surveillance volcanologique aux Antilles, dossier qui réunit l'ensemble des observations effectuées à ce jour sur le volcan. La commission entendra toutes les personnalités françaises qui ont participé jusqu'à présent à la lutte contre cette éruption, en particulier MM. Haroun Tazieff, Allègre, Brousse et Feuillard. Elle entendra aussi M. Tomblin. Tous ont, à des titres divers, joué ou jouent encore un rôle actif dans la surveillance du volcan. A l'issue de ce colloque scientifique, qui durera quatre jours, il sera peut-être possible de prendre des mesures nouvelles.

L'affaire de la Soufrière est difficile et douloureuse. Elle nécessite, de la part des pouvoirs publics, de l'autorité et de l'esprit de décision.

Je tiens donc, en terminant cet exposé volontairement exhaustif, à rendre hommage au préfet de la Guadeloupe qui a fait preuve, tout au long de cette période, du plus parfait sang-froid. Vous me permettez d'associer à cet hommage tous ceux, trop nombreux pour que je les cite, qu'ils appartiennent à l'administration ou au secteur privé, qui se dévouent depuis des mois pour résoudre les difficultés quotidiennes d'une situation sans précédent.

Je vais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées. Il est exact que le maire d'Orly avait réuni les dons collectés dans sa commune pour les transmettre à la Guadeloupe. Après avoir pris plusieurs contacts avec lui, mais n'obtenant pas de réponse, je lui ai envoyé un télégramme pour lui demander s'il accepterait le transport et la distribution gratuites de ces dons par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, comme elle le fait dans tous les pays du monde pour toutes les villes ou associations qui en font la demande.

Je lui ai dit aussi, comme aux autres associations, mais aucune n'a choisi cette deuxième solution, qu'il lui était loisible d'envoyer ces dons à ses frais, opération qui aurait alors revêtu, vous l'avez reconnu vous-même, un caractère politique. J'estime pour ma part que, dans une affaire de cette nature, il est normal que la Croix-Rouge regroupe les dons que les associations et les communes de France souhaitent faire parvenir à la Guadeloupe. Néanmoins, la possibilité de faire autrement existe.

Je dirai à Mme Goutmann que s'il est vrai qu'en matière sociale il existe des disparités entre les départements d'outre-mer et la métropole, ces disparités tiennent à la situation particulière de ces départements et, souvent, elles sont à l'avantage des départements d'outre-mer. Je citerai un exemple — ce n'est pas le débat d'aujourd'hui et nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir — celui de la gratuité dans les cantines scolaires.

Un certain nombre de décisions ont été prises en faveur des départements d'outre-mer pour adapter les problèmes spécifiques qui s'y poseraient, et que vous ne manquerez pas de soulever, si, de manière théorique et cartésienne, on leur appliquait systématiquement toutes les lois métropolitaines.

Vous avez parlé d'une « volonté d'affolement ». C'est tout à fait injuste. Si je suis allé sur place voir le volcan avec MM. Haroun Tazieff et Brousse, ce n'était pas du tout pour parader. J'avais décidé, en accord avec les scientifiques, de faire revenir la population qui était partie d'elle-même. Il n'y a jamais eu « volonté d'affolement », mais vous comprendrez bien que, devant une situation qui risquait de provoquer des phénomènes de panique et qui était susceptible, d'après les scientifiques, de s'aggraver très vite, il était tout à fait normal que les précautions élémentaires soient prises. En effet, si le Gouvernement n'avait rien fait et si l'on avait eu ensuite à déplorer des morts — je vous signale qu'il n'y a, pour l'instant, aucune victime — quelle aurait été, à juste titre alors, votre réaction ?

Ce n'est donc pas la peine de faire sur cette affaire de la polémique. Il s'agit d'un problème difficile sur lequel les scientifiques, dans ce domaine comme dans d'autres, malgré les progrès qu'ils ont réalisés, ne peuvent pas faire de prévisions suffisamment certaines. En tout cas, nous avons pris les précautions nécessaires et nous avons voté sans tarder des crédits qui ont permis la reprise de certaines activités et qui ont, de plus, évité la misère et les difficultés majeures.

Le Gouvernement n'a donc manifesté jusqu'à présent aucune volonté de polémique politique et il continuera dans cette voie.

Le Gouvernement, comme d'ailleurs les responsables locaux, notamment les élus, quelle que soit leur appartenance politique, ont au contraire fait tout leur devoir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. Marcel Gargar.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre savante intervention dénote, entre autres, une certaine autosatisfaction ainsi qu'un optimisme de commande, car comment concevoir que, malgré les recommandations de la commission de travail du plan Orsec-Eruption, on n'ait pas pris les précautions d'usage ?

Cette commission de travail avait recommandé l'aménagement de centres d'hébergement assortis d'installations idoines et pourvus en ravitaillement et en équipements. Cela n'a pas été fait et je puis vous citer de mémoire un extrait d'une revue publiée par votre ministère où il est indiqué que s'il avait fallu mettre tout cela en place, cela aurait coûté trop cher.

Cela coûte donc trop cher pour les Guadeloupéens, pour préserver des vies humaines, pour rationaliser une évacuation qui devait se dérouler dans de bonnes conditions. Votre autosatisfaction est donc exagérée.

Vous nous avez dit qu'il n'y avait pas eu de panique. C'est inexact. Le préfet lui-même, à huit heures quarante, sans que personne ne s'y attende, a ordonné par radio l'évacuation immédiate. La panique a suivi, vous en avez d'ailleurs été témoin, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est ainsi qu'une femme a accouché dans un avion parce qu'elle était partie en pleine bousculade. Il n'y a pas eu de victimes, dites-vous, mais il ne faut pas le clamer sur les toits. De nombreux malades ont succombé des suites de leur transfert brutal. S'il n'y a pas eu de victimes dans l'immédiat, il y a tout de même eu des accidents.

J'ai pris acte avec mes collègues des nombreuses promesses que vous nous avez faites. J'espère que l'avenir démentira mon scepticisme. Le Gouvernement, qui est habitué à faire des promesses et à ne pas les tenir, les tiendra-t-il cette fois ? Nous verrons.

Vous n'avez pas répondu clairement à la question que je vous ai posée au sujet de M. Haroun Tazieff. Une pétition qui a réuni plus de 3 000 signatures demande son retour parce que, jusqu'à plus ample informé, il s'est montré le plus compétent dans cette affaire. Il a prononcé, hier soir, une phrase qui a retenu mon attention. Il aurait fallu, a-t-il dit, qu'une équipe homogène, composée de personnes compétentes, mais non politisées, étudie le problème. En l'absence de M. Haroun Tazieff, et malgré sa haute compétence, de nombreuses personnes, entre autres des savants, ont mérité de lui, déclarant que c'était un fantaisiste et non un scientifique. Il a été contraint de produire tous ses titres universitaires, lesquels montrent bien qu'en dehors de sa pratique des volcans il a des connaissances théoriques qui lui permettent de juger convenablement un phénomène aussi mystérieux.

Vous avez déclaré qu'il sera consulté, mais qu'il ne retournera sans doute pas à la Guadeloupe.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Marcel Gargar.** Je ne voudrais pas que M. Haroun Tazieff, qui a dit la vérité, soit considéré comme un réprouvé et qu'il soit frappé d'ostracisme à la Guadeloupe.

Vous avez reconnu l'existence de disparités avec la métropole, sur le plan social. Selon vous, les Guadeloupéens peuvent parfois se considérer comme étant mieux lotis, mieux servis en matière sociale que les Français de la métropole. Cela aurait été, en réalité, une surprise extraordinaire car, ce que vous ne dites pas, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que la gratuité de la cantine dont bénéficient les enfants de la Guadeloupe n'est qu'apparente. En effet, 45 p. 100 du montant des allocations familiales des travailleurs de la Guadeloupe sont prélevés et mis dans une caisse qu'on appelle le F. A. S. O. — fonds d'action sociale obligatoire —, qui assure le paiement des frais de cantine. En outre, il ne leur est servi que le déjeuner ; rien en ce qui concerne le souper et le reste.

Il s'agit là des enfants des travailleurs. Il faut tenir compte également des enfants des chômeurs, dont les parents n'ont pas la possibilité de payer les trois francs qui sont réclamés pour un repas car — vous le savez aussi bien que moi, monsieur le secrétaire d'Etat — la misère est grande à la Guadeloupe. Nous connaissons vraiment des situations que ne supporteraient pas les Français de la métropole car ils ne manqueraient pas de se révolter.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, soyez quand même modeste dans vos appréciations et comprenez bien que si nous demandons l'égalité avec les Français de la métropole,

ce n'est pas pour rien ; c'est parce que nous en avons grandement besoin. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je voudrais brièvement répondre aux questions qui m'ont été posées à nouveau par M. Gargar.

Premièrement, en ce qui concerne les logements que l'on aurait pu construire pour permettre l'évacuation, quel est le gouvernement, quel est le Parlement qui aurait pris une telle décision alors que le risque n'était pas évident ?

Il fallait tout de même que le phénomène se précise, que l'on sache combien de personnes il touchait et où il convenait d'édifier ces logements. En effet, on se serait trompé car si, au début, la zone dangereuse était très circonscrite, les scientifiques ont jugé ultérieurement qu'il fallait l'étendre. Si l'on avait construit des logements provisoires dans cette zone déclarée maintenant dangereuse, l'opération se serait révélée absurde.

Il fallait donc prévoir des crédits de réserve pour faire face aux difficultés. C'est ce qui a été fait et, en cours d'année — vous l'avez vu — on a pu dégager, sur les crédits des ministères de l'équipement ou de l'éducation, les sommes nécessaires à la construction de ces logements.

Deuxièmement, vous avez parlé de panique. Si l'on avait attendu les événements les plus graves pour réagir en faisant partir d'abord les malades, puis une partie de la population non active, il s'en serait suivi des phénomènes de panique si graves que, sans aucun doute, il y aurait eu des victimes.

A cet égard, vous n'avez pas le droit — pas plus que moi — d'affirmer de manière imprécise que des malades ont trouvé la mort parce qu'ils ont été transportés. (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Marcel Gargar.** Je peux vous donner des précisions !

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Les médecins qui ont été consultés, et qui ont donné leur avis, ont travaillé avec les responsables de la sécurité civile et de l'administration locale ainsi qu'avec les maires élus. Tous ont reconnu, au contraire, que le transfert s'était effectué dans d'excellentes conditions.

Bien sûr, des gens sont morts pendant cette période. Mais il est trop facile d'incriminer le transfert. Une femme, qui en était à son neuvième mois de grossesse, a effectivement accouché, mais dans de très bonnes conditions. J'ai d'ailleurs pris récemment de ses nouvelles et je peux affirmer que la mère et l'enfant se portent bien.

Je préciserai encore que, dans cette affaire, le stade des promesses est dépassé ; les réalisations sont en cours car les crédits sont affectés. Tout le monde sait très bien que les logements et les classes, arrivés sur place, sont sur le point d'être édifiés. Il s'agit donc là de réalités.

Vous avez évoqué le problème d'Haroun Tazieff. Je ne veux pas me mêler aux querelles de scientifiques. J'écoute moi-même avec beaucoup d'intérêt les diagnostics des uns et des autres, et j'ai d'ailleurs des relations suivies avec Haroun Tazieff, comme avec les autres scientifiques.

Le Gouvernement a, en effet, décidé de créer — je l'ai indiqué tout à l'heure — une commission regroupant les meilleurs experts du monde entier : japonais, américains, russes, italiens, etc., tous ceux qui vivent dans les régions où sévissent les phénomènes volcaniques. Aux travaux de cette commission participeront naturellement tous les savants français, aussi bien Haroun Tazieff que tous ceux qui se sont rendus sur place. Après cette étude — ce n'est pas la peine de réveiller auparavant la polémique — il est probable — mais attendons les conclusions — qu'une mission scientifique sera appelée à se rendre à nouveau sur place, encore que nous possédions maintenant toutes les données. A ce moment-là, le Gouvernement ne fera donc aucun obstacle à ce que Haroun Tazieff se joigne à cette mission à laquelle participeront tous ceux qui peuvent donner un avis éclairé.

Vous avez évoqué pour finir le problème social. Je ne veux pas y revenir longuement car ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Qu'il soit pris des mesures particulières pour les départements d'outre-mer, c'est normal. Ainsi dans les départements d'outre-mer, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant, une compensation étant effectuée par l'ensemble des caisses nationales, cela au nom de la solidarité nationale. Cette mesure est plus favorable pour les départements d'outre-mer que pour la métropole. D'autres le sont moins, c'est vrai, et nous aurons l'occasion d'en débattre ; mais ne dites pas qu'il n'en existe pas.

Ce qui est vrai, c'est que la situation dans les départements d'outre-mer est presque identique à celle de la métropole pour

l'essentiel et que, s'il reste encore un certain nombre de disparités nous espérons qu'elles ne manqueront pas de s'atténuer comme c'est le cas depuis plusieurs années.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Mes chers collègues, l'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1976, mais je suis informé que l'Assemblée nationale ne procédera à la discussion de ce texte qu'à vingt et une heures trente. Il convient donc que la séance soit suspendue jusqu'à vingt-deux heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 9 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que l'une des propositions du rapport de la « Commission de développement des responsabilités locales » concerne la création d'une conférence nationale des institutions locales, composée de membres élus par les conseillers régionaux, et qui serait, selon le rapport, l'organe permanent de la concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

Il lui fait observer :

1° Que le Sénat qui est, aux termes de la Constitution, l'assemblée représentative des collectivités territoriales élue au suffrage universel, exerce déjà cette mission ;

2° Qu'il suffit de se reporter au compte rendu des débats parlementaires publiés par le *Journal officiel* pour constater que la préoccupation permanente des sénateurs, dans la diversité de leurs travaux, est d'établir une concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

Il lui rappelle enfin que le referendum de 1969 a confirmé le Sénat dans ses pouvoirs et compétences. Il lui demande en conséquence, et quelle que soit la suite donnée à ce projet, de faire connaître les dispositions envisagées en vue de garantir les droits du Sénat et, le cas échéant, d'établir un lien organique entre cette assemblée et la conférence nationale (n° 42).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 10 —

#### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

##### Adoption des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. René Monory, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai mission, ce soir, de vous rendre compte du travail de la commission mixte paritaire et je voudrais tout d'abord rendre hommage aux représentants de l'Assemblée nationale pour l'ambiance et l'amabilité qui ont régné tout au long de ses débats.

Nous avons pu très facilement, en faisant preuve de bonne volonté les uns et les autres, aboutir à un texte commun qui, je le crois, nous permet d'apporter à chacune de nos assemblées un maximum de satisfaction par rapport au texte qu'elle avait adopté initialement.

Je rappellerai très rapidement les modifications apportées par le Sénat au texte qui nous avait été transmis et celles qui ont été retenues par la commission mixte paritaire.

A l'article 1<sup>er</sup>, relatif à la majoration de l'impôt sur le revenu, nous avons introduit une amélioration concernant les retraités. Nous complétons sur ce point le texte adopté par l'Assemblée nationale. Cette modification, qui ne revêtait pas une importance fondamentale, a été acceptée sans problème par la commission mixte paritaire.

A l'article 2, concernant l'impôt supplémentaire pour les agriculteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 800 000 francs sur deux années, le Sénat avait adopté plusieurs amendements. Le premier portait ce chiffre de 800 000 francs à un million de francs; le second permettait aux intéressés de se libérer de cet impôt supplémentaire en totalité par l'emprunt et non seulement à raison de 50 p. 100.

Nous nous sommes mis d'accord avec les représentants de l'Assemblée nationale pour maintenir cette disposition de libération de la contribution sous forme d'emprunt en totalité. En échange, comme le texte devenait, dans ces conditions, moins « nocif », nous avons accepté que le chiffre de 800 000 francs initialement prévu fût maintenu.

Malheureusement, si nous avons obtenu satisfaction sur cet article, il semble bien que celle-ci soit de courte durée puisque cette disposition sera, je crois, remise en cause par le Gouvernement.

Deux autres dispositions concernant cet article et votées par le Sénat ont été retenues: d'abord, l'exonération pour les agriculteurs sinistrés trois années consécutives; ensuite, l'appel de cette contribution par un avertissement délivré par l'administration et non par un versement spontané.

A l'article 3, qui concerne l'impôt supplémentaire sur les sociétés, le Sénat avait supprimé le quatrième paragraphe qui tendait à exonérer les sociétés dont les bénéfices sont inférieurs à 40 000 francs. La commission mixte paritaire ayant rétabli ce quatrième paragraphe, l'exonération est donc maintenue pour ces sociétés.

L'article 4 est relatif à la vignette. Vous vous souvenez que, dans notre assemblée, comme pour l'article 2, une très forte majorité s'était manifestée pour la création d'une vignette portant sur les motocyclettes d'au moins 500 centimètres cubes.

Cette disposition semblait bien accueillie dans l'opinion. Une motocyclette de cette puissance coûte, en effet, au minimum 15 000 francs, parfois 20 000 ou même 28 000 francs! La vignette assimilée à celle des voitures de même puissance correspondait en général à une taxe de 100 francs par an, ce qui ne nous paraissait pas incompatible avec le prix d'achat et avec les frais d'entretien que suppose un tel engin.

La commission mixte paritaire avait retenu cette disposition, mais, là encore, le Gouvernement présentera, je crois, un amendement sur lequel je m'expliquerai le moment venu.

L'article 5 bis avait pour but de rendre certains raccordements à l'eau chaude obligatoires, mesure qui nous avait paru, au cours de la discussion, très difficile à appliquer. Notre collègue, M. Chauty, avait apporté, sur ce point, des explications précises. Par amendement, le Sénat avait supprimé cet article.

Cette suppression a été maintenue, mais nous sommes convenus qu'un projet ou une proposition de loi serait déposé après une étude approfondie de cette question qui est tout à fait digne d'intérêt.

A l'article 6, une disposition supplémentaire introduite par le Sénat visait le cas des sinistres partiels autres que la sécheresse. Finalement, la commission mixte paritaire l'a écartée, ainsi qu'une deuxième modification de cet article qui était complémentaire de la première.

A l'article 7, relatif au prélèvement de 22,1 p. 100 ramené à 17,7 p. 100 sur la taxe intérieure des produits pétroliers, au bénéfice du fonds national d'investissement routier, le Sénat avait adopté une modification de pure forme consistant à remplacer le mot « porté » par le mot « fixé » puisqu'il s'agit d'un taux diminué. Cette modification a été adoptée par la commission mixte paritaire.

A l'article 8, des modifications avaient été introduites sur amendements présentés par M. Thyraud au nom de la commission des lois, amendements fort bien mis au point par celle-ci. Ces modifications n'ont appelé ni réserve ni commentaire de la part de la commission mixte paritaire et elles ont été retenues dans leur ensemble.

L'article 9 concerne le prix de l'eau, dont la fixation est fondée sur deux composantes: la part du concessionnaire et celle de la ville. Un amendement du Sénat avait pour but de bien préciser que la part revenant au concessionnaire ne pourra pas être majorée de plus de 6,5 p. 100. Ce texte a été retenu ainsi que les pénalités rétablies par un amendement présenté par le Gouvernement et voté par le Sénat.

A l'article 10, un amendement a été adopté par le Sénat concernant les pénalités et accepté par la commission mixte paritaire.

A l'article 10 bis, deux légères modifications avaient été introduites par le Sénat. Le terme « résidant » avait été remplacé par le mot « travaillant ». Cette modification a été retenue. Il en a été de même pour le butoir représenté par un salaire de 288 000 francs, et ce, en harmonie avec le texte qui prévoyait initialement un salaire minimum de 216 000 francs.

Enfin, à l'article 11, un amendement avait été adopté par le Sénat, qui donnait des possibilités de délai supplémentaires aux juges; ce texte a été repoussé par la commission mixte paritaire.

En conclusion, je le répète, mes chers collègues, les travaux de celle-ci se sont déroulés dans les meilleures conditions.

Je sais que le Premier ministre nous présentera dans un instant deux amendements. Monsieur le Premier ministre, depuis deux ans, cette pratique avait été quelque peu abandonnée.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont travaillé sur votre texte avec beaucoup de rigueur, de sérieux, et se sont efforcés — je pense en particulier à la commission des finances du Sénat — de ne pas y apporter, comme vous l'avez souhaité, de très grandes modifications. Vos services ont même été agréablement surpris de le constater.

Ce dialogue dont nous parlons et cette bonne collaboration qui doit s'instaurer entre le Gouvernement et notre assemblée, se teintent ce soir d'un peu de déception. En effet, nous espérons voir retenues les deux modifications que nous avons apportées et qui n'étaient pas très importantes. Il s'agissait d'abord de permettre à des agriculteurs doublement imposés — et ce non pas pour défendre les gros agriculteurs, mais pour le principe — d'obtenir en totalité le remboursement, dans cinq ans, du prélèvement qui les frappe, cinquante millions de francs constituant une somme relativement modeste par rapport au total de 9 380 millions que représente la loi de finances rectificative que nous allons voter.

Quant aux motocyclettes, les sénateurs avaient fort bien admis que celles de 125 centimètres cubes ne devaient pas être soumises à l'imposition d'une vignette. En effet, les engins de 125, voire 250 ou 350 centimètres cubes appartiennent généralement à des gens relativement modestes; les imposer aurait pu être considéré, dans une certaine mesure, comme une brimade.

Mais, lorsqu'il s'agit de propriétaires d'engins de 500 centimètres cubes ou plus, nous sommes en présence d'une autre catégorie sociale. En outre, encore une fois, cette proposition était fort bien accueillie par l'opinion publique.

Monsieur le Premier ministre, je vous le dis avec beaucoup d'amabilité mais aussi avec beaucoup de fermeté, pour les membres de notre commission des finances, qui ont travaillé longuement sur ce texte, qui ont participé à des débats de qualité au cours desquels personne ne s'est jamais départi de sa réserve et de sa bonne humeur, qui ont tenté d'apporter, avec le maximum d'imagination, des améliorations au texte, ce refus constitue une déception certaine. Nous souhaitons vivement que, grâce à un dialogue plus développé encore, pareille mésaventure ne se reproduise pas à l'avenir. En effet, quel intérêt aurions-nous à travailler jour et nuit si, en fin de compte, nous devons nous ranger à vos propositions qui deviendraient, dans ce cas, unilatérales. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, de l'U. C. D. P. à la droite.*)

Le Sénat est toujours disposé à soutenir votre action, monsieur le Premier ministre, du moins je le crois, mais vous devez faire preuve de cette volonté de dialogue indispensable à un bon travail et, surtout, à une bonne ambiance.

Je ne pourrai vous donner l'avis de la commission des finances sur les amendements que vous allez présenter, n'ayant pas eu le loisir de la consulter. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai tenu à venir moi-même ce soir devant vous expliquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement a, sur le texte de la commission mixte paritaire, déposé les deux amendements auxquels M. le rapporteur général vient de faire allusion.

Je voudrais tout d'abord remercier le Sénat pour la qualité des travaux qui ont été accomplis au cours de ces derniers jours, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative. J'ai été régulièrement informé, par M. le secrétaire d'Etat, du déroulement des débats de votre Haute assemblée et j'ai constaté, à diverses reprises, que vos propositions amélioreraient singulièrement le texte qui vous était soumis.

Le Gouvernement, vous le savez, ne participe pas à la commission mixte paritaire, mais je souhaitais ardemment que celle-ci retienne la plus grande partie des propositions que vous alliez lui faire. C'est ce qui s'est produit.

J'ai, cet après-midi, examiné le texte de la commission mixte paritaire qui s'éloigne, sur beaucoup de points, de celui qui avait été voté par l'Assemblée nationale, sur lequel le Gouvernement avait engagé sa responsabilité.

Je me suis réjoui de constater que la plupart des amendements qui avaient été présentés par le Sénat avaient été acceptés, notamment — et ces points ne sont pas négligeables : à l'article 1<sup>er</sup>, l'exonération de la majoration exceptionnelle d'impôt sur le revenu en faveur des personnes dont le revenu a diminué en 1976 par suite d'un départ à la retraite, à l'article 2, l'exonération de la cotisation de solidarité au profit des agriculteurs ayant été déclarés sinistrés trois années consécutives et la substitution au système d'auto-liquidation d'un système d'avertissement délivré par l'administration.

La commission mixte paritaire a retenu, en outre, le texte voté par le Sénat pour les articles 7, 8, 10 et 10 bis. J'ai décidé d'accepter, sur tous ces points, le texte de la commission mixte paritaire.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il déposé deux amendements, l'un à l'article 2, l'autre à l'article 4 ? Votre proposition, concernant l'article 2, mesdames, messieurs les sénateurs, portait atteinte au principe d'équilibre sur lequel était fondé le collectif budgétaire.

Je vous demande de vous souvenir de l'état d'esprit qui régnait en France à la fin du mois d'août 1976 lorsqu'il fut question de l'indemnisation des agriculteurs : nous avons alors assisté, dans le pays, à une campagne contre ce que l'on appelait « l'impôt sécheresse ». Lorsque j'ai pris mes fonctions de Premier ministre, je ne vous cache pas que j'ai ressenti un sentiment d'inquiétude devant les tensions qui se manifestaient dans l'opinion publique au sujet de cette aide à apporter aux agriculteurs. Aussi le Gouvernement a-t-il cherché à concevoir un texte qui tienne compte, au maximum, des possibilités du budget du pays, de l'ampleur de l'aide légitime à apporter aux agriculteurs frappés par la sécheresse, mais aussi à faire en sorte que la charge du financement du collectif soit répartie aussi équitablement que possible, selon des modalités diverses et ne soit pas uniquement calculée à partir de revenu des personnes physiques.

Il était nécessaire de montrer qu'à côté de la solidarité nationale, la solidarité s'exerçait à l'intérieur du groupe socio-professionnel de l'agriculture. Lorsque j'ai reçu les organisations socio-professionnelles, et notamment les organisations agricoles, il m'est apparu clairement que la variété des situations était très grande au sein de l'agriculture. Le Gouvernement a donc proposé l'instauration d'une taxe sur le chiffre d'affaires pour les agriculteurs bénéficiant de revenus particulièrement élevés et cela, précisément, dans l'intérêt même du groupe des agriculteurs.

Lorsque le texte du Gouvernement a été présenté à l'Assemblée nationale, certaines réactions se sont manifestées à l'extérieur de l'Assemblée nationale, bien sûr, mais aussi au sein de sa commission des finances. Deux points ont été notamment soulevés : le premier faisait référence au fait que nous avions choisi comme assiette de la taxe exceptionnelle le chiffre d'affaires ; le second visait le fait que la possibilité de recourir à l'emprunt libérateur n'était pas accordée aux agriculteurs.

Tout en maintenant le principe de cette taxe, fondamental pour l'équilibre du système, le Gouvernement a accepté d'amender son propre texte : d'une part, en substituant le bénéfice au chiffre d'affaires comme assiette de la taxe ; d'autre part, en ouvrant aux agriculteurs qui doivent acquitter cette taxe la possibilité de la faire, à hauteur de la moitié, en recourant à l'emprunt libérateur.

Ainsi pouvait-on parvenir à un système aussi équilibré que possible, tenant compte non seulement de certaines réactions, mais aussi des suggestions tendant à le rendre plus équitable. Mais il n'était pas possible au Gouvernement d'aller au-delà, car nous risquions de réveiller des tensions qui s'étaient manifestées à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 1976. Je voulais attirer votre attention sur ce point fondamental.

Dieu merci, nous avons pu, au cours de ces dernières semaines, constater un certain apaisement. A l'heure actuelle, personne ne met plus en doute ni la légitimité de l'aide accordée aux agriculteurs, ni les conditions de financement de celle-ci.

Je me permets de vous rappeler que le Gouvernement a mené le dialogue avec l'Assemblée nationale sur un grand nombre d'articles ; mais il a engagé sa responsabilité, notamment sur l'article 2 où des amendements avaient été déposés par l'Assemblée nationale. C'est la raison pour laquelle il lui est très difficile de revenir sur les dispositions de l'article 2, surtout compte tenu des efforts qui ont déjà été faits. Je me permets d'ajouter — je vous le dis très sincèrement — ce que ne serait pas un bon service à rendre aux agriculteurs que d'atténuer d'une façon exceptionnelle — notamment en ce qui concerne la contribution par l'emprunt — l'effort qui est demandé aux plus favorisés d'entre eux. Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a déposé un amendement à l'article 2.

En ce qui concerne l'article 4, vous savez comment le problème de la vignette sur les motocyclettes s'est posé à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement n'avait présenté aucune

proposition en la matière pour la raison bien simple qu'il s'agissait d'un sport qui plaît aux jeunes ; nous savions que les jeunes considéreraient cette mesure comme un frein mis au développement de ce sport et une manifestation d'incompréhension à l'égard de leurs problèmes. Certes, les arguments présentés par M. le rapporteur général sont très pertinents, notamment ceux concernant le faible montant de la vignette. Il n'en reste pas moins qu'il ne me paraît pas judicieux, dans les circonstances actuelles, de donner aux jeunes l'impression que nous ne les comprenons pas et que nous n'attachons pas d'importance à leurs problèmes, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas, sur d'autres points, manifester sinon une autorité étendue, à tout le moins une certaine fermeté.

L'Assemblée nationale a repoussé, à l'unanimité moins une voix, les amendements qui avaient été présentés par les députés — dont certains étaient membres de la commission des finances — et auxquels le Gouvernement s'était, pour sa part, montré défavorable.

Vous avez institué la vignette pour les motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 500 centimètres cubes. La commission mixte paritaire avait retenu cette proposition ; mais je ne vous cache pas que le souhait de l'Assemblée nationale était que le Gouvernement tînt compte du vote quasi unanime émis par les députés en ce domaine. Je dois reconnaître que la demande qui m'a été adressée était une demande générale. Donc, si j'ai déposé à l'article 4 un amendement prévoyant la suppression du paragraphe IV de cet article, c'est afin de tenir compte de la situation que je viens de vous indiquer.

Je ne voudrais pas que le Sénat puisse penser qu'en déposant ces deux amendements le Gouvernement manifeste un désintérêt à l'égard de ses travaux. Le fait même, comme je l'ai dit voilà quelques instants, que nous ayons accepté toutes les parties du texte de la commission mixte paritaire qui étaient inspirées par les décisions du Sénat le montre bien. Ce que je vous demande de comprendre, surtout en ce qui concerne l'article 2, c'est que la position du Gouvernement, qui a déjà déposé cet amendement, s'explique essentiellement par le souci de maintenir un équilibre qui lui paraît indispensable pour que l'effort de solidarité nationale nécessaire en faveur des agriculteurs soit le plus largement possible accepté. C'est ce qui est en train de se faire. Ne détruisons pas ce sentiment qui est maintenant acquis par la plus large partie de la population.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques remarques que je voulais présenter.

Je regrette, monsieur le rapporteur général, que le Sénat puisse considérer que les deux amendements déposés par le Gouvernement montrent un manque d'intérêt pour toutes ses propositions. Je ne souhaiterais pas qu'après les premiers contacts que nous avons eus, le Sénat ait le sentiment que le Gouvernement se soucie avant tout, si je puis dire, de ne pas tenir compte de ses avis. Ce n'est pas le cas, mais il est bien obligé, sur un certain nombre de points qu'il juge fondamentaux, de vous expliquer, aussi objectivement et aussi honnêtement que possible, les raisons pour lesquelles il a fixé sa position.

C'est ce que j'ai voulu faire ce soir, en remerciant le Sénat de l'effort qu'il a fourni, des aménagements heureux qu'il a apportés à de nombreuses dispositions du collectif budgétaire, en souhaitant, enfin, que le Sénat veuille bien apporter par son soutien, à l'occasion du vote du collectif budgétaire, la preuve qu'il est attaché à l'œuvre de redressement, difficile mais nécessaire, dans laquelle le Gouvernement s'est engagé.

**M. René Monory, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Monory, rapporteur.** Monsieur le Premier ministre, je ne voux surtout pas engager de polémique, mais seulement vous répondre en quelques mots à propos de l'article 2. J'accepte vos arguments psychologiques et je reconnais que, dans l'ambiance qui régnait au moment où vous avez conçu cette aide, pouvait évidemment se faire jour une obligation d'imposer les agriculteurs dont les revenus sont importants. Que l'aspect psychologique puisse être mis en avant, je l'admets, mais que l'aspect « équilibre du collectif » le soit aussi, je ne l'accepte pas, car cet équilibre est réalisé grâce à un trou de quatre milliards de francs dans le budget, puisque quatre milliards de recettes nouvelles sont prises par anticipation sur celles du collectif de fin d'année.

En outre, en ce qui concerne les 2 500 millions de francs prévus au titre de la majoration de l'impôt sur le revenu, une somme de 1 500 millions de francs sera remboursée. Or, à aucun moment, cette opération n'a été présentée comme un déséquilibre. Il s'agissait d'une somme de 50 millions de francs remboursés dans cinq ans, mais la recette présente restait la même.

En second lieu, je souhaite, monsieur le Premier ministre — puisque nous sommes ici pour travailler dans la cohérence et dans la logique — que vous révisiez les propositions que vous faites dans la loi de finances pour 1977. En effet, y sont intro-

duites comme un élément du train de vie ou de signe extérieur de richesse les motos de plus de 450 centimètres cubes. Par ailleurs, vous pensez que l'institution d'une vignette pénalisait les jeunes. J'admets l'argument, mais il faudra mettre les faits en accord avec vos propos. Cet élément du train de vie doit disparaître de la loi de finances.

**M. Robert Laucournet.** Manque de cohérence !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

**Article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Les cotisations dues à raison des revenus de 1975 sont, à titre exceptionnel, augmentées de 4 p. 100 lorsqu'elles sont comprises entre 4 500 francs et 20 000 francs et de 8 p. 100 lorsqu'elles excèdent 20 000 francs. A cet effet, les cotisations sont retenues avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements non libératoires.

« La majoration n'est pas applicable aux contribuables qui apporteront la justification que leur revenu de 1976 est inférieur d'au moins un tiers à celui de 1975 en raison de la perte de leur emploi ou d'un départ à la retraite. Elle est réduite de moitié pour les conjoints survivants de contribuables décédés postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1975.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent qu'aux personnes dont le revenu global net de 1976 n'excède pas 70 000 francs.

« Le supplément d'imposition fait l'objet d'un rôle spécial. La majoration prévue à l'article 1761 du code général des impôts est appliquée aux sommes restant dues un mois après la date de mise en recouvrement du rôle. Toutefois, les dispositions de l'article 1761-1, premier alinéa, du code général des impôts demeurent applicables aux contribuables qui apportent la justification que leurs revenus sont principalement constitués par des pensions, retraites ou rentes viagères.

« Les contribuables peuvent s'acquitter de ce supplément, à hauteur de 4 p. 100 de leur cotisation initiale, telle que définie au premier alinéa, en souscrivant à un emprunt dont les titres seront nominatifs, inaliénables et incessibles. Les conditions d'émission de cet emprunt seront fixées par décret.

« Toutefois, la majoration dont sont redevables les contribuables rapatriés inscrits sur les listes d'indemnisation de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer et non encore indemnisés à la date limite de versement prévue au quatrième alinéa du présent article est considérée comme une avance sur l'indemnisation qui leur est due. Les intéressés sont donc dispensés de l'acquitter et son montant sera imputé sur celui de l'indemnisation au moment de la liquidation de cette dernière. »

Personne ne demande la parole ?...

**Article 2.**

**M. le président.** « Art. 2. — Les exploitants agricoles, dont les recettes ont excédé 800 000 francs pour le total des années 1974 et 1975, doivent acquitter une contribution exceptionnelle de solidarité égale à :

« — 1 p. 100 du bénéfice total imposable des deux années correspondantes, si ce total est inférieur à 100 000 francs ;

« — 2 p. 100 du même total, s'il est compris entre 100 000 francs et 150 000 francs ;

« — 3 p. 100 du même total, s'il est compris entre 150 000 francs et 200 000 francs ;

« — 4 p. 100 du même total, s'il est compris entre 200 000 francs et 300 000 francs ;

« — 5 p. 100 du même total, s'il est supérieur à 300 000 francs.

« Les recettes sont retenues après application, le cas échéant, de l'abattement de 30 p. 100 prévu par l'article 38 *sexdecies* de l'annexe III du code général des impôts.

« Sont exonérés de cette contribution les exploitants agricoles qui ont été reconnus sinistrés trois années consécutives pour la majeure partie de leur exploitation.

« La contribution ne peut être inférieure à 500 francs. Elle est due le 15 décembre 1976 au plus tard, sur la base d'un avertissement délivré par l'administration. La majoration prévue à l'article 1761 du code général des impôts est appliquée aux sommes restant dues un mois après la date de mise en recouvrement du rôle.

« La contribution peut être acquittée en totalité sous forme de souscription à l'emprunt prévu à l'article premier de la présente loi. »

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose, dans le dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « en totalité » par les mots : « à hauteur de 50 p. 100 ».

Le Gouvernement s'est déjà expliqué sur cet amendement. Personne ne demande la parole ?...

**Article 3.**

**M. le président.** « Art. 3. — I. — Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une contribution exceptionnelle égale à 4 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, calculé d'après les résultats du dernier exercice clos avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976 ou, lorsqu'aucun exercice n'a été clos en 1975, d'après les résultats de la dernière période d'imposition. En cas d'exercice d'une durée inférieure ou supérieure à un an, l'impôt pris en considération est calculé sur la base des bénéfices rapportés à une période de douze mois. Toutefois, cette règle n'est pas applicable aux sociétés constituées en 1975.

« En ce qui concerne les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés en vertu des articles 209 *quinquies* et 209 *sexies* du code général des impôts, la contribution exceptionnelle est calculée, pour chacune des sociétés mères ou filiales, d'après le montant de l'impôt sur les sociétés qui aurait été dû pour la période de référence en l'absence d'application de ces articles.

« II. — La contribution exceptionnelle doit être payée spontanément à la caisse du comptable du Trésor chargé du recouvrement de l'impôt sur les sociétés au plus tard le 15 novembre 1976. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non versées à cette date ; le recouvrement de ces sommes et de la majoration est, dans ce cas, effectué en vertu d'un rôle émis par le directeur des services fiscaux.

« Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôt sur les sociétés. Le recouvrement est garanti par les sûretés et privilèges prévus pour cet impôt.

« III. — La contribution exceptionnelle n'est pas admise dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

« IV. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux personnes morales pour lesquelles l'impôt sur les sociétés, calculé dans les conditions prévues au I, est inférieur ou égal à 20 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

**Article 4.**

**M. le président.** « Art. 4. — I. — Le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur est fixé comme suit, à compter de la période d'imposition débutant en 1976 :

VEHICULES AYANT UNE PUISSANCE FISCALE :

	Inférieure ou égale à 4 CV.	De 5 à 7 CV inclus.	De 8 à 11 CV inclus.	De 12 à 16 CV inclus.	Égale ou supérieure à 17 CV.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Véhicules dont l'âge n'excède pas cinq ans.	50	150	400	700	1 000
Véhicules ayant plus de cinq ans d'âge....	100	75	200	350	500
Véhicules ayant plus de vingt ans mais moins de vingt-cinq ans d'âge.....	40	40	40	40	40

« Le droit prévu pour les véhicules d'une puissance égale ou supérieure à 17 CV s'applique, pour les voitures particulières, à compter de la troisième année d'âge et tient lieu de taxe sur les voitures particulières de plus de 16 CV.

« II. — A compter de la même période d'imposition, la raison sociale et l'adresse de la société utilisatrice doivent être indiquées de manière apparente sur les véhicules qui sont passibles par ailleurs de la taxe sur les véhicules des sociétés.

« Pour les voitures de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales une vignette spéciale mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme propriétaire devra être apposée dans les mêmes conditions que pour les véhicules des sociétés. Cette disposition ne s'applique pas aux voitures immatriculées dans des séries normales pour des raisons d'ordre public ou de sécurité.

« Les infractions à la présente disposition donnent lieu à une amende égale au triple du montant de la taxe différentielle ou de la taxe sur les voitures particulières de plus de 16 CV, et recouvrée suivant les mêmes règles.

« III. — Le tarif de la taxe sur les véhicules des sociétés est fixé à :

« — 2 000 F pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV ;

« — 2 900 F pour les autres véhicules.

« Pour l'application de cette mesure à la période d'imposition s'achevant en 1976, les redevables doivent effectuer un versement complémentaire avant le 15 décembre 1976.

« IV. — La taxe différentielle sur les véhicules à moteur est applicable aux motocyclettes d'une cylindrée égale ou supérieure à 500 centimètres cubes. »

Par amendement n° 2, le Gouvernement propose, à l'article 4, de supprimer le paragraphe IV de cet article.

M. le Premier ministre s'est expliqué tout à l'heure sur cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les aides prévues par la présente loi tiennent lieu, pour les exploitants qui en bénéficient, ainsi que pour leurs bailleurs, des dégrèvements de taxe foncière mentionnés à l'article 1398 du code général des impôts, en ce qui concerne les dommages causés par la sécheresse de 1976. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier par le deuxième alinéa de l'article 77 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, est fixé à 17,70 p. 100 dudit produit à compter de la date de publication de la présente loi au *Journal officiel*. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Nonobstant toutes dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles contraires :

« — les montants des loyers et les redevances ou indemnités d'occupation dus pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1976 au 31 décembre 1976 ne peuvent être supérieurs à ceux en vigueur pour le même local ou immeuble à la date du 15 septembre 1976 ;

« — pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1977 au 31 décembre 1977 ils ne pourront augmenter de plus de 6,5 p. 100 par rapport à ceux en vigueur pour le même local ou immeuble à la date du 15 septembre 1976.

« Ces dispositions s'appliquent aux loyers, redevances ou indemnités d'occupation dus pour les locaux ou immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal et pour les locaux ou immeubles à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage d'habitation et professionnel ; elles s'appliquent également à leurs dépendances telles que garages, parkings ou jardins et aux locaux accessoires.

« Elles ne font pas obstacle :

« a) A l'application des hausses autorisées en juillet 1976 en application de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ;

« b) A l'application des loyers convenus avant le 15 septembre 1976 pour les loyers payables à terme échu ou à échoir, quand l'échéance du terme est en cours à la date du 15 septembre 1976 est postérieure à cette date.

« Elles ne sont toutefois pas applicables :

« a) Aux loyers calculés selon la méthode de la surface corrigée telle qu'elle résulte de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948, lorsque la majoration de loyer fait l'objet d'une notification faite en application de l'article 32 bis de ladite loi à la suite de travaux effectués par le propriétaire sur l'immeuble ou le local.

« b) Aux nouvelles locations consenties en application des articles 3 quater, 3 quinquies, 3 sexes de la même loi ;

« c) En cas de renouvellement en 1976 et 1977 des baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, ainsi que de locaux mentionnés à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 lorsque le prix en est fixé conformément à l'article 23-6 dudit décret. Dans ce cas, le loyer initial du nouveau bail ne saurait excéder le produit du loyer initial du bail précédent par le coefficient 2,15. La majoration du loyer d'un des locaux visés au présent alinéa, effectuée en application de l'article 27 du décret du 30 septembre 1953 susmentionné, ne peut excéder 40 p. 100 si la demande de révision est formée en 1976, ou 34 p. 100 si elle est formée en 1977, le nouveau prix n'étant dû qu'à compter du jour de la demande, nonobstant toute convention contraire.

« Les dispositions de l'alinéa c) ci-dessus s'appliquent même si le prix du bail a déjà été fixé par voie contractuelle ou par voie judiciaire.

« Les infractions aux présentes dispositions sont constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Nonobstant toutes dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles contraires :

« — jusqu'au 31 décembre 1976, les prix de l'eau ne peuvent être supérieurs à ceux en vigueur le 15 septembre 1976 ;

« — pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1977 au 31 décembre 1977, ils ne pourront augmenter de plus de 6,5 p. 100 par rapport à ceux en vigueur à la date du 15 septembre 1976. Il pourra être dérogé à cette disposition par arrêté conjoint du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et du ministre délégué à l'économie et aux finances. Délégation de compétence pourra en outre être accordée aux préfets dans les conditions prévues par arrêté conjoint de ces deux ministres.

« Dans le cas où le réseau de distribution d'eau est exploité en concession ou en affermage, la part revenant au concessionnaire ou au fermier dans le prix de vente ne peut être majorée, pendant la même période, de plus de 6,5 p. 100 par rapport au montant atteint à la date du 15 septembre 1976.

« Pour les services de distribution de l'eau qui ne sont pas exploités en régie directe par les collectivités locales, les infractions aux dispositions du présent article sont constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 10.

M. le président. « Art 10. — Jusqu'au 31 décembre 1976 et nonobstant toutes dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles contraires, les prix des transports urbains et interurbains de voyageurs, des transports routiers intérieurs de marchandises, des messageries, des transports aériens intérieurs et des transports intérieurs par batellerie ne peuvent être supérieurs à ceux en vigueur le 15 septembre 1976.

« Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1977 au 31 décembre 1977, ces prix seront soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

« Pour les services de transports qui ne sont pas exploités en régie directe par les collectivités locales, les infractions aux dispositions du présent article sont constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945. »

Personne ne demande la parole ?...

## Article 10 bis.

**M. le président.** « Art. 10 bis. — I. — Pour l'année 1977, la rémunération brute allouée à une même personne travaillant en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer par un employeur, y compris les indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais, ne devra pas excéder :

« — le même montant qu'en 1976 si celui-ci était supérieur à 288 000 F ;

« — le même montant qu'en 1976, majoré d'un pourcentage égal à la moitié de la variation de la valeur moyenne de l'indice national des prix à la consommation entre 1976 et 1977, si ce montant était compris entre 216 000 F et 288 000 F. Toutefois, la rémunération ainsi majorée ne pourra dépasser 288 000 F.

« Le montant de la rémunération brute susceptible d'être allouée en 1977 à une personne ayant perçu en 1976 216 000 F constituera un plafond pour toutes les personnes ayant reçu en 1976 une rémunération brute inférieure à 216 000 F.

« II. — Les infractions aux règles fixées au paragraphe précédent donnent lieu au paiement par l'employeur d'une taxe égale à l'excédent constaté.

« Le recouvrement de la taxe s'effectue sur déclaration, suivant les mêmes modalités que pour la taxe sur les salaires et sous les mêmes sanctions.

« La taxe n'est pas déductible du bénéfice imposable de l'employeur.

« III. — Pour l'application du présent article, les sommes versées à une même personne par une société mère et par ses filiales sont considérées globalement. La taxe est à la charge de la société ayant versé la rémunération la plus importante.

« IV. — Le présent article limitant ou plafonnant la croissance des rémunérations élevées suspend de plein droit, pour l'année 1977, la validité des contrats privés conclus entre les entreprises, leurs dirigeants, cadres ou représentants commerciaux basés sur un intéressement au chiffre d'affaires ou sur un pourcentage des bénéfices dont l'application entraînerait un dépassement des plafonds des rémunérations fixées ci-dessus. »

Personne ne demande la parole?...

## Article 11.

**M. le président.** « Art. 11. — Une aide exceptionnelle dont les bénéficiaires et les modalités seront fixés par décret sera versée par le fonds national des calamités agricoles aux agriculteurs particulièrement atteints par la sécheresse en 1976.

« Le régime d'indemnisation prévu par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 ne s'applique pas aux pertes occasionnées par la sécheresse de 1976. »

Personne ne demande la parole?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Henri Tournan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tournan pour explication de vote.

**M. Henri Tournan.** Monsieur le Premier ministre, j'ai écouté avec attention et intérêt vos déclarations. Vous avez — dites-vous — beaucoup de considération pour les travaux de notre assemblée. La manière dont le Gouvernement s'est comporté en ce qui concerne les travaux de la commission mixte paritaire me paraît peu conforme à votre attitude pleine de courtoisie devant le Sénat.

Certes, ce problème ne concerne pas le groupe socialiste auquel j'ai l'honneur d'appartenir et au nom duquel je parle, puisqu'il se pose entre la majorité et le Gouvernement.

Cependant, il s'agit d'une question de principe et je suis obligé de constater qu'alors qu'on prétend vouloir « décriper » la vie politique française, et en particulier améliorer les rapports de l'exécutif et le Parlement, il n'a pas été tenu compte, en ce qui concerne la loi de finances, de l'ensemble des recommandations présentées par la commission mixte paritaire.

C'était cette simple observation que je voulais faire. Elle ne peut que renforcer le point de vue du groupe socialiste qui, à la fois pour des raisons de fond et pour des raisons de politique générale, votera évidemment contre la loi de finances rectificative.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le président, je demande une courte suspension de séance.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (Assentiment.)

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Chatelain pour explication de vote.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, le groupe communiste n'a pas changé de position depuis la discussion en première lecture du projet de loi de finances rectificative.

Ce texte consacre la volonté du Gouvernement de faire payer la masse des contribuables, non pas pour aider les agriculteurs victimes de la sécheresse, mais pour grossir les cadeaux faits aux grosses sociétés, qui les utilisent ensuite pour exporter les capitaux qu'elles se refusent à investir en France pour créer des emplois. Aider ces grosses sociétés à spéculer contre le franc ne peut en rien freiner l'inflation, bien au contraire.

D'ailleurs, quand on entend le président du C. N. P. F. demander maintenant au Gouvernement des mesures pour relancer l'économie française, on comprend bien que personne ne croit au miracle du point de vue de la réalisation de votre plan, pas plus qu'aux hommes miracle.

Nous ne cautionnerons pas l'accentuation des difficultés que vos propositions vont engendrer pour la majorité des Français ; nous ne cautionnerons pas vos mesures qui vont encore aggraver le chômage. Parce que nous pensons que seule une politique prenant le contrepied de votre action peut développer l'économie française et favoriser le progrès social, nous voterons contre le texte qui nous est proposé, certains, encore une fois, de bien défendre l'intérêt des travailleurs français. (Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le Premier ministre, l'enjeu est trop grave pour que nous vous refusions notre vote, mais je dois dire, au nom des membres de mon groupe, que notre déception, je dirai même notre tristesse, est grande en cet instant. Vos arguments ne nous ont pas convaincus et, très sincèrement, je ne pense pas que les deux points sur lesquels nous sommes en désaccord soient des points fondamentaux.

Notre commission des finances s'était montrée particulièrement soucieuse de respecter votre projet de loi. La commission mixte paritaire était arrivée à un accord sur un texte qui ne dénaturait en rien votre projet. Nous pensions que ce travail de la commission mixte paritaire serait retenu par le Gouvernement.

Il n'est rien. Nous avons un peu l'impression, monsieur le Premier ministre, que les heures passées en commission ou en séance plénière ont été perdues.

Nous arrivons à nous demander s'il ne vaudrait pas mieux que le Gouvernement légifère par ordonnance. Sa position intransigeante, si elle devait se maintenir à l'avenir, me paraît lourde de conséquences pour ses relations avec le Sénat. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et sur certaines travées à droite.)

**M. Fernand Chatelain.** Voilà longtemps que cela dure !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements n° 1 et 2 du Gouvernement.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat va se prononcer par un vote unique.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé dans les conditions fixées par l'article 58 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 8 :

Nombre des votants .....	280
Nombre des suffrages exprimés .....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	128

Pour l'adoption .....

Contre .....

Le Sénat a adopté.

— 11 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 40, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. René Monory, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 39 et distribué.

— 13 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 28 octobre 1976, à quinze heures :

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de la prévention des accidents du travail. [N° 11 (1976-1977). — M. Michel Labèguerie, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement français et le Gouvernement monégasque, relatif au rattachement des médecins monégasques aux régimes de retraites des médecins français, signé à Monaco le 26 juin 1975. [N° 357 (1975-1976) et 21 (1976-1977). — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Paris le 12 février 1974. [N° 382 (1975-1976) et 8 (1976-1977). — M. Jacques Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965, signé à Paris le 12 septembre 1975. [N° 427 (1975-1976) et 22 (1976-1977). — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord complémentaire à la convention générale sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965, relatif à l'assurance invalidité, à l'assurance vieillesse et à l'assurance décès (pensions de survivants), signé à Paris le 12 septembre 1975. [N° 428 (1975-1976) et 23 (1976-1977). — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur la sécurité sociale du 9 juillet 1965, signé à Rabat le 22 janvier 1976. [N° 429 (1975-1976) et 24 (1976-1977). — M. Gilbert Belin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres signé à Paris le 31 mai 1976 entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco au sujet des privilèges et immunités de l'organisation hydrographique internationale. [N° 3 et 33 (1976-1977). — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la création et à la protection des jardins familiaux. [N° 257, 268, 308, 391 (1975-1976) et 20 (1976-1977). — M. Jacques Coudert, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Erratum.**

I. — *Au compte rendu intégral de la séance du 20 octobre 1976.*

Page 2594, 1<sup>o</sup> colonne :

**Au lieu de :**

« Proposition de loi de M. Pierre Schiélé tendant à favoriser l'évolution des structures industrielles et commerciales et à assurer une meilleure protection des salariés et des ayants droit d'une entreprise ou d'un établissement en difficulté »,

**Lire :**

« Proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, Jean Cauchon, Jean Gravier, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Bernard Lemarié, Marcel Nuninger, Roger Poudonson, Jean Sauvage, Raoul Vadepied, Charles Zwickert... »  
(Le reste sans changement.)

II. — *Au compte rendu intégral de la séance du 22 octobre 1976.*

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976**

Page 2884, 2<sup>o</sup> colonne, amendement n<sup>o</sup> 47, 2<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... des années 1975 et 1976... »,

**Lire :** « ... des années 1974 et 1975... ».

**Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.**

**NOMINATION DU BUREAU**

Dans sa séance du jeudi 21 octobre 1976, la commission spéciale a nommé :

*Président.*

M. Tournan.

*Secrétaire rapporteur.*

M. Schleiter.

**Commission mixte paritaire.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976**

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 26 octobre 1976 et par le Sénat, dans sa séance du 21 octobre 1976, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

**Membres titulaires.**  
MM. Chauvet.  
Coulais.  
Icart.  
Marette.  
Mesmin.  
Papon.  
Ribes.

**Membres suppléants.**  
MM. de Rocca-Serra.  
Mayoud.  
Ginoux.  
Weinman.  
Cornet.  
Marie.  
Hamel.

*Sénateurs.*

**Membres titulaires.**  
MM. Bonnefous.  
Monory.  
de Montalembert.  
Monichon.  
Descours Desacres.  
Tournan.  
Durand (Yves).

**Membres suppléants.**  
MM. Raybaud.  
Coudé du Foresto.  
Schumann.  
Boscary-Monsservin.  
Legouez.  
Amic.  
Thyraud.

**BUREAU DE LA COMMISSION**

Dans sa séance du mardi 26 octobre 1976, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Bonnefous.

Vice-président : M. Icart.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Papon.

Au Sénat : M. Monory.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 OCTOBRE 1976  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Essonne : implantation de grandes écoles.*

1896. — 25 octobre 1976. — M. Jean Colin rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le Gouvernement a envisagé jusqu'alors le transfert de plusieurs grandes écoles sur le plateau de Palaiseau (Essonne), que l'opération est apparue réalisable après le déplacement sur place de son prédécesseur à l'automne 1972 et que plusieurs chantiers ont déjà été ouverts. Il lui demande toutefois si, compte tenu de l'ampleur des dépenses à engager, du caractère discuté de ces transferts et des sujétions en découlant pour le département de l'Essonne, de telles opérations seront bien maintenues, en partie, ou en totalité, et quel en sera éventuellement le planning. Il souhaite savoir également s'il sera tenu compte, à un département déjà lourdement imposé, des contraintes et des charges nouvelles qui vont découler de ces implantations.

*Amélioration de la situation des retraités.*

1897. — 25 octobre 1976. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre du travail de bien vouloir exposer les perspectives de son action ministérielle à l'égard des personnes retraitées, en particulier en ce qui concerne une éventuelle augmentation de la pension de réversion des veuves, fixée actuellement à 50 p. 100 de la pension de retraite initiale et l'octroi éventuel pour les personnes retraitées du bénéfice de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux personnes en activité, en déduction du forfait de frais professionnels. Il lui demande en particulier de bien vouloir préciser si le Gouvernement entend déposer prochainement des projets de loi sur le bureau de l'une ou l'autre des assemblées afin que ces deux mesures puissent entrer en application.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 OCTOBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Agences de voyages :  
publication de textes réglementaires.*

21596. — 26 octobre 1976. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la qualité de la vie (Tourisme) à quelle date il compte publier les textes d'application de la loi n<sup>o</sup> 75-627 du 11 juillet 1975 concernant les agences de voyages annoncée cependant pour février 1976.

*Conducteurs de chantiers  
à la retraite avant 1963 : situation.*

21597. — 26 octobre 1976. — M. Francis Palmero demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications si les conducteurs de chantiers de son administration, n'ayant pu bénéficier du principalat de grade en raison de leur mise à la retraite avant 1963, peuvent bénéficier des avantages résultant des décrets des 6 et 8 janvier 1976.

*Caisse d'épargne :  
création éventuelle d'un nouveau livret.*

21598. — 26 octobre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** s'il peut envisager de créer un troisième livret de caisse d'épargne qui viendrait en complément des livrets actuels A et B et permettrait l'épargne à long terme avec dépôts bloqués et taux d'intérêt à capitaliser sur ledit compte.

*Allocation logement : bénéficiaires.*

21599. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le sort de personnes bénéficiant d'une pension de retraite dès cinquante-cinq ans (retraités de la fonction publique et du secteur public, veuves touchant une pension de réversion). Ces personnes devront attendre l'âge de soixante-cinq ans pour se voir attribuer, le cas échéant, l'allocation logement, alors qu'elles ne disposent souvent que de ressources modestes. Il lui demande, en conséquence, de préciser les mesures qu'il entend prendre pour proposer afin d'élargir l'attribution de l'allocation logement à ces personnes dès l'âge de cinquante-cinq ans.

*Pollution accidentelle des mers : plan Polmar.*

21600. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser l'état actuel des conclusions des expériences ayant eu lieu depuis mai 1976, dans le cadre de la lutte contre les pollutions accidentelles de la mer, et tendant à un essai d'évaluation en vraie grandeur des dispositifs actuellement en place sur les côtes françaises, afin d'en apprécier l'efficacité, dans le cadres des réflexions menées sur ce thème au niveau gouvernemental, notamment quant à l'application du plan Polmar.

*Handicapés : formation technologique.*

21601. — 26 octobre 1976. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre pour les handicapés en ce qui concerne les diverses formations technologiques et pour leur permettre une entrée dans la vie professionnelle à tous les niveaux de qualification et leur faciliter l'accès à des formations ultérieures ainsi que l'indique l'article 6 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

*Enseignement technologique : convention Etat-employeurs.*

21602. — 26 octobre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de mise en application des dispositions prévues par l'article 18 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique et prévoyant la conclusion de conventions entre l'Etat et les employeurs ou les membres de professions non salariées permettant à toute personne qualifiée de suivre un enseignement dans les établissements publics d'enseignement technologique.

*Enseignement privé : orientation scolaire.*

21603. — 26 octobre 1976. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets d'application prévus à l'article 4 de la loi n° 71-400 du 1<sup>er</sup> juin 1971 modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé et fixant les conditions de l'orientation scolaire et professionnelle des élèves fréquentant les établissements signataires d'un contrat avec l'Etat suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public.

*Médecin de santé scolaire : situation.*

21604. — 26 octobre 1976. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de revaloriser la fonction de médecin de santé scolaire.

*Formation professionnelle continue :  
programmes de gestion des entreprises.*

21605. — 26 octobre 1976. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à inciter à la création d'entreprises en particulier dans le secteur de la petite et moyenne industrie, s'il compte en particulier développer des programmes de formation à la gestion de petites entreprises dans le cadre de la formation professionnelle continue.

*Infirmières péricultrices des cadres départementaux : formation.*

21606. — 26 octobre 1976. — **M. Bernard Lemarié** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère en collaboration avec les services du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et ceux du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances en ce qui concerne l'éventuelle dotation des infirmières puéricultrices appartenant aux cadres départementaux d'un statut identique, quel que soit le département employeur, mettant fin ainsi à certaines disparités constatées entre les départements français.

*Aménagement du temps scolaire :  
période des examens du secondaire.*

21607. — 26 octobre 1976. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir exposer la suite qu'il envisage de réserver à une proposition contenue dans le dernier rapport présenté et déposé par le comité des usagers de son ministère suggérant, dans le cadre de l'aménagement du temps et des rythmes scolaires, que l'organisation de tous les examens de l'enseignement secondaire se passe en dehors du temps de scolarité, par exemple dans le système actuel : du 1<sup>er</sup> au 15 juillet, en proposant toutefois l'instauration d'une indemnité spéciale d'examen versée aux surveillants, aux examinateurs et membres des jurys.

*Marchés publics : part des petites entreprises.*

21608. — 26 octobre 1976. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère en ce qui concerne la possibilité de réserver une certaine fraction des marchés publics aux entreprises de la petite et moyenne industrie.

*Création de petites entreprises : avantages fiscaux.*

21609. — 26 octobre 1976. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à inciter à la création d'entreprises dans le secteur de la petite et moyenne industrie et à cet égard les perspectives de la mise en application de l'exonération pour les entreprises nouvellement créées par des personnes physiques et durant trois années de l'imposition forfaitaire de 1 000 francs due par toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés.

*Agents des houillères (harmonisation des régimes  
de prestations sociales).*

21610. — 26 octobre 1976. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des mineurs reconvertis avant le 30 juin 1971 victimes d'une inégalité de traitement. En effet, une modalité particulière concernant les agents des houillères transférés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968 à la Société chimique des charbonnages, prévue par le décret n° 67-1228 du 22 décembre 1967, permet à ces derniers une option entre le régime général et le régime minier pour le seul risque d'assurance vieillesse. Or, l'affiliation pour le risque de l'assurance maladie-maternité-décès se fait obligatoirement au régime minier. Il lui demande s'il n'est pas opportun d'harmoniser les dispositions réglementaires concernant les agents transférés et les agents ayant fait l'objet de mesures de reconversion. Cette harmonisation pourrait résoudre les difficultés découlant des inégalités de traitement.

*Mesures contre les nuisances dues au trafic ferroviaire.*

21611. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** sur la gravité des nuisances supportées par les riverains des grands axes ferroviaires dans la traversée de l'agglomération parisienne qui supportent un trafic presque ininterrompu. Le bruit et les vibrations constituent une gêne considérable pour les habitants des quartiers concernés, qui peut être comparée à celle que supportent les riverains des autoroutes ou des routes nationales à grande circulation. A la suite de la lutte des riverains, soutenue par les élus communistes, des solutions commencent à être apportées aux nuisances résultant de la circulation autoroutière : couverture totale ou partielle de certains tronçons, réalisation d'écrans anti-bruit, insonorisation des logements restant exposés aux nuisances. Or rien ne saurait justifier que les riverains des axes ferroviaires

ne bénéficient pas d'une protection analogue. Ils ont droit eux aussi à la préservation de leur cadre de vie, à la tranquillité nécessaire à leur détente et à leur repos. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont envisagées en ce sens.

*Mesures contre les nuisances dues à la circulation routière.*

21612. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur la gravité des nuisances subies par les riverains des grandes voies de circulation routière. Les effets du bruit et de la pollution atmosphérique perturbent le cadre de vie de dizaines de milliers de familles qui habitent en bordure d'autoroutes et de routes nationales qui supportent un trafic considérable. A la suite de l'action des riverains, efficacement soutenue par les élus communistes, des progrès importants ont été réalisés : modification de la conception ou du tracé des ouvrages projetés de manière à réduire les nuisances, couverture totale ou partielle de certains tronçons d'autoroutes (H 6, périphérique), installation d'écrans antibruit (B 6, B 3). Ces mesures ne concernent toutefois qu'un petit nombre de voies et presque toujours des autoroutes. Il importe en conséquence d'en étendre le bénéfice à tous les riverains exposés à de telles nuisances au-delà d'un certain seuil, notamment aux riverains des routes nationales qui supportent une circulation intense et dont les habitations ne bénéficient d'aucun recul par rapport à la voie. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont envisagées pour que l'Etat prenne en charge les mesures de protection indispensables contre les nuisances supportées par les riverains des autoroutes et des routes nationales selon des modalités adaptées à chaque situation (couverture, semi-couverture, écran antibruit, insonorisation).

*Villeneuve-Saint-Georges (construction d'un centre de secours des sapeurs-pompiers).*

21613. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'urgence de la construction du centre de secours des sapeurs-pompiers de Villeneuve-Saint-Georges. Le centre actuel fonctionne à titre précaire et provisoire dans un bâtiment communal ancien inadapté à ces fonctions et particulièrement mal situé. En limite de la commune de Crosne et du département de l'Essonne, il se trouve séparé de la quasi-totalité du territoire qu'il dessert par un « point noir » de la circulation (débouché du pont de Villeneuve-le-Roi sur la route nationale 5), dont le franchissement exige un temps considérable en période de pointe de circulation. Il importe en conséquence de réaliser d'urgence le centre de secours dont l'implantation est prévue sur un terrain communal disponible depuis 1959. Cette réalisation permettrait de donner toute leur efficacité aux interventions des services de sécurité (en leur permettant de se rendre sur place plus rapidement) et d'assurer aux sapeurs-pompiers des conditions de travail et de logement dignes de notre époque. Il lui demande en conséquence quand seront débloqués les crédits nécessaires à la construction du nouveau centre de secours de Villeneuve-Saint-Georges.

*Villeneuve-Saint-Georges (rénovation du centre d'instruction des sapeurs-pompiers).*

21614. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conditions de logement des jeunes recrues du centre d'instruction de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Ce sont en effet les anciennes poudrières du fort de Villeneuve-Saint-Georges, où étaient précédemment stockées les munitions, qui ont été reconverties en dortoirs. D'une superficie d'environ 100 mètres carrés, ces dortoirs accueillent chacun près de trente-cinq recrues. Ils ne sont éclairés que par une porte-fenêtre et deux baies. Aussi les néons « brûlent-ils » toute la journée. De telles conditions de logement ne correspondent pas aux normes d'hygiène de notre époque ni aux conditions de vie que pourraient attendre les élèves du centre d'instruction. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre d'urgence pour donner au centre d'instruction de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris les moyens d'assurer aux jeunes recrues des conditions de logement dignes de notre époque et correspondant à la haute valeur des missions qui leur seront confiées.

*Commissions des sites (représentation de certaines associations).*

21615. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser l'état actuel des projets tendant à prévoir la représentation des associations de défense de l'environnement et du cadre de vie dans les commissions des sites, ainsi que l'annonce en avait été faite le 31 mai 1976.

*Conseil de l'agence de recyclage et de récupération des déchets : représentation de certaines associations.*

21616. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser l'état actuel des projets tendant à prévoir la représentation des associations de défense de l'environnement et du cadre de vie dans le conseil de l'agence de recyclage et de récupération des déchets ainsi que l'annonce en avait été faite le 31 mai 1976.

*Parafiscalité : bilan des travaux de la commission ad hoc.*

21617. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** ayant noté avec intérêt le souci du Gouvernement de procéder à une réforme de la parafiscalité, ainsi qu'il était indiqué en réponse à sa question écrite n° 18384 (publiée au *Journal officiel* du 5 mai 1976) demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des travaux de la commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes, chargée d'examiner l'ensemble des problèmes de la fiscalité, ainsi qu'il était indiqué en réponse à sa question écrite précitée.

*C. E. E. : application de la procédure des montants compensatoires.*

21618. — 26 octobre 1976. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il entend proposer à nos partenaires de la Communauté économique européenne, afin que soit aménagée la procédure des montants compensatoires, lesquels sont devenus de véritables subventions. Par exemple, pour la seule Grande-Bretagne, il lui rappelle que cette pratique atteint des sommes considérables en unités de compte et porte, bien évidemment, une atteinte grave aux disponibilités du F. E. O. G. A., comme d'ailleurs à la politique agricole communautaire. Peut-il formuler, en conséquence, les propositions qu'il mettra en œuvre, afin que soient respectés les mécanismes de base du Marché commun dont la méconnaissance risque d'aboutir à la ruine de la Communauté.

**Erratum**

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 21 octobre 1976.

(*Journal officiel* du 22 octobre 1976, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2848, 1<sup>re</sup> colonne, à la question écrite « Ecoles de service social : subventions », au lieu de : « 21519. — 21 octobre 1976. — Mme Catherine Lagatu... », lire : « 21518. — 21 octobre 1976. — Mme Catherine Lagatu... ».

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA  
séance du 26 octobre 1976.

**SCRUTIN (N° 8)**

Sur le projet de loi de finances rectificative pour 1976 dans le texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements n° 1 et 2 du Gouvernement. (Vote unique en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement.)

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	251
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	126
Pour l'adoption.....	156
Contre .....	95

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

Mme Janine Alexandre- Debray. MM. Jean Amelin. Jean Auburtin. Jean Bac. Jean de Bagneux. Octave Bajeux.	René Ballayer. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Bayrou. Charles Beaupetit. Jean Bénard. Mousseaux. Jean Bertaud.	Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Edouard Bonnefous. Eugène Bonnet. Roland Boscary- Monsservin. Charles Bosson.
---	---	---

Jean-Marie Bouloux.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing  
Louis Boyer.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun (Gironde).  
Gabriel Calmels.  
Paul Caron.  
Pierre Carous.  
Jean Cauchon.  
Adolphe Chauvin.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin  
Jean Cluzel.  
André Colin (Finistère).  
Jean Colin (Essonne).  
Francisque Collomb.  
Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Pierre Croze.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Yves Estève.  
Charles Ferrant  
Jean Fleury.  
Jean Fonteneau.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros (Yvelines).

Louis Gros (Français établis hors de France).  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
René Jager.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Armand Kientzi.  
Michel Labèguerie.  
Pierre Labonde.  
Maurice Lalloy.  
Arthur Lavy.  
Modeste Legouez.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagnei  
Georges Lombard.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Raymond Marcellin.  
Louis Marré.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Pierre Marzin.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Messager.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.

**Ont voté contre :**

MM.  
Charles Alliès.  
Auguste Amic.  
Antoine Andrieux.  
André Aubry.  
Clément Balestra  
André Barroux.  
Gilbert Belin.  
Noël Berrier.  
René Billères.  
Auguste Billémaz.  
Jacques Bordeneuve.

Serge Boucheny.  
Frédéric Bourguet.  
Marcel Brégère.  
Louis Brives.  
Raymond Brosseau.  
Jacques Carat.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
René Chazelle.  
Bernard Chochoy.  
Félix Ciccolini  
Georges Cogniot.

Paul d'Ornano.  
Louis Orvoen.  
Dominique Pado.  
Mlle Odette Pagan.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makapé Papilio.  
Robert Parenty.  
Henri Parisot.  
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Henri Prêtre.  
Maurice PrévotEAU.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Ernest Reptin.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Jules Roujon.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Jacques Sanglier.  
Jean Sauvage.  
Edmond Sauvageot.  
Mlle Gabrielle Scellier.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Albert Sirgue.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Pierre Vallon.  
Jean-Louis Vigier.  
Louis Virapoullé.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

Georges Constant.  
Raymond Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Michel Darras.  
Léon David.  
René Debesson.  
Emile Didier.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Mme Hélène Edeline.  
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.  
Jean Filippi.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Edouard Grangier.  
Léon-Jean Grégory.  
Raymond Guyot.  
Baudouin de Haute-clocque.  
Léopold Heder.  
Rémi Herment.  
Paul Jargot.  
Maxime Javelly.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine Lagatu.

Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Fernand Lefort.  
Bernard Legrand.  
Léandre Létouart.  
Ladislav du Luart.  
Pierre Marcihacy.  
James Marson.  
Marcel Mathy.  
André Méric.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Josy-Auguste Moinet.  
Michel Moreigne.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Albert Pen.  
Jean Périquier.  
Pierre Petit (Nièvre).  
Hubert Peyou.

Maurice Pic.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Edgard Pisani.  
Fernand Poignant.  
Victor Provo.  
Roger Quilliot.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Henri Tourman.  
Jean Varlet.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
Hubert d'Andigné  
Georges Berchet.  
Pierre Bouneau.  
Henri Caillavet.  
Charles Cathala.  
Michel Chauty.  
Yvon Coudé du Foresto.

Gilbert Devèze.  
Maurice Fontaine.  
Lucien Grand.  
Pierre Jeambrun.  
Edouard Le Jeune.  
Guy Millot.  
André Morice.  
Henri Olivier.

Pouvanaa Oopa  
Tetuaapua.  
Guy Pascaud.  
Jacques Pelletier.  
André Picard.  
Victor Robini.  
Michel Sordel.  
René Touzet.  
René Travert.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Roger Boileau, Etienne Dailly, Pierre Perrin, Jean Proriot et Pierre Schiéllé.

**Absent par congé :**

M. Charles de Cuttoli.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Georges Marie-Anne, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Paul Jargot à M. Roger Gaudon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption.....	159
Contre.....	96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS	FRANCE et Outre-Mer.		ÉTRANGER	VENTE au numéro.
	FRANCE	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	22	40	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	16	24	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.